

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENTS PRÉSENTS: M JOSEPH ZAYED, président
M. CLAUDE LEBEAULT, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT
DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
À MATANE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 21 mai 2003, à 14 h
La Récréathèque
Centre Sportif Alain-Côté
321, rue du Bon-Pasteur
Matane

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 21 MAI 2003	
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	
MOT DU PRÉSIDENT	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS	2
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. ANDRÉ BOUCHER	8
M. MICHEL THÉRIAULT	18
Mme CARMELLE ST-GELAIS.....	25
M. ANDRÉ RENAUD	30
M. GUY AHIER.....	37
M. JOËL MARQUIS.....	44
Mme MARIE MORISSET	55
Mme COLETTE CARON	57
REPRISE DE LA SÉANCE	
Mme BERNADETTE PELLETIER	64
M. KAREL MÉNARD	72
M. MATHIEU MARKARIAN	84
M. CLAUDE GAUTHIER.....	93
Mme LUCE BALTHAZAR.....	109

SÉANCE DU 21 MAI 2003
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonjour mesdames et messieurs. Les journées se suivent et ne se ressemblent pas quoique à l'intérieur, on a quand même une certaine chaleur.

10 Alors bienvenue à cette deuxième séance autour du projet du lieu d'enfouissement sanitaire à Matane.

15 Je rappelle les objectifs de la première partie de l'audience publique, qui consistent à poser des questions, qu'il s'agisse de questions adressées au promoteur ou aux personnes-ressources, pour documenter le dossier et pour vous permettre éventuellement d'écrire et de déposer un mémoire.

20 Je vous rappelle le fonctionnement du registre. Dans environ une minute, le registre sera ouvert, vous pouvez aller vous inscrire. Je crois bien honnêtement que nous pourrions, cet après-midi, passer tous les gens qui vont s'inscrire, nous allons donc prendre un premier bloc d'inscriptions, toutes les personnes qui vont désirer s'inscrire à ce premier bloc, je crois qu'on va pouvoir les écouter. Et si nous avons du temps, nous procéderons aussi à une deuxième ronde d'inscriptions.

25 Je vous rappelle que toutes les questions sont adressées à la présidence et toutes les réponses sont aussi adressées à la présidence.

30 Je rappelle aussi que le nombre de questions maximales, pour chacun des citoyens qui se présentera au micro, seront de deux (2). Et je vous rappelle aussi, dans la mesure du possible, pas de sous-question et surtout pas de préambule.

Les commissaires peuvent intervenir en tout temps et la Commission ne tolérera aucune forme de manifestation de la salle envers quiconque.

35 Et je profite de l'occasion, même si je vois que plusieurs d'entre vous sont des personnes qui n'y étiez pas hier, je rappelle qu'hier soir, à deux-trois (2-3) occasions, personnellement j'ai été un peu incommodé par le bruit dans la salle, et j'avais énormément de difficulté à me concentrer sur les réponses qui m'étaient adressées. Alors je vous demande aujourd'hui de faire diligence; bien sûr que vous pouvez chuchoter, mais si vous voulez entretenir des discussions
40 qui peuvent être des fois houleuses, donc vous augmentez la tonalité de votre voix, je vous demande d'avoir la délicatesse de sortir de la salle, d'avoir votre discussion et de revenir par la suite. Alors je vous remercie pour ceci.

Maintenant, vous pouvez dès maintenant vous inscrire au registre.

45

DÉPÔT DE DOCUMENTS

50 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pendant que l'inscription se fait au registre, j'inviterais tant le promoteur que les personnes-ressources à déposer ou à annoncer le dépôt des documents qui avaient été demandés.

55

Alors un premier document, est-ce que le promoteur a déposé la présentation du projet par messieurs Bernier et Marcotte?

60

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Non, ça va être déposé demain, il s'agit de faire copie de la disquette, du cédérom.

65

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

L'étude préliminaire portant sur le choix du lieu d'enfouissement.

70

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Oui. En fait, ça consiste en deux (2) études distinctes, une étude qui s'appelle "Étude de stratégie et d'orientation", pour la MRC de La Mitis. Et l'autre étude, de faisabilité pour l'agrandissement du LES de Matane, de juin 2000, ça a été déposé cet après-midi en quatorze (14) copies.

75

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

80

Il y avait aussi l'étude préliminaire de faisabilité concernant l'établissement d'un LES à Les Méchins.

85

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

C'est une étude dont on ne disposait pas hier, ça a été discuté. On ne connaît pas non plus...

90

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais vous étiez supposé vous adresser à Enviram, si j'ai bien compris, pour voir si l'étude était disponible. Pardon, c'est la Ville de Matane, OK, d'accord.

95

Alors monsieur Barriault.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

Oui, l'étude, ce que j'ai dit hier soir, c'est que l'étude était la propriété de la municipalité de Les Méchins. Le monsieur qui a fait l'intervention disait que le maire de Les Méchins n'était pas au courant de cette étude-là, mais s'il y avait communication avec la municipalité, la secrétaire de la municipalité, il y aurait effectivement probablement moyen d'obtenir cette étude-là.

100

105

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

Ensuite, toujours au promoteur, la lettre du 6 février 2003 portant sur l'évaluation de la capacité hydraulique du ruisseau Petit-Bras.

110

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Oui, ça a été transmis cet après-midi au Bureau.

115

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

L'entente constituant la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis.

120

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Elle a été transmise hier matin.

125

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

130

Correspondance du 9 juillet 2001 avec la FAPAQ au sujet de la faune du secteur.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

135

Nous l'avons déposée tout à l'heure à l'entrée, au Bureau. Elle vient d'être déposée.

PAR LE PRÉSIDENT:

140

D'accord, merci.

Alors nous avons aussi conservé hier trois (3) notes relativement à des informations que nous nous étions engagés à poursuivre aujourd'hui.

145

La première question a été adressée au promoteur et consistait à expliquer la diminution du risque de contamination de l'eau, au niveau des impacts tels qu'estimés par le promoteur, qui au départ étaient considérés forts et à la toute fin, après les mesures d'atténuation, étaient considérés, jugés négligeables, sachant que les mesures d'atténuation résidaient essentiellement dans un suivi.

150

Alors monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

155

Alors je demanderais à monsieur Marcotte de pouvoir expliquer la procédure de ces mesures-là.

PAR M. HUBERT MARCOTTE:

160

Oui bonjour. J'aimerais revenir, juste un peu avant de répondre directement à votre question, sur la méthodologie que nous avons suivie pour l'évaluation des impacts.

Alors l'impact est défini sur deux (2) éléments, la valeur de la ressource et ensuite, sur le degré de perturbation.

165

Dans le tableau, vous avez une colonne sur la valeur de la ressource et sur le degré de perturbation; lui est défini en fonction de trois (3) critères, l'intensité, l'étendue, la durée. Et l'ensemble disons des deux (2) nous permet d'avoir le niveau d'impact.

170

Donc dans le cas que vous mentionniez, ce n'est pas que c'est un impact fort, c'est un impact moyen, d'une part. Toutefois, il faut considérer, je vais prendre deux (2) exemples, question d'illustrer disons la façon, la méthode que nous avons utilisée, si on prend par exemple

la végétation qu'on retrouve disons dans le tableau 5-1, c'est le deuxième élément, les travaux préliminaires sur la végétation.

175 On va enlever un hectare (1 ha) de boisé. Alors au niveau de l'intensité, évidemment disons, c'est quelque chose qui est important, la ressource, elle disparaît complètement. C'est également, au niveau de l'étendue, c'est local puisque c'est confiné au site. Et la durée, évidemment, est permanente puisque la végétation ne reprendra pas, du moins en tout cas pour les cinquante (50) années ou le temps d'exploitation du site d'enfouissement.

180 Toutefois, la valeur de cette ressource-là, si on considère uniquement l'aspect végétation, ce n'est pas un boisé qui présente un intérêt particulier. Donc ce qui nous donne, malgré qu'on a une intensité forte, ça nous donne un impact qui est plutôt négligeable, parce que ce n'est qu'un hectare (1 ha) d'un boisé de faible qualité.

185 Alors dans le cas, par contre, si on prend dans le cas de l'eau, de l'enfouissement et sur la qualité de l'eau, à ce moment-là, évidemment disons, on parlait à ce niveau-ci, dans l'impact, d'un risque qu'il y ait une contamination de la nappe phréatique.

190 C'est un risque parce que, disons, ce n'est pas quelque chose qu'on peut dire que ça va se produire, on sait pas si ça va se produire, ou c'est seulement un élément de risque. Dans le cas de la végétation, on est certain que ça se produit, il faut l'enlever, la végétation. Alors dans le cas de la contamination, c'est un risque.

195 Évidemment, s'il y avait une fuite disons dans le mur qui encercle disons le site même, alors évidemment ce serait d'une intensité forte, parce qu'il y aurait une contamination. Encore là, l'étendue, elle est restreinte, c'est local, disons à l'endroit même où il y aurait cette fuite-là. Et ce serait également de durée temporaire, dans ce cas-là. Ce qui nous donne un niveau d'importance moyen.

200 Mais étant donné...

PAR LE PRÉSIDENT:

205 Je veux juste comprendre, monsieur Marcotte. Quand vous indiquez, pour l'eau, la contamination possible de la nappe phréatique et des eaux de surface, vous indiquez que l'intensité est forte. C'est bien ça?

210 **PAR M. HUBERT MARCOTTE:**

Oui.

215 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc par rapport au risque, ça devient quoi, le risque est fort qu'il y ait contamination?

220 **PAR M. HUBERT MARCOTTE:**

Non, le risque n'est pas fort.

PAR LE PRÉSIDENT:

225 Donc c'est quoi le lien que vous faites avec le risque?

PAR M. HUBERT MARCOTTE:

230 Le lien, le risque, c'est pas quelque chose qui va se produire automatiquement, c'est un risque, c'est une probabilité qui est faible. Mais s'il se produisait, c'est certain que ce serait une intensité forte. Ce qui fait que ça réduit, disons, si vous voulez, cette intensité-là, à ce niveau-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

235 OK. Vous me permettez de traduire un peu ce que je comprends, et vous me corrigerez. Au fond, vous, vous dites, l'intensité, l'étendue, en fait le niveau d'importance de l'impact est moyen, mais puisque nous construisons un mur d'étanchéité, ce mur d'étanchéité constitue une mesure d'atténuation importante, ce qui rendrait l'impact résiduel négligeable. Est-ce que c'est exact?

240

PAR M. HUBERT MARCOTTE:

Oui, disons dans une certaine mesure. Sauf que le mur fait partie du projet, c'est le projet en soit à ce moment-là.

245

C'est pour ça que c'est au niveau, disons, si on détectait une fuite, donc c'est le programme de surveillance qui va faire qu'on va, à ce moment-là, disons cerner rapidement et pour pouvoir rendre ce risque-là négligeable. Parce que par le niveau de surveillance sévère qu'il va y avoir autour, disons pour la gestion du site.

250

PAR LE PRÉSIDENT:

255 Ça va.

PAR LE COMMISSAIRE:

260 Moi, si je comprends bien, il y a pas vraiment de mesure d'atténuation dans ce cas-là; puisque le mur fait partie du projet, il y a pas de mesure d'atténuation, mais s'il se passe quelque chose, elle est détectée par vos mesures de suivi, vous allez intervenir après.

265 Donc on pourrait dire que la colonne "mesure d'atténuation" ne s'applique pas dans un cas semblable, parce qu'il y avait pas vraiment de mesure d'atténuation ni de compensation.

PAR M. HUBERT MARCOTTE:

Jusqu'à un certain point, c'est ça.

270 **PAR LE PRÉSIDENT:**

275 Une deuxième question en suspens, pour laquelle je mettais engagé auprès de monsieur Louis Pelletier hier de revenir et de l'adresser au promoteur, il avait demandé explicitement, hier soir, de ne pas adresser directement la question au promoteur, d'attendre à demain, donc à aujourd'hui, pour qu'il puisse y avoir pensé.

 Alors la question se lit comme suit: le promoteur a-t-il évalué la possibilité de faire son LES un peu plus loin.

280 Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

285 Je comprends de la question, c'est est-ce qu'il y a d'autres terrains, d'autres endroits qui ont été analysés.

290 Je rappelle que la démarche qui avait été instaurée dans ce projet-là était un projet d'agrandissement, initialement, donc l'agrandissement du site d'enfouissement de Matane, initié par la Ville de Matane, auquel les autres MRC ont été invitées.

295 L'étude dont on a déposé le rapport cet après-midi présentait la possibilité d'agrandissement du site de Matane comme possédant toutes les caractéristiques pour permettre d'atteindre les exigences d'étanchéité, de traitement qu'on doit avoir. Alors avec ces résultats-là, il y a pas eu d'autres terrains voisins, ou dans d'autres MRC, qui ont été examinés pour les comparer à celui-ci, si ce n'est que l'agrandissement du site d'enfouissement de Padoue.

300 Donc il y a eu un deuxième terrain, si on veut, juste pour faire une comparaison, qui a été analysé par une autre firme en même temps, qui était l'agrandissement d'un autre site d'enfouissement existant dans une autre MRC; mais dans la région de Matane, il y a pas eu d'autres terrains un peu plus loin, pour reprendre l'expression du monsieur, qui ont été examinés.

Parce que si on avait voulu aller un peu plus loin, il faut aller jusqu'à une centaine de kilomètres, parce que le projet de regroupement couvrait quatre (4) MRC qui, comme on le sait, s'étendent sur des grandes distances à l'est, à l'ouest et au sud.

305

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Robichaud.

310

Et finalement, il y avait une question mais que j'aimerais garder en réserve, qui était adressée à Recyc-Québec, concernant le pourcentage de quarante-deux pour cent (42 %), du potentiel de récupération de quarante-deux pour cent (42 %). Mais si vous permettez, madame Auger, je reviendrai avec cette question-là un peu plus tard, parce que si on la commence, on en a pour peut-être une heure sur ce thème-là.

315

Donc je la retiens, mais c'est sûr que c'est un élément capital du dossier.

Donc je vais ouvrir la séance pour vous, pour les citoyens, et je profite de l'occasion pour dire qu'aujourd'hui, cet après-midi, nous avons aussi le plaisir d'avoir, comme personne-ressource, le représentant du ministère de la Santé et des Services sociaux, monsieur Michel Laferrière. Bonjour monsieur Laferrière.

320

PAR M. MICHEL LAFERRIÈRE:

Bonjour.

325

**PÉRIODE DE QUESTIONS
ANDRÉ BOUCHER**

330

PAR LE PRÉSIDENT:

J'appelle donc André Boucher.

335

Bonjour monsieur Boucher.

PAR M. ANDRÉ BOUCHER:

Oui, bonjour monsieur le Président. Mon nom est André Boucher, je suis citoyen de Matane.

340

345

J'aurais deux (2) questions à poser. La première, hier soir j'étais présent, j'ai entendu les promoteurs dire que le coût à la tonne, après financement, reviendrait à trente-cinq dollars (35 \$/t) la tonne, OK.

350

Ce que j'aimerais savoir, est-ce que ce coût de trente-cinq dollars (35 \$) la tonne a été établi en fonction de l'utilisation du site pour une période de cinquante (50) ans ou de vingt-cinq (25) ans.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud.

355

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Les prévisions de dépenses pour l'ensemble des immobilisations couvrent l'ensemble du projet, c'est-à-dire cinquante (50) ans.

360

Quand on convertit ces coûts-là à la tonne, quand on parlait de coûts d'immobilisation, on parlait de coûts d'immobilisation de vingt millions de dollars (20 M\$), donc qui couvrent les cinquante-deux (52) années prévues de durée de vie du site.

365

Quand on les ramène à une échelle plus proche de la réalité, on doit tenir compte évidemment des coûts de financement, etc. Donc on établit ces coûts-là en fonction des dépenses prévisibles pour les immobilisations de démarrage, donc construction du bâtiment, chemin d'accès, la balance, etc., construction de la ceinture, du mur de bentonite, le captage des eaux, etc. Et en fonction de ces immobilisations-là, la période de financement qu'on doit tenir compte, donc des équipements qui ont une durée de vingt (20) ans, on les finance sur vingt (20) ans; la durée de la cellule, qui est estimée environ à cinq (5) à six (6) ans, donc sur cette durée-là.

370

Donc les coûts qui sont là sont pour la phase de démarrage, qui incluent donc les immobilisations, leur financement et les coûts d'opération lors du démarrage du projet.

375

PAR LE PRÉSIDENT:

380

Mais pour l'ensemble de la durée.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

385

Pour l'ensemble de la durée.

PAR LE PRÉSIDENT:

390 Monsieur Châtagnier, le promoteur, dans son dossier, même s'il distingue les deux (2) phases, il indique que les deux (2) phases sont dépendantes. Et hier, je vous ai posé la question, je vous ai demandé si le certificat d'autorisation que vous octroyiez concernait uniquement une durée de vingt-cinq (25) ans, vous avez répondu que oui.

395 Est-ce que dans votre esprit, cette exploitation en deux (2) phases du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane est dépendante ou indépendante.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

400 Dépendante ou indépendante de?

PAR LE PRÉSIDENT:

405 C'est-à-dire que ce que je comprends, et vous me corrigerez, monsieur Robichaud, ce que je comprends, quand on dit dépendant, c'est que le fait que vous donniez un premier certificat d'autorisation, c'est un peu vous engager à, je dirais moralement, à éventuellement donner le deuxième certificat d'autorisation, dans vingt-cinq (25) ans.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

410 C'est-à-dire que le projet est présenté comme un projet de cinquante-deux (52) ans. Le ministère de l'Environnement, pour les raisons qu'on a expliquées hier, entre autres pour avoir la possibilité d'exiger des nouvelles normes après vingt-cinq (25) ans, émet un décret pour vingt-cinq (25) ans.

415 Mais le projet qu'on regarde, c'est le projet dans son ensemble, le projet de cinquante-deux (52) ans.

420 Il y a beaucoup d'autres projets qui ont passé à travers la procédure d'évaluation environnementale qui ont des durées de vie au-delà de vingt-cinq (25) ans et qui n'ont pas de phase distincte avec des murs d'étanchéité qui font vraiment la séparation des deux (2) phases, et eux aussi sont autorisés pour vingt-cinq (25) ans.

425 Alors dans un sens, vous avez raison que l'autorisation – le projet est examiné sous son aspect complet, c'est comme deux (2) phases, mais uniquement pour les raisons que j'ai mentionnées hier, on limite la durée du certificat à vingt-cinq (25) ans.

Maintenant, c'est évident que s'il y a des gros problèmes avec le site pendant les vingt-cinq (25) premières années, et qu'il y a des nouvelles exigences dont le promoteur ne serait pas

capable de respecter, que la modification au décret ou le prolongement du décret ne serait pas donné.

430

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud, j'imagine, dans le cadre de l'évaluation des coûts, vous avez fait un scénario dans lequel vous avez probablement regardé uniquement l'exploitation du lieu pour vingt-cinq (25) ans. Dans un tel cas, à combien reviendrait la tonne de déchets.

435

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Bon, les prix à la tonne, les prix qu'on a avancés à la tonne de déchets tiennent compte effectivement de l'opération des vingt-cinq (25) premières années.

440

Vous parlez de relation entre la première et la deuxième phase, il y en a pour certains équipements et pour d'autres, il y en a pas. Par exemple le mur de bentonite, on aurait pu prévoir une ceinture qui entoure la phase des cinquante-deux (52) ans d'exploitation, ce n'est pas le cas, on a limité une ceinture de bentonite pour la première phase de vingt-cinq (25) ans. Ce qui veut dire, quand on soumettra une demande pour la deuxième phase, il y aura déjà une partie du mur de construite qu'on devra reprendre ou prolonger.

445

Même chose pour le bassin d'accumulation, il est prévu pour la première phase de vingt-cinq (25) ans, parce qu'évidemment, ça reste des prévisions sur les volumes d'eau à capter, etc., et les technologies de traitement de ces eaux-là peuvent évoluer de telle façon, on parle aujourd'hui de recirculation des eaux de lixiviation dans certains cas, donc la deuxième phase de vingt-cinq (25) ans, elle est très hypothétique sur certains éléments, donc on n'a pas avancé des éléments qui pourraient venir changer d'ici là.

450

455

Donc il y a certains éléments qui sont pour la première phase de vingt-cinq (25) ans, et les coûts à la tonne qu'on mentionnait, de trente-cinq dollars (35 \$/t) la tonne, c'est pour l'exploitation moyenne qu'on estime sur les vingt-cinq (25) premières années d'opération.

460

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, je voudrais bien comprendre. Tantôt, monsieur Boucher vous a demandé, les trente-cinq dollars (35 \$/t) la tonne, est-ce que c'est prévu pour les cinquante-deux (52) ans, pour un projet de cinquante-deux (52) ans. Vous avez dit oui.

465

Maintenant, je vous demande, si le projet ne durait que vingt-cinq (25) ans, la première phase, à combien reviendrait la tonne.

470

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

475

Nos prévisions, c'est trente-cinq dollars (35 \$/t) la tonne pour vingt-cinq (25) ans. Ce qu'on dit, pour cinquante (50) ans, si la deuxième phase était construite sur la même base, ce serait le même coût à la tonne. Mais évidemment, il faut ajouter les coûts d'installation qui pourraient s'ajouter.

480

Le trente-cinq dollars (35 \$/t) la tonne – d'ailleurs, c'est des coûts d'aujourd'hui, c'est pas une moyenne sur vingt-cinq (25) ans, c'est les coûts des premières années d'opération qui, ensuite, devront s'indexer en fonction des différentes hausses de coûts qu'on connaît régulièrement.

PAR LE PRÉSIDENT:

485

Donc si le projet ne durait que vingt-cinq (25) ans, votre estimation, c'est que ce sera toujours trente-cinq dollars (35 \$/t) la tonne.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

490

Une moyenne, oui, c'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Boucher, votre deuxième question.

495

PAR M. ANDRÉ BOUCHER:

500

Monsieur le Président, vous avez posé une partie de la prolongation de ma première question, mais je dois vous dire que je constate que j'ai deux (2) réponses. La première réponse que j'ai eue, je l'ai eue pour cinquante-deux (52) ans, et la deuxième réponse, j'ai eu le même montant pour vingt-cinq (25) ans.

505

Hier, il a été dit, et ce midi encore, que le projet pourrait être suspendu au bout de vingt-cinq (25) ans, s'il y avait des problèmes. Je comprends mal que des infrastructures et des installations qui pourraient être suspendues au bout de vingt-cinq (25) ans, on conserve, pour la deuxième partie, encore le même coût d'opération, à trente-cinq dollars (35 \$/t) la tonne. C'est difficile à comprendre, lorsqu'on peut imaginer les coûts d'infrastructure de la première étape.

PAR LE PRÉSIDENT:

510

Alors monsieur Robichaud, la question, c'est: est-ce qu'on ne devrait pas s'attendre à une diminution des coûts pour la deuxième étape.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

515 Je vais demander à monsieur Bernier de préciser.

PAR M. JEAN BERNIER:

520 Juste pour mentionner, au niveau de l'étude d'impact, au niveau de l'annexe 6, au niveau des coûts d'élimination, effectivement on a fait un différentiel, au niveau des coûts à la tonne, pour la première phase versus la deuxième phase.

525 Évidemment, au niveau de la première phase, on doit venir aménager un mur de sol de bentonite un petit peu plus grand que pour la deuxième phase, parce que lorsqu'on va exploiter la deuxième phase, on va venir rechercher une certaine capacité en surélévation sur la première phase. Si on met l'acétate au niveau de l'écran, on va le voir relativement bien.

PAR LE PRÉSIDENT:

530 Mais continuez.

PAR M. JEAN BERNIER:

535 Grosso modo, au niveau des coûts d'exploitation, on parle d'un différentiel parce que le mur de sol bentonite est fait pour, les deux (2) phases sont de vingt-cinq (25) ans, la première étant un petit peu plus grande, le différentiel au niveau des coûts à la tonne est de l'ordre de trois dollars (3 \$/t) la tonne, pour les aménagements.

540 Le bassin d'accumulation n'est prévu que pour la première phase, parce qu'éventuellement, si on décide de faire de la recirculation, on n'aura possiblement pas besoin de l'agrandir, donc on va le maintenir au même volume qu'actuellement prévu.

545 Donc le différentiel au niveau de la première phase versus la deuxième phase est de l'ordre de trois dollars (3 \$/t).

Le coût qui est avancé de trente-cinq dollars (35 \$/t), c'est une moyenne. Donc on peut parler que la première phase va avoir un coût de l'ordre de trente-cinq (37 \$/t) et la deuxième, peut-être un coût de l'ordre de trente-quatre (34 \$/t).

550 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Boucher.

PAR M. ANDRÉ BOUCHER:

555

560 La deuxième question, s'il advenait – on sait qu'il y a eu des sites d'enfouissement où il y a eu des déversements de produits toxiques – s'il advenait que sur ce site-là, il y ait des déversements de produits toxiques et l'imperméabilité du site serait compromise, et qu'éventuellement, la nappe phréatique pourrait être contaminée, contaminée au point où les résidents de Matane-sur-Mer et même les puits approvisionnant la ville de Matane, qui sont tout près de la rivière Matane, seraient contaminés, qui va payer pour les réparations, qui va payer pour les gens de Matane-sur-Mer pour qu'ils soient raccordés au réseau municipal, et qui va payer pour assurer l'approvisionnement en eau potable à la ville de Matane.

565 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça, c'est le genre de question simple et courte!

570 Alors à cette question tentaculaire, j'adresserais d'abord une première question à monsieur Barriault. Monsieur Barriault, d'abord à votre connaissance, est-ce que le lieu d'enfouissement sanitaire actuel de Matane a déjà reçu des déchets toxiques.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

575 À ma connaissance, non, mais je pourrais faire confirmer l'information par monsieur Gagnon, l'ingénieur de la Ville. Alors je pense que monsieur Gagnon nous dit que non.

PAR LE PRÉSIDENT:

580 Pourriez-vous venir au micro, pour que ça puisse être enregistré, s'il vous plaît.

PAR M. GUY GAGNON:

Il y a aucun épisode de déversement qui est connu au dépotoir.

585 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et comment, est-ce qu'il y a un certain contrôle, monsieur Barriault, qui est exercé pour vous assurer qu'il n'y a pas de déchets toxiques qui y soient déversés.

590 **PAR M. MICHEL BARRIAULT:**

595 En fait, les contrôles qui sont faits, c'est lorsque les camions se présentent au site, évidemment il y a une vérification des déchets qui sont déversés dans le site, pour s'assurer qu'effectivement, il y ait pas de produits toxiques qui soient déposés au site d'enfouissement sanitaire.

Comme c'est le cas au site de disposition des boues de fosses septiques qui est adjacent au site d'enfouissement sanitaire de Matane, où la compagnie qui déverse les boues s'assure que dans les boues, il n'y ait pas de produits toxiques qui soient déposés dans les étangs.

600

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, il y avait un autre volet à la question. Je profite pour dire que la Commission, ce matin, a visité tout le site, le site actuel, le site futur, nous avons aussi visité Matane-sur-Mer, nous avons visité le chalet, la résidence secondaire un peu plus haut. Alors nous nous sommes un peu familiarisés avec le profil, aussi, le relief.

605

Et une des questions que nous nous étions soulevés nous-mêmes, en fait qui rejoint la vôtre, monsieur Boucher, c'est est-ce que la Ville de Matane serait prête à raccorder les résidences de Matane-sur-Mer à l'aqueduc municipal.

610

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

Actuellement, je pense que les puits dans ce secteur-là ne sont pas contaminés.

615

Pour répondre à monsieur Boucher, si évidemment, il venait à y avoir contamination des puits causée par l'implantation du nouveau site, la Régie, par voie de conséquence les quatre (4) MRC et l'ensemble des municipalités de ces quatre (4) MRC là, devraient normalement assumer les coûts pour réparer les dégâts qui auraient été causés.

620

Alors si c'est les puits d'alimentation en eau dans le secteur de Matane-sur-Mer qui sont contaminés par un déversement quelconque dû à l'exploitation du nouveau site, la Régie devrait normalement assumer les coûts d'implantation du service dans le secteur de Matane-sur-Mer.

625

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud, est-ce que la Régie peut s'engager aujourd'hui, à tous les résidents de Matane-sur-Mer, qu'advenant un problème de contamination de l'eau de puits, que la Régie défraie le raccordement de toutes les résidences de Matane-sur-Mer à l'aqueduc municipal.

630

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Encore faudrait-il évidemment que cette preuve soit faite.

635

Au niveau des discussions de la Régie, ce qui est clair, les MRC ont mis sur pied une régie pour qu'elle assume une responsabilité, donc elle assume l'élimination des matières résiduelles, donc elle implante les équipements en place pour ce faire. De ce fait, elle devient

640 responsable des actions qu'elle pose et des travaux qu'elle réalise, à tous les points de vue, que ce soit accidentel ou autres.

645 Donc à ce niveau-là, effectivement, ce sont l'ensemble des municipalités qui participent, qui contribuent aux dépenses de ce site-là, qui vont assumer l'ensemble des coûts que ça peut occasionner.

650 On en a un certain nombre qui sont déjà prévus, évidemment, traitement des eaux, traitement des gaz. S'il y avait des bris, des déversements, accidentels ou autres, c'est de la responsabilité de la Régie, qui est propriétaire des terrains, qui serait propriétaire des terrains, de faire ces travaux-là.

655 Donc dans ce sens-là, ce sont des éventualités qu'on a déjà discutées, au même titre qu'une MRC ou une ville qui est propriétaire d'un site d'enfouissement assume ses responsabilités sur les terrains, les travaux qu'elle réalise.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Boucher, ça répond à votre question, à vos questions?

660 **PAR M. ANDRÉ BOUCHER:**

J'aurais peut-être, la Ville de Matane représente combien de pour cent de la régie, quel est le pourcentage d'implication de la Ville de Matane dans la régie intermunicipale.

665 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais l'accepter, mais comme dernière question.

670 Monsieur Robichaud, combien de personnes représentent la Ville de Matane à la table ou à la régie intermunicipale.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

675 Je n'ai pas le chiffre pour la Ville de Matane, évidemment la régie est un regroupement de MRC, donc on a toujours fonctionné par MRC.

PAR LE PRÉSIDENT:

680 Monsieur Boucher, les données relatives à la MRC vous conviendraient ou vous voulez absolument de la Ville de Matane?

PAR M. ANDRÉ BOUCHER:

685 Quel est le pourcentage, quelle est l'implication de la Ville de Matane, dans l'éventualité où il y aurait une responsabilité à encourir; quel serait le pourcentage que la Ville de Matane aurait à encourir dans cette responsabilité-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

690 Ah là, la réponse qui a été donnée est claire, c'est la Régie qui assumera la totale responsabilité.

PAR M. ANDRÉ BOUCHER:

695 Mais la Ville de Matane a un pourcentage d'implication dans la Régie, elle ne contrôle pas entièrement la Régie.

PAR LE PRÉSIDENT:

700 C'est pas la Ville de Matane, c'est la MRC.

PAR M. ANDRÉ BOUCHER:

705 C'est la MRC de Matane?

PAR LE PRÉSIDENT:

710 Oui.

PAR M. ANDRÉ BOUCHER:

715 À quel pourcentage elle est impliquée dans la régie.

PAR LE PRÉSIDENT:

720 Combien de membres font partie de la Régie. Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

720 Je rappelle que l'entente sur le partage des coûts est faite de façon à ce que chacun paie en fonction de l'utilisation du site; c'est un coût à la tonne.

725 Donc toutes les dépenses d'opération de tous types sont réparties sur un coût à la tonne.
Alors la part de chacune des municipalités, dont la Ville de Matane, sera fonction du tonnage
qu'elle utilise au site.

730 Alors sur un volume estimé de quarante mille tonnes (40 000 t), la MRC de Matane a un
volume d'environ quatorze mille deux cents tonnes (14 200 t) estimées. Dans ce quatorze mille
deux cents (14 200) là, il y a la ville, je pourrais fouiller pour trouver le montant de tonnage qui est
estimé. Donc c'est ce chiffre-là qui devient la proportion que la ville a à assumer de l'ensemble
des dépenses quelles qu'elles soient.

PAR M. ANDRÉ BOUCHER:

735 Donc la ville aurait à assumer à peu près le tiers des dépenses, s'il y avait une
contamination quelconque, du coût.

Je vous remercie.

740

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous en prie.

745

MICHEL THÉRIAULT

PAR LE PRÉSIDENT:

J'appelle monsieur Michel Thériault.
Monsieur Thériault, bonjour.

750 **PAR M. MICHEL THÉRIAULT:**

Bonjour monsieur le Président. Je demeure à Matane-sur-Mer.

760 Hier, en fin de soirée, à un certain moment donné, vous vous êtes interrogés sur est-ce
que la population a été consultée par rapport audit projet. OK, ma question découle de ceci.

Si la population de la MRC de Matane exigeait ou demandait un referendum, et que le
referendum faisait en sorte que ça s'avérait que ce serait un refus du projet, quelle serait la
position, que feraient la Commission et la Régie régionale à cet égard.

765

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, monsieur Thériault.

770 Madame Ross, s'il vous plaît. Est-ce qu'au niveau de la MRC, il y a des modalités qui permettent aux citoyens de s'opposer à un projet comme celui-ci.

PAR Mme LINE ROSS:

775 Non. Dans les procédures de règlement d'emprunt, des choses comme ça, où il y a des registres, c'est quand c'est la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou des modifications des réglementations ou règlements d'emprunt, où il y a ouverture des registres. Et c'est au niveau des municipalités locales que ça se fait, il n'y a pas de procédure similaire au niveau des MRC.

780 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc je vous reviendrai tout à l'heure, monsieur Barriault mais auparavant, madame Auger de Recyc-Québec, dans le mandat que les MRC ont reçu du gouvernement en matière de plan de gestion des matières résiduelles, elles sont obligées de consulter la population en cette
785 matière, est-ce que dans le cadre de cette consultation, une opposition quelconque, farouche ou pas farouche, face à un projet comme celui-ci, peut avoir une signification ou peut être un élément concluant du dossier.

PAR Mme DENISE AUGER:

790 Effectivement, monsieur le Président, la MRC est tenue d'aller en consultation publique sur son projet de plan de gestion des matières résiduelles. À cet effet, elle constitue une commission qui est formée de neuf (9) ou dix (10) membres issus du milieu, et elle consulte la population sur son projet de plan de gestion.

795 S'il y a des remarques des citoyens qui vont à l'encontre du plan de gestion, la MRC peut modifier son plan de gestion en conséquence. Et la commission dépose aussi, en même temps que son plan de gestion à Recyc-Québec, elle dépose le rapport de la commission, donc fait un compte rendu des commentaires qui ont été émis dans le cadre de cette commission.

800 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame Auger.

805 Monsieur Barriault, donc votre collègue, madame Ross, vous a lancé la balle, quelle est votre réponse.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

810 En fait, pour l'objection par voie référendaire en rapport à ce projet-là, c'est un projet qui relève ni de la MRC, ni de la Ville de Matane, mais bien d'une régie intermunicipale, inter MRC qui a été créée. Les municipalités ont délégué leur compétence, dans ce dossier-là, à la MRC qui, elle, a mis sur pied, a créé une régie intermunicipale.

815 Alors la municipalité n'a plus de pouvoir, elle l'a transféré à la MRC qui, elle, a mis en place une structure qui s'appelle la régie intermunicipale.

PAR LE PRÉSIDENT:

820 Monsieur Barriault, la question de monsieur Thériault est simple, si la population de Matane ou de Matane-sur-Mer, les résidents de Matane-sur-Mer admettons, même s'ils ne forment qu'une portion quand même relativement modeste de la population de la MRC, si ce groupe veut s'opposer au projet, qu'est-ce qu'il devrait faire.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

825 Le seul moyen qu'il y aurait eu pour bloquer le projet, de un, c'est d'empêcher la délégation de compétence des municipalités à la MRC, dans un premier temps.

830 Dans un second temps, ce serait au niveau de l'adoption des règlements d'emprunt. Quand la Ville de Matane fait un règlement d'emprunt, comme on en a fait dernièrement, les registres ont été ouverts et les citoyens ont le droit de se prononcer sur s'ils sont favorables ou pas au règlement d'emprunt, et exiger un referendum, à la limite.

835 Ce n'est pas le cas à la Régie. La Régie vient de faire un emprunt de, je pense, un demi-million ($\frac{1}{2}$ M\$), actuellement, pour se porter acquéreur des terrains, elle n'a pas à soumettre à la signature de registre l'adoption de son règlement.

840 Alors il y a pas, en termes clairs, il y a pas de moyen pour les citoyens, dans la mécanique municipale, tant au niveau de la MRC que de la Ville de Matane, pour empêcher la réalisation du projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

Tout d'un coup, je sens l'utilité de la Commission.

845 Enfin, c'est parce que je trouve que monsieur Thériault a le droit d'avoir un élément de réponse, je pense que l'élément de réponse le plus tangible est arrivé de Recyc-Québec, qui vous informe qu'effectivement la MRC, la MRC de Matane, elle a l'obligation de consulter la population pour l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles.

850 Mais on est un peu, qu'est-ce qui est au début, qu'est-ce qui est à la fin, enfin on rejoint un peu le commentaire que j'ai formulé hier, normalement, normalement le plan de gestion des

matières résiduelles, probablement aurait pu amener vers des scénarios comme le scénario qui nous est présenté dans le cadre du présent projet.

855 Mais là, nous sommes dans une contrainte où les lieux d'enfouissement actuellement existants vont être arrivés à terme au cours des prochains mois, de telle sorte qu'il y a une solution de rechange qui doit être trouvée relativement rapidement.

860 Entre temps, les plans de gestion des matières résiduelles n'ont pas été vraiment amorcés, alors on se retrouve dans une situation qui est un peu embêtante.

Mais c'est la seule réponse qui peut vous être donnée.

Votre deuxième question.

865

PAR M. MICHEL THÉRIAULT:

870 Oui monsieur. Lors de la présentation hier, concernant les odeurs, on nous disait que les odeurs provenant du site auraient des impacts négligeables sur la qualité de vie des citoyens. Alors on nous a expliqué que les camions déposaient leurs vidanges, si on peut dire, dans le site, et à la fin de la journée, ces dites vidanges seraient enfouies par du sable et quelque matière que ce soit.

875 Mais durant la journée, là, les camions vont avoir un va-et-vient continu, et toutes les matières vont être enfouies qu'à la fin de la journée. S'il y a une journée qu'il y a un vent comme aujourd'hui, un vent nord-ouest, et les vidanges sont étendues sur une certaine surface, comment est-ce qu'on peut affirmer qu'il y aura pas d'odeurs dans la ville de Matane.

PAR LE PRÉSIDENT:

880

Monsieur Laferrière, ma première question s'adresse à vous. Tout d'abord, est-ce que les odeurs, les désagréments causés par les odeurs peuvent être considérés comme des nuisances ou comme des impacts sur la santé des citoyens.

885 **PAR M. MICHEL LAFERRIÈRE:**

Bon, en fait, ça dépend un peu de la distance entre la source maîtresse d'odeur et la population comme telle. Dans le cas qui nous intéresse ici, si on regarde le positionnement du lieu d'enfouissement sanitaire, il y a des fortes chances qu'il y ait des odeurs de façon chronique.

890

Quelle sera l'ampleur, on peut pas dire, mais c'est sûr qu'il y aura pas d'atteinte physique directe, dans le sens qu'il y a personne qui va pouvoir implorer que son enfant fait de l'asthme ou quelque chose comme ça parce que, bon, la plupart des résidences sont quand même localisées à plus d'un kilomètre (1 km). De ce côté-là, on est assez blindé.

895

Par contre, moi je pense qu'il y a une deuxième source d'odeurs qu'on n'a pas parlé et qui, moi, me préoccupe plus, ce serait les odeurs qui seraient générées aux étangs aérés municipaux, lors du traitement conjoint du lixiviat. On sait que ça se fait ailleurs, au Québec c'est un peu semble-t-il une première, en tout cas d'après la consultation auprès des élus municipaux que j'ai faite, c'est pas courant. Ça se veut un peu comme un projet pilote.

900

On semble dire qu'on a des buses d'aération qu'on rajouterait, si ça barbotte pas assez, des choses comme ça, mais moi je me dis, quand les étangs fonctionnent mal, les étangs qui sont quand même localisés plus près de la population, je craindrais pour les odeurs. Encore là, pas d'atteinte physique directe, mais plutôt un phénomène de nuisance, phénomène de nuisance qui, s'il est assez important ou s'il se produit de façon chronique, pourrait quand même amener une détérioration de la qualité de vie. C'est-à-dire que les gens développent un sentiment de frustration, ils deviennent un peu dépressifs, des choses du genre.

905

910

Un peu les scénarios qu'on commence à avoir un peu documentés, concernant entre autres les odeurs en relation avec les porcheries.

915

Mais c'est sûr que, je pense, avec le positionnement actuel, c'est assez difficile de dire qu'il y aura pas de nuisance au niveau des odeurs. Mais quelle sera l'ampleur du phénomène nuisance, c'est difficile à dire, mais il y a comme deux (2) sources qui peuvent générer, le site lui-même et un mal fonctionnement des étangs aérés.

PAR LE PRÉSIDENT:

920

Merci monsieur Laferrière.

Monsieur Robichaud, vous avez réalisé une étude de dispersion des COV, des composés organiques volatiles. Est-ce qu'à partir de cette étude, il pourrait y avoir des extrapolations pour la question d'odeurs.

925

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Oui, au niveau des dispersions atmosphériques, il y a des critères à respecter pour prévoir cette dispersion-là. Donc l'étude dont vous faites référence, je pourrais demander à madame Verrault, Catherine Verrault, de présenter les résultats et donc, à partir des hypothèses qu'on utilise pour ce genre d'étude là, qu'est-ce qu'on attend comme résultat.

930

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Verrault.

935

PAR Mme CATHERINE VERRAULT:

940

Alors l'étude qu'on a réalisée était conforme à la directive ministérielle qui nous demandait de regarder l'impact des émissions de biogaz sur la qualité de l'air aux alentours du site d'enfouissement.

Pour évaluer cet impact-là, on regarde deux (2) types de composés, c'est-à-dire le sulfure d'hydrogène et les composés soufrés réduits totaux.

945

Pour déterminer les concentrations possibles dans l'air ambiant alentour du site d'enfouissement, ce qu'on fait en première partie, c'est qu'on évalue le niveau de production de biogaz qui vont être générés à chaque année, résultant de l'exploitation du site, donc en fonction du taux d'enfouissement annuel de l'ouverture jusqu'à la fermeture prévue.

950

Par la suite, on estime le niveau d'émissions de biogaz à l'atmosphère en fonction du calendrier d'exploitation du site, c'est-à-dire de mise en place du recouvrement final et de mise en opération du réseau de captage de biogaz.

955

À partir de ces données-là, qu'on a établies pour chacune des années, on regarde l'année où le niveau d'émissions de biogaz à l'atmosphère est maximal, et c'est cette valeur-là qu'on utilise au niveau de la dispersion atmosphérique. C'est basé sur le pire des cas.

960

Au niveau de la dispersion atmosphérique elle-même, on a pris cinq (5) ans de données horaires météorologiques de l'aéroport de Mont-Joli, et ce que ça nous donne au niveau des résultats, c'est qu'au niveau du sulfure d'hydrogène, en tout temps les concentrations maximales horaires enregistrées entre chaque point de la grille de récepteurs sont en deçà de la norme qui est contenue dans le Règlement sur la qualité de l'atmosphère, à l'article 6.

En ce qui concerne les concentrations de composés soufrés réduits totaux...

965

PAR LE PRÉSIDENT:

À quel endroit?

970

PAR Mme CATHERINE VERRAULT:

L'article 6.

975

PAR LE PRÉSIDENT:

Non, non, vous avez dit, les concentrations respectaient la norme, à quel endroit les concentrations respectaient la norme, à quelle distance du site; est-ce que c'est directement sur le site, est-ce que c'est à la hauteur de Matane-sur-Mer.

980

PAR Mme CATHERINE VERRAULT:

En fait, ce qu'on fait, c'est qu'on établit une grille de récepteurs, et dans ce cas-ci, elle a cinq kilomètres par cinq kilomètres (5 km X 5 km), et elle est centrée au centre du site d'enfouissement proposé. Donc on couvre toute la totalité du territoire, jusqu'à Matane-sur-Mer et jusque – je sais pas si on pourrait pas montrer.

985

On a des récepteurs tout partout sur cette grille-là, ici. Les récepteurs qui sont situés à l'intérieur de la limite de propriété ne sont pas tenus en compte, parce que le Règlement sur la qualité de l'atmosphère parle de concentrations à la limite de propriété et à l'extérieur de la limite de propriété.

990

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Châtagnier, est-ce que le respect de la norme par rapport à la qualité de l'air pourrait être applicable à la question de nuisance par les odeurs. Autrement dit, est-ce que parce que le fait que le sulfure d'hydrogène respecte la norme, que les gens ne le sentiront pas.

995

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

C'est-à-dire que pour le respect de la norme du Règlement actuel sur la qualité de l'atmosphère, la norme est de quatorze microgrammes par mètre cube ($14 \mu\text{g}/\text{m}^3$) pour le H_2S seulement. On pense pas que c'est une garantie suffisante qu'il y aura pas d'odeurs, si c'est dépassé.

1000

Alors ce qu'on fait, en évaluation environnementale, c'est qu'on ajoute des paramètres, dont les composés soufrés réduits totaux, qui eux sont odorifiques, et on se base sur un critère de six microgrammes par mètre cube ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$), encore à la limite de la propriété.

1005

Mais ça, ce n'est pas dans le règlement lui-même, c'est notre façon de faire pour l'instant, en évaluation environnementale, pour les LES; c'est de demander une modélisation et une étude de dispersion, pour voir si le critère du six microgrammes par mètre cube ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est respecté à la limite de la propriété.

1010

Et on pense qu'avec ce critère, c'est un critère qui est un bon indicateur des produits odorifiques.

1015

PAR LE PRÉSIDENT:

Pour informer les citoyens, pourriez-vous leur dire qu'est-ce que ça sent, le sulfure d'hydrogène, pourquoi nous parlons du sulfure d'hydrogène. Vous parlez d'odeurs, nous sommes en train de parler de sulfure d'hydrogène. Monsieur Châtagnier.

1020

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Bien, en gros, ça sent les œufs pourris.

1025

PAR LE PRÉSIDENT:

Voilà! Non, non, mais c'est important, parce que vous soulevez la question des odeurs, on parle de sulfure d'hydrogène. Je veux juste vous informer que les deux (2) sont directement reliés. D'accord.

1030

Alors je m'adresse maintenant au promoteur. Monsieur Robichaud, pour les composés soufrés totaux, est-ce que vous respectez le critère de six microgrammes par mètre cube ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$) aux différentes résidences de Matane-sur-Mer.

1035

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Je vais demander à madame Verrault de compléter.

1040

PAR Mme CATHERINE VERRAULT:

OK. Au niveau des composés soufrés réduits totaux, on obtient une (1) heure de dépassement sur quarante-trois mille (43 000) heures de données horaires météorologiques. Donc sur les quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (42 999) autres heures de données météo, les concentrations obtenues sont inférieures à six microgrammes par mètre cube ($6 \mu\text{g}/\text{m}^3$) sur la totalité des points de la grille de récepteurs.

1045

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame.

1050

Par contre, monsieur Thériault, je peux vous inviter, si jamais, vous qui restez à Matane-sur-Mer, si jamais vous avez déjà des odeurs qui vous viennent du présent LES, la Commission serait heureuse que vous le signifiez dans votre mémoire; si c'est pas le cas, bien sûr, vous n'indiquez rien.

1055

PAR M. MICHEL THÉRIAULT:

Mais peu importe les chiffres donnés ici à la table à ma gauche, ça élimine pas les odeurs. Qu'ils respectent la norme ou pas, ça j'en conviens, mais il n'en reste pas moins que ça sent pareil. C'est ça. Il y a les normes et puis il y a les senteurs, ça fait qu'il faut pas mêler les deux (2). Je pense que les senteurs demeurent et les normes peuvent changer.

1060

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Thériault.

1065

1070

CARMELLE ST-GELAIS

PAR LE PRÉSIDENT:

J'invite maintenant madame Carmelle St-Gelais.

1075

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Monsieur le Président, ma première question est sur la fusion. C'est quelque chose à l'ordre du jour, mes questions.

1080

Est-ce la que la Ville de Matane a le droit de demander la fusion des ordures de la MRC, connaissant les inconvénients et les dangers, sans en demander l'avis de la population.

PAR LE PRÉSIDENT:

1085

Merci madame.
Monsieur Barriault.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

1090

Le conseil municipal avait pris la décision, il y a je vous dirais au-delà de deux (2) ans, parce que le dossier remonte à 1999, et monsieur Robichaud le signalait tout à l'heure, c'est la Ville de Matane qui était initiatrice du projet, qui a initié ce projet-là, alors le conseil avait pris à l'époque la décision d'offrir son site, ce secteur-là pour l'implantation d'un site suprarégional, et les démarches ont suivi leur cours depuis 1999.

1095

Ce qu'on comprend, c'est que dès le départ, la Ville de Matane n'a pas informé ses citoyens du projet et le projet a cheminé depuis le début, depuis 1999.

1100

Mais la Ville avait, je m'excuse, avait le droit d'enclencher un processus pour l'implantation d'un nouveau site d'enfouissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1105

Merci.

Est-ce que la Régie intermunicipale a consulté les populations.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1110

Je l'ai expliqué brièvement hier, le processus de création d'une régie intermunicipale vient d'abord du droit que posséderait une MRC de gérer les matières résiduelles. Donc dès le début des démarches, ce qui était nécessaire, c'est que chacune des MRC ait le pouvoir d'intervenir au niveau des matières résiduelles, ce qui n'était pas le cas dans toutes les MRC, alors le processus

1115 prévu par le Code municipal, c'est qu'une MRC déclare compétence, dans ce cas-ci de l'élimination des matières résiduelles.

1120

Alors le processus s'est enclenché à différents moments dans les quatre (4) MRC, pour déclarer compétence. Ce que monsieur Barriault fait référence, ce sont ensuite les municipalités membres de chacune des MRC qui peuvent s'opposer à cette compétence-là, ne pas confier la compétence à la MRC. Ça n'a pas été le cas dans les quatre (4) MRC, les municipalités visées ont accepté que la MRC ait cette compétence-là.

1125

Par la suite, ce sont ces quatre MRC là, au niveau du Conseil des maires, qui ont orienté la création de la régie, créé un conseil d'administration. Et il n'y a pas, dans le Code municipal, il n'y a pas de consultation publique, si on peut l'appeler ainsi, qui gère ce processus-là.

1130

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre réponse donc, c'est il y a pas eu de consultation publique.

1135

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

C'est ça.

1140

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

Madame.

1145

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Bon, c'est un ajout, parce que ça fait deux (2) fois qu'on pose la question, et puis on n'a toujours pas de réponse.

1150

Quelle est la représentation de la Ville de Matane sur le conseil de la Régie intermunicipale. Ça fait deux (2) fois qu'on la pose, la question, et on ne sait toujours pas quoi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud, alors madame St-Gelais tient à savoir le nombre de personnes qui représentent non pas la MRC de Matane, mais la Ville de Matane.

1155

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Je mentionnais hier que la Régie est composée d'un conseil d'administration composé de huit (8) personnes, il y a deux (2) personnes de nommées par la MRC de Matane sur le conseil d'administration.

1160

Donc la MRC est libre de nommer, parmi ses membres, deux (2) représentants qui vont parler en son nom au conseil d'administration.

1165

Actuellement, le conseil d'administration, pour la MRC de Matane, les deux (2) représentants sont le maire de la ville de Matane, et le maire de Saint-René. Ça peut évoluer au gré des nominations que la MRC fait.

1170

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça répond à votre question, madame?

1175

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

Merci.

1180

Deuxième question, je suis obligée de faire un préambule parce que sans ça, je peux pas poser ma question. Notre étude d'impact a été travaillée et retravaillée avec une durée de vie de cinquante-deux (52) ans et les coûts d'acquisition des infrastructures étaient de vingt millions de dollars (20 M\$).

1185

Voici qu'en dernière instance, à la TV de CFER, vendredi soir, on nous annonce un projet de vingt-cinq (25) ans et au coût de douze millions de dollars (12 M\$). Voici que tous les chiffres ne tiennent plus, les engagements avec la Régie ne sont plus les mêmes. Nous sommes désengagés de la deuxième phase et les dépenses deviennent concentrées sur la première phase. L'achat des terrains n'est plus le même et en plus nous, mouvement de l'AFÉAS, perdons notre crédibilité parce que nous avons fait du porte à porte et nous avons annoncé un projet de vingt millions (20 M\$) sur une période de cinquante-deux (52) ans.

1190

Monsieur le Président, j'ai la preuve sur cassette vidéo de cette désinformation.

1195

Ma question est: quelles sont les raisons qui ont poussé la Régie à désinformer la population.

PAR LE PRÉSIDENT:

1200 Monsieur Robichaud, est-ce que les informations que la Régie a communiquées à la population concernant le projet sont conformes ou pas aux informations qui sont incluses dans l'étude d'impact.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1205 Ces informations-là sont conformes et d'ailleurs conformes à ce que madame St-Gelais mentionne, à savoir la première phase d'exploitation qui est déposée pour une demande de certificat d'autorisation prévu pour vingt-cinq (25) ans, avec des coûts d'immobilisation de douze millions (12 M\$), pour un ensemble de projet qui est prévu d'une durée possible de cinquante-deux (52) ans au coût de vingt millions (20 M\$).

1210 Ça inclut aussi, même si on dépose une phase, une première phase de vingt-cinq (25) ans, l'acquisition des terrains est prévue pour les deux (2) phases complètes, comme je mentionnais tantôt, il y a certains éléments qui sont prévus pour la durée complète qu'on envisage d'exploiter ce site.

1215

PAR LE PRÉSIDENT:

1220 Je profite pour vous demander pourquoi vous avez décidé de vous rendre propriétaire d'un territoire de cinquante hectares (50 ha) quand uniquement vingt (20 ha) seront requis pour les deux (2) phases du lieu d'enfouissement sanitaire.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1225 Oui, il y a deux (2) éléments à ça. D'abord, évidemment, le vingt hectares (20 ha) est la zone à proprement parler d'exploitation, la réglementation prévoit des zones tampons qu'on doit être propriétaire, donc au pourtour de cette zone-là, donc qui augmente le vingt hectares (20 ha).

1230 Et aussi, du fait que les propriétaires qui vendaient les terrains, c'est le lot qui leur appartient en totalité. Alors en cédant le terrain pour la partie exploitation, ils étaient intéressés à condition que l'ensemble du lot soit acquis par la Régie.

PAR LE PRÉSIDENT:

1235 Donc, je comprends que c'est par absence de choix. Si vous aviez eu le choix quant à l'achat du territoire, la Régie aurait choisi un territoire plus restreint.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1240 Effectivement, on aurait pu avoir une superficie réduite qui incluait seulement la zone d'exploitation, les zones tampons et les espaces accessoires qui sont nécessaires par exemple pour l'entreposage des matériaux, le chemin d'accès, etc. Ça aurait pu être réduit, effectivement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1245 Merci.

Madame St-Gelais, est-ce que ça répond à votre question?

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

1250 C'est qu'on n'a pas précisé que le douze millions (12 M\$) était pour la phase 1; donc c'était induire les gens en erreur.

1255 **PAR LE PRÉSIDENT:**

1260 Madame St-Gelais, je pense que ce sont des commentaires comme ceux-ci, aussi, que nous souhaiterions avoir dans les mémoires. Qu'il s'agisse de consultation qui a été faite, qu'il s'agisse d'informations qui ont été véhiculées, vous pouvez tout sortir ces aspects-là, que ce soit des points positifs, des points négatifs, dans le cadre de votre mémoire, et nous essaierons d'en tenir compte.

PAR Mme CARMELLE ST-GELAIS:

1265 Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1270 Merci à vous.

ANDRÉ RENAUD

1275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur André Renaud.

PAR M. ANDRÉ RENAUD:

1280 Deux (2) questions, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1285 Je vous en prie.

PAR M. ANDRÉ RENAUD:

1290 La première s'adresse, je souhaiterais une réponse de la Ville de Matane, ça concerne les risques sur la santé de la population de Matane.

1295 Alors compte tenu du fait – excusez, trois (3) secondes de préambule. Ma question est basée sur un article que je pourrais vous donner, un article sur le journal local, La Voix gaspésienne, d'hier, c'est-à-dire du 20 mai 03, cet article dit, et là je fais juste lire trois-quatre (3-4) lignes du début et après ça je vais à ma question, je ne fais que lire le journal:

1300 "En acceptant les ordures des trois (3) municipalités régionales de comté environnantes pendant au moins cinquante (50) ans, les résidents de la MRC de Matane économiseront annuellement, en moyenne, quarante-trois dollars (43 \$) en taxe de vidanges."

Et je répète, quarante-trois (43 \$).

PAR LE PRÉSIDENT:

1305 En taxe?

PAR M. ANDRÉ RENAUD:

1310 De vidanges, on parle pas de lixiviat, en taxe de vidanges.

"La facture serait de cent dix (110 \$) au lieu de cent cinquante-trois (153 \$) alors qu'elle est présentement de quatre-vingt-cinq (85 \$)."

1315 J'arrête ici pour l'article. Ma question porte sur le quarante-trois dollars (43 \$), j'imagine que le journaliste tire cette conclusion-là à partir de faits.

1320 Alors compte tenu que la Ville de Matane base principalement son argumentation sur une diminution des coûts d'exploitation du site d'enfouissement et que l'édition de ce jour de La Voix gaspésienne – ma question, c'était pour hier – établit cette économie à quarante-trois dollars (43 \$) par année par résident de la MRC, est-ce que le risque de léguer des risques de santé à nos générations futures vaut une telle somme qui est tout à fait dérisoire vis-à-vis tous les risques encourus. Compte tenu, monsieur le Président, que quarante-trois dollars (43 \$), c'est à peu près le coût moyen d'une prescription à la pharmacie du coin.

1325 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je voudrais m'assurer d'abord et avant tout du chiffre de quarante-trois (43 \$).

1330 Monsieur Robichaud, hier je vous avais demandé, posé une question à l'effet que si le site ne recevait que les matières résiduelles de la MRC de Matane, combien il en coûterait la tonne. Vous m'aviez indiqué cinquante-neuf dollars la tonne (59 \$/t).

1335 À l'heure actuelle, il en coûterait vingt-sept dollars la tonne (27 \$/t); dans le cadre de l'étude d'impact, c'est indiqué vingt-sept dollars la tonne (27 \$/t). Non? Vous pouvez me corriger, j'ai la page, j'ai le paragraphe, j'ai tout. Mais vous pouvez me corriger.

1340 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Non, non, pour compléter l'information, dans l'étude d'impact, les coûts qui sont présentés sont les coûts d'immobilisation excluant le financement. Alors les coûts que je vous ai présentés hier, ce sont des coûts, comme j'expliquais, on inclut le financement par exemple des immobilisations qui ont une durée de vingt-vingt-cinq (20-25) ans et ceux qui ont une durée de vie de cinq-six (5-6) ans au niveau de la construction des cellules. Alors que dans l'étude, le vingt-sept dollars la tonne (27 \$/t) n'inclut pas ces coûts de financement là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1350 Et si on les incluait, ce serait trente-cinq dollars la tonne (35 \$/t).

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1355 C'est là qu'on parlait de trente-cinq dollars la tonne (35 \$/t).

PAR LE PRÉSIDENT:

1360 D'accord. Alors trente-cinq dollars la tonne (35 \$/t) comparativement à cinquante-neuf dollars la tonne (59 \$/t), ce qui donne cinquante-neuf (59 \$/t) moins trente-cinq (35 \$/t), vingt-quatre dollars (24 \$/t). Donc une différence de vingt-quatre dollars (24 \$/t).

1365 J'aimerais savoir donc si vous êtes d'accord avec le quarante-trois dollars (43 \$) qui a été indiqué dans le journal qui vient d'être cité ou c'est plutôt vingt-quatre dollars (24 \$/t) d'économie.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1370 Oui, c'est la conversion qu'on a faite, vingt-quatre dollars la tonne (24 \$/t). Ce qu'on a voulu, en donnant l'information, c'est pour le citoyen, les dollars la tonne, malheureusement on n'a pas ça sur notre compte de taxes, on a fait une conversion approximative pour avoir une image par rapport au compte de taxes, que le citoyen paie sur son compte de taxes.

1375 Au niveau de la taxe de vidanges, c'est pour ça qu'on y fait référence, on a converti en une taxe, un coût par logement ou par résidence, prenons une résidence unifamiliale, le coût qu'elle paie sur son compte de taxes.

Alors la différence de vingt-quatre dollars la tonne (24 \$/t) devient approximativement quarante-trois dollars (43 \$) par résidence, pour les résidents de Matane.

1380

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors voilà qui est clair.

1385

Maintenant, j'adresse la question à monsieur Barriault.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

1390 Écoutez, l'information que vous avez trouvée dans La Voix gaspésienne d'hier, vous dites, je n'ai pas lu La Voix gaspésienne mais je présume que ça a été pris à partir de l'article qui a été publié dans La Voix du dimanche dernier, où vous retrouvez ces informations-là du quarante-trois dollars la tonne (43 \$/t). Alors je présume que la source d'information est La Voix du dimanche.

1395

Monsieur Robichaud, hier, a précisé que la décision que la Ville avait prise en 1999 d'approcher les quatre (4) autres MRC était une décision purement économique. Alors ça a été sur une base économique que la Ville de Matane, à l'époque, avait pris la décision d'approcher les autres MRC pour l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire régional.

1400

PAR M. ANDRÉ RENAUD:

Quand vous avez rencontré les requérants, monsieur Zayed, à la première réunion, vous avez dit de vous le dire quand on ne répondait pas à la question. On n'a pas répondu du tout à ma question.

1405

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien. Alors je vous demande de la répéter, s'il vous plaît.

1410

PAR M. ANDRÉ RENAUD:

Je vais la répéter autrement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1415

S'il vous plaît.

PAR M. ANDRÉ RENAUD:

1420

Quand on est en situation où on appréhende un danger, on prend une police d'assurance, avant d'aller en voyage dans un autre pays, avant d'acheter une maison, etc., etc., etc. Là, ce serait à mon avis une espèce de police d'assurance à l'envers qu'il faudrait prendre, c'est-à-dire au lieu d'avoir tous ces risques-là, pour quarante-trois piastres (43 \$) de plus par résident, on s'occuperait des enfouissements de nos choses nous-mêmes, et on n'aurait pas de problème.

1425

Et puis que la Ville – en tout cas, ce que je veux dire, c'est: est-ce que ça vaut la peine, pour quarante-trois dollars (43 \$), de courir tous les risques. Et les administrateurs municipaux, eux, ils sont capables de dire les avantages pour, les avantages contre, le rendement est ici, voici où on va.

1430

J'aimerais ça entendre une réponse de ce type-là, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1435

Oui. Alors écoutez, ma compréhension, et il me semble qu'elle est claire, la réponse a été oui, la réponse de monsieur Barriault, oui, ça vaut le risque.

Monsieur Barriault, une réponse courte, s'il vous plaît.

1440

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

1445

L'AFÉAS de Bon-Pasteur a déposé la pétition il y a quinze (15) jours, demandant à la Ville de prendre position et de dire si elle est d'accord ou pas avec le projet. Le conseil n'a pas pris de position encore, officiellement, sur le contenu de la pétition qui a été déposée par l'AFÉAS. Première chose.

1450

Deuxième chose, monsieur Robichaud vous a dit hier que l'entente pour l'utilisation des équipements de la Ville de Matane par la Régie intermunicipale n'avait pas été conclue, et monsieur le Président s'est interrogé sur le fait que cette entente-là n'était pas conclue à date, alors qu'on est à soumettre l'approbation de site, et on est en consultation publique sur le site qui est proposé.

1455 C'est bien sûr que dans l'entente qui devra être signée entre la Ville de Matane et la Régie, la Ville va s'assurer de faire en sorte d'essayer d'éliminer autant que possible tous les risques que pourraient encourir ses citoyens, et la protéger au niveau de la responsabilité.

1460 Mais vous pouvez être assuré que le conseil est très soucieux de la qualité de vie, de l'environnement et de la santé des citoyens, et les décisions qu'ils auront à prendre iront dans ce sens-là.

1465 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Renaud, j'ai essayé d'avoir une réponse courte et claire, vous avez eu la réponse que vous avez eue.

1470 **PAR M. ANDRÉ RENAUD:**

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

1475 Votre deuxième question.

PAR M. ANDRÉ RENAUD:

1480 Ma deuxième question, là c'est une question qui s'adresse à vous, monsieur le Président, et si vous pensez qu'il y a quelqu'un d'autre qui peut répondre, c'est vous qui êtes le patron ici.

1485 J'ai lu ce document-ci, documentation juridique, ça va, ça nous est remis en arrière, et puis on l'avait aussi à la réunion qu'on avait eue précédemment. Il y a six (6) points là-dedans, ça a une vingtaine de pages. Le cinquième point s'intitule "Extrait de la Loi sur les commissions d'enquête (LRQcC-37)".

1490 Ma compréhension des choses, monsieur le Président, et là je m'en viens à ma question, il y a deux-trois (2-3) points d'interrogation, mais c'est parce que c'est une question qui est fermée par la gauche, par la droite et par en haut, mais c'est une seule question – je dis ça au cas où vous m'arrêtiez après le premier point d'interrogation – j'ai lu le document juridique, en résumé, moi ce que je comprends c'est qu'on est devant un tribunal administratif, parce que c'est marqué ici:

1495 "Lorsque le gouvernement juge à propos de faire une enquête, tatatata, sur quelque matière importante se rattachant à la santé publique, au bien-être de la population."

Et ça dit, plus loin, comme vous l'avez dit à la réunion des requérants, vous avez beaucoup de pouvoirs sauf celui d'emprisonner les gens, heureusement, c'est tous les pouvoirs d'un juge de la Cour supérieure siégeant en terme.

1500

Et là, je suis inquiet, monsieur le Président, devant les réponses, le type de réponses qu'on a eues, que j'oserai pas qualifier. Sur quoi la Commission va se baser pour trancher, compte tenu du fait que je n'ai entendu trop souvent, monsieur le Président, que des réponses qui ne sont que des allégations et souvent au conditionnel: peut-être que, on aurait, un petit peu de ci, un petit peu de ça, un petit peu. Beaucoup beaucoup de conditionnel.

1505

Autrement dit, où se situe la crédibilité de la Commission à l'égard de la preuve; j'ai pas entendu de preuve. On n'est pas, et j'achève, monsieur le Président, on n'est pas dans une société théocratique, on est dans une société de droit. Alors parlez-nous de la règle procédurale à l'égard de la preuve.

1510

Et ça s'adresse à toute la Commission, et puis c'est sans égard à aucune suspicion vis-à-vis vous.

PAR LE PRÉSIDENT:

1515

Je peux vous dire, personnellement, je pense que vous l'avez probablement vu à la lecture de mon CV, j'ai participé à plusieurs commissions d'enquête, qui avaient toutes des factures un peu différentes; il y en a qui étaient extrêmement bien étoffées, beaucoup de documentation, d'autres relativement maigrichonnes, pas beaucoup d'information.

1520

Dans tous les cas, le devoir de la Commission, c'est de fouiller le dossier, le fouiller bien sûr sous l'angle du contenu, mais le fouiller aussi sous l'angle des préoccupations sociales. Et c'est toute la différence qui distingue la commission d'enquête ou le rapport de la commission d'enquête avec le rapport d'analyse ou l'analyse environnementale que réalisent les experts du ministère de l'Environnement.

1525

Donc il y a vraiment un accent qui est mis sur la documentation relative aux préoccupations sociales.

1530

Évidemment, si nous arrivons ici et on nous cache un dossier, même si nous avons des connaissances un peu partout, même si nous avons des entrées un peu partout, il est possible, si on nous cache un document, qu'il passe inaperçu. Si ce document-là, après le dépôt du rapport de la Commission sort, bien, c'est bien évident que la Commission, à cet égard, n'aura pas pu tenir compte de ce dossier-là.

1535

Donc c'est clair que la Commission ne peut pas inventer des documents ou ne peut pas solliciter des documents dont elle a l'ignorance.

1540 Par contre, par les questions que nous posons, si on commence à référer à certains documents, comme c'était le cas hier, nous demandons tout de suite le dépôt de ce document-là. Et bien sûr, si vous, vous venez me voir, vous avez un article que vous avez fait ressortir, vous pouvez avoir peut-être un autre article d'un journaliste qui a fait l'apologie du lieu d'enfouissement sanitaire pour un si grand territoire, mais que vous voulez pas me faire ressortir, c'est votre plein droit. Mais c'est sûr, si vous le sortez pas et si personne dans notre entourage l'a sorti, on va
1545 l'ignorer, ça va de soi.

Donc il y aura toujours une limite; comme dans n'importe quoi, il y aura toujours une limite.

1550 Nous allons essayer de faire ça de la façon la plus rigoureuse possible, comme c'est le cas d'habitude, mais nous ne pouvons pas fouiller un dossier, fouiller, fouiller, fouiller pour essayer de sortir toute l'information qui a pu nous être cachée ou occultée.

1555 D'un autre côté, je peux vous assurer que maintenant, avec l'outil Internet, nous sommes capables d'aller chercher beaucoup d'information rapidement, gratuitement, complémentaire, qui peut permettre de documenter substantiellement un dossier.

C'est tout ce que je peux vous répondre.

1560 **PAR M. ANDRÉ RENAUD:**

Merci.

1565 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vous en prie.

1570

GUY AHIER

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Guy Ahier, s'il vous plaît.

1575 **PAR M. GUY AHIER:**

Alors bonjour monsieur le Président, bonjour monsieur le Commissaire.

1580 Avant de faire ma question, tantôt, je m'excuse, mais j'étais en train de m'inscrire au registre, je voulais bien comprendre, j'avais posé une question hier par rapport aux sites alternatifs, et j'avais demandé le dépôt du projet de préfaisabilité pour le site de Les Méchins.

1585 Est-ce que je comprends qu'il va être disponible pour consultation pour tout le monde, finalement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1590 Je peux vous dire que la Commission va mettre toutes les énergies pour avoir ce document-là, le plus rapidement possible.

PAR M. GUY AHIER:

1595 D'accord, merci.

1600 Bon, ma première question va porter sur l'usine de traitement des eaux usées d'un point de vue économique. Un des gros arguments des promoteurs, en tout cas de ce qui a été dit, pour qu'ils s'installent aussi à Matane, c'est qu'il y a l'avantage d'avoir une usine de traitement des eaux usées ici, alors dans laquelle ils pourraient collecter le lixiviat et l'envoyer là-bas.

1605 Moi, j'aimerais savoir qu'est-ce que ça représente en différence de coût, mettons par exemple un tel projet mais s'il y aurait pas d'usine d'épuration; combien ça représenterait de coût total en plus, et par exemple transférable en compte de taxes, par exemple; pour une résidence, qu'est-ce que ça représenterait de plus par résidence, s'il y aurait pas une usine d'épuration ici, pour ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1610 Monsieur Robichaud, hier vous nous avez indiqué qu'il en coûterait en moyenne quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) annuellement, pour acheminer le lixiviat à la station d'épuration des eaux.

1615 Alors la question de monsieur Ahier, combien il en coûterait s'il n'y avait pas possibilité d'utiliser la station d'épuration des eaux.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1620 Les données qu'on a de l'étude, en fait les deux (2) études produites en 2000, qui ont initié le projet, font état d'une économie entre un (1 M\$) et deux millions de dollars (2 M\$) pour la construction de ces équipements-là.

1625 Les coûts d'opération comme tels n'avaient pas été ventilés séparément, parce que chaque usine d'épuration a ses propres coûts particuliers.

1630 Donc si on veut faire un ordre de grandeur, un projet d'une phase d'exploitation, on parle de douze millions (12 M\$) de travaux d'immobilisation, c'est un (1 M\$) à deux millions de dollars (2 M\$) supplémentaires de travaux qu'il y aurait à construire pour avoir des équipements de traitement pour cette grosseur de site d'enfouissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc un (1 M\$) à deux millions (2 M\$), plus j'imagine des coûts de fonctionnement.

1635 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

1640 De coûts d'opération, évidemment. Je le mentionnais hier, quatre-vingt mille dollars (80 000 \$), c'est l'ensemble des coûts qu'on prévoit dans les dépenses d'opération annuelles, quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) par année, dont une certaine partie est pour compenser la Ville de Matane pour les coûts d'opération qu'elle partage.

Évidemment...

PAR LE PRÉSIDENT:

1645 Non, non, mais dans l'éventualité où il n'y a pas utilisation de la station, il en coûterait un (1 M\$) à deux millions (2 M\$) d'infrastructures, plus des coûts d'opération aussi, de cette infrastructure.

1650 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Oui, qui n'ont pas été estimés.

PAR LE PRÉSIDENT:

1655 Qui n'ont pas été estimés?

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

1660 Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

1665 Mais qui pourraient être estimés?

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Peut-être demander à monsieur Bernier de compléter.

1670

PAR M. JEAN BERNIER:

1675 Pour venir de terminer un projet relativement similaire, on parle de quarante mille tonnes (40 000 t), où on vient aménager un système de traitement complet de lixiviat in situ, on parle d'un coût annuel d'opération de l'ordre de quatre-vingt-cinq (85 000 \$) à quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$).

PAR LE PRÉSIDENT:

1680

Donc c'est un montant à peu près équivalent à ce qui serait payé à la station d'épuration, plus donc un (1 M\$) à deux millions (2 M\$) de coûts d'infrastructures.

PAR M. JEAN BERNIER:

1685

Exactement. Pour l'autre projet que je vous parle, on parle d'un coût total d'aménagement du système de traitement in situ de deux point cinq millions (2,5 M\$), incluant un bassin d'accumulation qu'on doit de toute façon construire à Matane.

1690

Donc la différence, effectivement, est de l'ordre de deux millions (2 M\$) actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

1695

PAR M. GUY AHIER:

Vous comprenez, moi, ce que je veux dire par là, c'est dans un sens de facteurs comparatifs.

1700

Si par exemple, un tel site d'enfouissement technique était situé à un autre endroit qu'où il est présentement, où il n'y a pas d'usine de traitement d'épuration, c'est pour faire une idée, pour voir si c'est si marquant que ça comme avantage.

1705

PAR LE PRÉSIDENT:

Par ailleurs, je profite de votre question pour demander à monsieur Barriault, est-ce que le fait que la station d'épuration accepte les eaux de lixiviation du site pourrait amener ou pourrait freiner le développement de la ville de Matane.

1710

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

1715

Non. Les informations qu'on a, c'est que les eaux de lixiviat qui seraient traitées à partir des étangs qu'on a n'auraient pas pour effet de freiner le développement de Matane. Et si tel était le cas, dans l'entente de l'utilisation des étangs, il y aura quelque chose qui sera prévu à l'intérieur des ententes, pour faire en sorte de remédier à cette situation-là, pour ne pas effectivement freiner le développement de Matane.

1720

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, allez-y.

1725

PAR M. JEAN BERNIER:

Je voudrais juste rajouter qu'au niveau du site d'enfouissement sanitaire, ça va être facile, si éventuellement il y a un projet d'aménagement qui veut venir s'installer à Matane, de rajouter de la capacité de prétraitement, pour pouvoir diminuer encore davantage la charge qui est transmise vers l'usine d'épuration, et redégager une charge supplémentaire qui pourrait être utilisée pour d'autres utilisations.

1730

PAR LE PRÉSIDENT:

1735

Merci.

Monsieur Roy, je pense que c'est vous la bonne personne qui pourriez répondre peut-être à cette question, pensez-vous qu'il y aura, à la station d'épuration, respect des normes environnementales en ce qui a trait à l'azote ammoniacal qui est jugé responsable de la toxicité des effluents municipaux par le ministère de l'Environnement, à partir d'une concentration de dix milligrammes par litre (10 mg/l).

1740

On sait que les eaux de lixiviation peuvent atteindre cent quatre-vingt-quinze milligrammes par litre (195 mg/l). Est-ce que vous voyez là une difficulté quelque part.

1745

PAR M. ALAIN ROY:

1750 Monsieur le Président, concernant les exigences en azote ammoniacal pour des étangs aérés de type municipal, il y a pas d'exigences d'imposées à l'heure actuelle. Les exigences sont de l'ordre de la DBO₅ et des coliformes, pour la ville de Matane.

PAR LE PRÉSIDENT:

1755 Donc la station pourrait respecter les normes de rejets environnementaux.

PAR M. ALAIN ROY:

À l'heure actuelle, il y a pas de normes de rejets.

1760 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ah, il y en a pas?

PAR M. ALAIN ROY:

1765 Il y en a pas, pour les traitements d'eaux usées municipales.

PAR LE PRÉSIDENT:

1770 D'accord, merci.

Monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

1775 Alors ma deuxième question, dans ce que j'ai entendu tout à l'heure, il semble qu'il y ait comme des portes qui soient barrées pour des possibilités de demandes de referendum, moi j'avais une question que je vais adresser à vous, monsieur le Président, mais pour aller au ministère des Affaires municipales et de la Métropole: est-ce qu'il est possible de demander un referendum sur l'utilisation des équipements municipaux, alors là je pense à l'usine d'épuration, qui sont des équipements qui sont payés par les taxes des citoyens de la ville de Matane, alors qu'on envoie ces équipements-là pour utilisation par la Régie intermunicipale.

1780

1785 Alors est-ce qu'on peut demander un referendum sur nos propres équipements, par exemple.

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vais commencer par adresser la demande à monsieur Roy.

1790 **PAR M. ALAIN ROY:**

1795 OK. Si j'ai bien compris la question, vous voulez avoir un referendum concernant l'utilisation unique – pourriez-vous reformuler la question comme il faut.

PAR M. GUY AHIER:

1800 C'est-à-dire que je veux savoir si, légalement, on a le droit de pouvoir demander un referendum municipal, les gens de la municipalité de Matane, sur l'utilisation d'équipements municipaux qui, dans ce cas-là, vont être alloués à l'utilisation de la Régie. J'aimerais avoir un avis là-dessus.

1805 **PAR M. ALAIN ROY:**

Je veux dire, en tout cas, c'est une réponse assez compliquée, ça prendrait quasiment un avocat, là.

1810 Mais ce que je pourrais vous dire concernant le processus peut-être d'adoption d'un règlement d'emprunt, parce qu'éventuellement ça va venir à un règlement d'emprunt – si vous pourriez attendre deux (2) secondes, je vais vous lire le Code municipal, ce qu'il dit concernant les règlements d'emprunt que la municipalité va devoir passer éventuellement. Je fais référence à la Loi des cités et villes.

1815 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Roy, vous pouvez la lire et ensuite, je vous demanderai de la déposer en quatorze (14) copies à la coordonnatrice.

1820 **PAR M. ALAIN ROY:**

OK, parfait.

1825 C'est deux (2) articles, je vais vous les lire, les deux (2) articles. L'article 468.37 de la Loi des cités et villes:

1830 "La régie peut, par règlement approuvé par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et par les municipalités sur le territoire desquelles elle a juridiction, contracter des emprunts pour les fins de sa compétence par billet, obligation et autres titres."

Cet article-là, ça veut dire que la Régie, elle doit déposer une demande pour faire un règlement d'emprunt. Le ministère va le regarder sur deux (2) critères, un critère juridique pour voir si toutes les procédures juridiques ont été faites, sur un terme financier, c'est-à-dire si les

1835 municipalités constituant la Régie, en fin de compte, ont les capacités financières de payer le règlement d'emprunt.

Et puis le ministre des Affaires municipales va approuver ce règlement d'emprunt.

1840 L'article suivant, c'est l'article 468.38, c'est:

"Après l'adoption du règlement, le secrétaire de la Régie donne un avis public aux contribuables des municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence. Cet article est publié dans un journal diffusé sur le territoire de ces municipalités. L'avis doit mentionner
1845 premièrement le numéro, le titre, l'objet et la date d'adoption du règlement."

Le deuxième point, le montant de l'emprunt projeté et l'emploi projeté aux sommes empruntées."

1850 Et l'article 3, c'est le droit pour les contribuables à qui il s'adresse de s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de la Métropole en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de trente (30) jours qui suit la publication de l'avis.

1855 **PAR M. GUY AHIER:**

Excusez, si je comprends bien, c'est qu'il y a donc une possibilité, dans les trente (30) jours, de pouvoir signifier son opposition.

1860 **PAR M. ALAIN ROY:**

C'est en plein ça. Lors de l'adoption du règlement d'emprunt.

PAR LE PRÉSIDENT:

1865 Monsieur Ahier.

PAR M. GUY AHIER:

1870 Donc c'est cela.

PAR M. ALAIN ROY:

Bien, c'est la loi.

1875 **PAR M. GUY AHIER:**

Alors j'ai ma réponse, finalement. Merci.

1880

PAR LE PRÉSIDENT:

Je vous en prie.

1885

JOËL MARQUIS

1890

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Joël Marquis, s'il vous plaît.

PAR M. JOËL MARQUIS:

1895

Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1900

Bonjour monsieur Marquis.

PAR M. JOËL MARQUIS:

1905

Connaît-on, et sommes-nous au fait, et cela serait-il applicable dans la circonstance qu'on est, le protocole au niveau de l'Université Laval sur la transformation du gaz carbonique pour son élimination en carbonate de sodium. Est-ce que quelqu'un ici connaît ça, et est-ce que ce serait applicable au site qu'on a là. On parle de l'élimination des gaz carboniques.

PAR LE PRÉSIDENT:

1910

J'adresserais d'abord la question à monsieur Châtagnier. Est-ce que vous êtes familier avec cette technologie?

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

1915

Non monsieur le Président, je ne le suis pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

1920 J'adresserais maintenant la question au promoteur, est-ce qu'un de vos experts serait familier avec cette technologie.

PAR Mme CATHERINE VERRAULT:

1925 Je pourrais peut-être répondre à un autre niveau, dans le sens qu'actuellement, les biogaz, au niveau de l'impact sur la qualité de l'atmosphère, on va le regarder surtout au niveau de l'impact sur les gaz à effet de serre, le biogaz étant composé en moitié de méthane et de dioxyde de carbone.

1930 Au niveau de l'UNFCCC, qui est le United Nations Framework Convention on Climate Change, la fraction CO₂, dioxyde de carbone, qui est produit par la dégradation de la matière organique, n'est pas comptabilisée comme étant un gaz à effet de serre.

1935 Donc ce qui nous intéresse particulièrement dans le cas présent, c'est les émissions de méthane. L'installation d'un réseau de captage et d'une torchère permet de transformer ce méthane en CO₂ et en vapeur d'eau, donc de réduire de façon très importante l'impact au niveau des gaz à effet de serre.

1940 Par contre, je ne peux pas répondre au niveau de la transformation de CO₂ par la technologie que monsieur propose.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Marquis.

1945

PAR M. JOËL MARQUIS:

OK. Alors on passe à côté de quelque chose d'important, je pense.

1950 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Par contre, vous semblez être familier avec cette technologie, bien sûr on n'a pas d'expert dans la salle au courant de cette technologie...

1955 **PAR M. JOËL MARQUIS:**

Je sais que Recyc-Québec sont au courant de la chose.

PAR LE PRÉSIDENT:

1960

Bien, il s'agit de me le dire. Madame Auger.

1965 **PAR Mme DENISE AUGER:**

Bon, je le sais pas, moi personnellement, est-ce que vous parlez de la technologie de CO₂ solution ou...

1970 **PAR M. JOËL MARQUIS:**

Ce que l'Université Laval a mis au point sur la question de capter le CO₂ et de le retransformer en carbonate de sodium afin d'en disposer suite à un protocole que les Américains veulent mettre en essai, effectivement, dans leurs sous-marins, pour justement se débarrasser du CO₂.

1975

PAR Mme DENISE AUGER:

J'aimerais mieux m'abstenir de répondre, je suis pas vraiment au courant de la technologie.

1980

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Marquis, je vous demanderais, si vous êtes familier avec cette technologie, ou si vous pouvez mettre des documents à la disposition de la Commissions relatifs à cette technologie, même si ce sont des photocopies d'articles publiés dans des revues nationales ou internationales, ou même locales, vous pourriez le faire, vous avez le loisir de le faire, vous pouvez le faire dès aujourd'hui, demain si vous voulez, et nous nous assurerons que ces documents-là parviennent dans tous les centres de consultation. Et vous pouvez aussi en traiter dans le cadre de votre mémoire.

1985

1990

PAR M. JOËL MARQUIS:

Bien sûr, c'est dans ce sens-là que je vais.

1995

PAR LE PRÉSIDENT:

Votre deuxième question.

2000

PAR M. JOËL MARQUIS:

Deuxième question, actuellement, ici, au niveau des Armoires Coulombe, installées dans le parc industriel, ils ont pris une entente avec l'industrie Penval à Sayabec, sur la question

2005 d'élimination de leurs résidus ici à Matane, qui seraient expédiés là-bas et retransformés. On parle de bois, on parle de matière ligneuse.

2010 Doté d'un "chippeur", le site d'enfouissement de Matane pourrait effectivement prendre des ententes de ce genre avec quelques papetières environnantes. Je sais pas si c'est une chose qui est évaluée.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors monsieur Robichaud.

2015 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

2020 Je ne comprends pas très bien la technologie que monsieur Marquis propose dans ce sens-là. On parle de déchiquetage pour faire un combustible, est-ce que c'est ce que je dois comprendre?

PAR LE PRÉSIDENT:

2025 En fait, monsieur Marquis soulève l'idée de réutiliser des matériaux qui sont destinés à être éventuellement enfouis, plutôt que d'être enfouis, il demande de les réutiliser et de les expédier dans des marchés qui peuvent les demander.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2030 Bon là, on touche l'aspect...

PAR LE PRÉSIDENT:

Il parlait du bois.

2035 **PAR M. JOËL MARQUIS:**

Oui, je parle de matière ligneuse.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2040 OK, excusez; je comprenais l'ensemble des matières, c'est pour ça, je m'excuse.

2045 On parle à ce moment-ci recyclage des matières résiduelles. Comme je vous dis, la régie intermunicipale, elle n'a pas eu le mandat des MRC de traiter spécifiquement ces matières-là qui relèvent toujours, je le rappelle, des compétences des MRC.

2050

Alors cette action-là peut être réalisée, effectivement, par les MRC et leur municipalités membres, pour évidemment réduire les volumes qu'ils ont à enfouir, et ils auront doublement intérêt à le faire, évidemment, parce que les volumes qui vont être enfouis, ils vont être pesés, donc ils vont être tarifés pour chaque tonne enfouie.

2055

Je mentionnerais aussi que c'est déjà des activités qui sont réalisées dans certaines MRC, je le mentionnais hier chez nous, dans La Matapédia, il y en a aussi je crois dans le secteur de La Haute-Gaspésie, où les municipalités ou les MRC mettent en commun des installations qui permettent aux citoyens, quelquefois peut-être à des petites PME, de se départir de leur matière ligneuse sans aller à l'enfouissement, d'une part, et donc dans un écocentre.

2060

Et c'est le mandat de ces corporations-là qui gèrent les écocentres, c'est effectivement de récupérer au maximum et on le vit chez nous, de trouver des marchés pour par exemple le déchiquetage et l'utilisation des matières ligneuses comme combustible.

2065

C'est un marché qui est en développement, je vous avouerai que nous, c'est implanté depuis six (6) mois, et puis on est encore à travailler pour trouver ces débouchés-là. Mais il en existe, il s'agit de les développer pour que ce soit plus rentable de le faire, et détourner le maximum possible de l'enfouissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2070

En fait, dans l'étude d'impact, vous faites référence à la MRC de La Matapédia qui a mis sur pied un écocentre dans trois (3) sites, et dont un des sites a commencé à être opérationnel.

2075

Dans les autres MRC, là vous venez de dire la MRC de Matane, elle a son propre écocentre depuis quelques mois donc?

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Non. À ma connaissance, c'est seulement dans La Matapédia que...

2080

PAR LE PRÉSIDENT:

Ah, c'est seulement La Matapédia. Dans toutes les autres MRC, il n'y a aucun écocentre?

2085

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Pas à ma connaissance.

2090 Je sais par contre, dans La Haute-Gaspésie, il y a un projet à l'étude; je peux pas vous dire qu'il est en opération actuellement, j'en suis pas certain, je sais que j'ai eu vent, des discussions avec les gens de la MRC, qu'ils avaient un projet d'implanter un écocentre.

2095 Il faut comprendre que le besoin crée, encourage la réalisation de ces écocentres-là. Dans La Matapédia, c'est pas parce qu'on est meilleur qu'ailleurs, je crois, c'est que le site d'enfouissement se situe déjà à plus de cinquante kilomètres (50 km) en moyenne du centre de masse, ce qui fait que pour un citoyen, aller au site d'enfouissement pour porter ses résidus de démolition ou ses matières, ça devient compliqué. Alors le besoin était d'avoir un point de service à proximité pour se départir des matières.

2100 Et de là à faire le pas à savoir, tant qu'à avoir un point de service à proximité, au moins départageons les matières qui n'ont pas à aller à l'enfouissement. Donc le rôle de l'écocentre, c'est ça, c'est d'offrir différents conteneurs qui vont permettre de détourner de l'enfouissement toutes les matières qui peuvent le faire.

2105 C'est ce qui a créé l'effet positif d'entraînement dans La Matapédia, qui a permis l'aménagement de deux (2) écosites, un troisième qui va entrer en opération à l'été.

PAR LE PRÉSIDENT:

2110 Madame Ross, est-ce que pour la MRC de Matane, vous avez l'intention de proposer un écocentre?

PAR Mme LINE ROSS:

2115 Pour avoir participé à une réunion de la Commission, parce que je suis nouvellement arrivée en poste, il en a été question.

Maintenant, je vais inviter madame Girard à compléter l'information et cette réponse-là, s'il vous plaît.

PAR Mme NATHALIE GIRARD:

2120 Bon, au sujet de l'écocentre, bon, comme j'ai mentionné hier, il y a rien de décidé officiel, sauf que bon, la MRC a quand même discuté de diverses orientations qui feront partie du plan de gestion des matières résiduelles, et l'écocentre en fait partie.

2125 Il y a d'ailleurs aussi un projet, à l'intérieur de la MRC, un projet de ressourcerie aussi, bon, qu'il y a eu des demandes de faites relativement à ça, avec un promoteur, pour une entreprise d'économie sociale.

2130 Mais c'est ça, la MRC a onze (11) orientations que je pourrais mentionner, relativement au plan de gestion des matières résiduelles.

PAR LE PRÉSIDENT:

2135 Est-ce que c'est inclus dans un document quelconque?

PAR Mme NATHALIE GIRARD:

2140 C'est pas encore officiel, non.

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors je vous demande de les lire de façon factuelle.

2145 **PAR Mme NATHALIE GIRARD:**

Bon, je peux vous dire, bon, c'est ça, on veut miser sur différentes orientations dont la première est la réduction à la source. Donc je peux pas vous dire les moyens qui seront pris encore parce que, bon, tout ça doit être décidé encore avec les élus lors d'un atelier de travail.

2150 La réduction à la source, ensuite on va miser également sur la collecte sélective dans toutes les municipalités du territoire.

La sensibilisation continue à la collecte sélective.

2155 La divulgation de l'information aux citoyens.

La collecte des boues de fosses septiques, c'est un thème aussi.

2160 L'étude pour le regroupement de municipalités pour les collectes.

Le traitement des matières organiques.

2165 Les collectes de résidus domestiques dangereux.

L'écocentre, les matériaux secs, les textiles et meubles usagés.

2170 Ce sont tous des thèmes sur lesquels on veut miser pour réduire justement l'enfouissement de ces matières-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc il y a là des initiatives, c'est quelque chose de tangible, vous considérez ça comme tangible.

2175 Comment vous voyez alors le scénario utilisé par le promoteur pour l'estimation des quantités de matières résiduelles à enfouir, sur la base d'une stabilité du taux de récupération.

2180 Forcément, si au niveau de la MRC à tout le moins de Matane, vous mettez en marche des mesures qui vont favoriser la récupération des matières résiduelles, il y en aura automatiquement moins à enfouir.

PAR Mme NATHALIE GIRARD:

2185 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2190 Alors donc, est-ce que vous trouvez la base de l'estimation des quantités de matières résiduelles, qui utilise un taux fixe de récupération, qui est le taux d'aujourd'hui, est quelque chose de solide ou plutôt de hasardeux.

PAR Mme NATHALIE GIRARD:

2195 Je crois que c'est un taux conservateur.

PAR LE PRÉSIDENT:

Conservateur.

2200 Là-dessus, madame Auger, donc j'arrive avec ça, la première chose que j'aimerais clarifier, au niveau du potentiel de récupération, le promoteur nous indique que pour les quatre (4) MRC, le potentiel de récupération sur le total des matières générées est de quarante-deux pour cent (42 %).

2205 Disons comme lecteur, on peut être un peu surpris, parce qu'il y a eu d'autres sites, d'autres LES, notamment celui de Lachenaie qui vient d'être complété, où selon le représentant de Recyc-Québec, il nous indiquait qu'on peut parler plutôt de quatre-vingts pour cent (80 %) de potentiel de récupération, ce qui change sensiblement la facture, ça va de soi.

2210 Alors comment est-ce que vous percevez, vous, le quarante-deux pour cent (42 %) indiqué par le promoteur.

PAR Mme DENISE AUGER:

2215 Oui. Bon j'ai essayé effectivement de retracer d'où venait ce quarante-deux pour cent (42 %) là, parce que dans l'étude – on cite ici, bon, à la page 2.18 de l'étude d'impact, que le taux potentiel de matières résiduelles pouvant être récupérées est de quarante-deux virgule un pour cent (42,1 %), et on cite l'étude de Chamard, CRIQ, Roche.

2220 Dans l'étude de Chamard, CRIQ, Roche, à la page 85, on a évalué des taux de récupération potentielle pour le secteur municipal et la moyenne, si on veut, pour les zones échantillonnées, s'élève à quatre-vingt-huit virgule trois pour cent (88,3 %). Donc c'est plus du double de ce qui est indiqué dans l'étude d'impact.

2225 Donc on aurait, à ce moment-là, si on refait les calculs, on n'aurait pas un potentiel de récupération de treize mille huit cent cinquante-deux tonnes (13 852 t), mais on aurait plutôt un potentiel de récupération de vingt-neuf mille cinquante-deux tonnes (29 052 t). Et ce qui donnerait, si on multiplie par soixante-cinq pour cent (65 %), avec les objectifs de la politique, dix huit mille neuf cents tonnes (18 900 t) au niveau du secteur municipal. Je sais pas si...

2230

PAR LE PRÉSIDENT:

Juste comprendre, ce sont des pièces capitales, n'est-ce pas.

2235 Maintenant, je demanderais à monsieur Robichaud, quelle est votre position par rapport à ce que madame Auger vient de signifier.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2240 Je demanderais à madame Nathalie Lévesque, qui a travaillé sur l'étude d'impact, de présenter ces chiffres-là à la Commission.

PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:

2245 J'ai pas l'étude de Chamard envers moi, je sais pas, la madame de Recyc-Québec, si elle l'a de disponible.

PAR Mme DENISE AUGER:

2250 Oui, j'ai l'étude devant moi, ici.

PAR Mme NATHALIE LÉVESQUE:

Je vais la consulter, et puis je vais revenir au micro par la suite.

2255

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Alors on va surseoir à cette donnée-là.

Par ailleurs, je profite pour demander un certain nombre d'informations additionnelles.

2260

Le promoteur, madame Auger, nous indique aussi, dans son étude d'impact, une augmentation hypothétique du taux de génération des matières résiduelles de point quarante-cinq pour cent (0,45 %) par année. Or, dans un rapport, dans le bilan 2000 produit par Recyc-Québec, vous faites davantage référence à un taux annuel d'une augmentation de trois point sept

2265

cinq pour cent (3,75 %), c'est à la page 3.

Et là, aussi, ce sont des variables extrêmement importantes, parce que toute fluctuation à la hausse ou à la baisse de la taille de la population, du taux de génération, du taux de récupération va avoir une influence majeure sur l'estimation des quantités totales des matières résiduelles à enfouir.

2270

Est-ce que le taux de point quatre cinq pour cent (0,45 %) d'augmentation annuelle utilisé par le promoteur vous semble raisonnable.

2275

Voulez-vous qu'on en discute après la pause, madame Auger?

PAR Mme DENISE AUGER:

Bien en fait, non, c'est parce que je recherchais votre trois pour cent (3 %).

2280

PAR LE PRÉSIDENT:

En fait, c'est le dernier paragraphe de la page 3.

2285

PAR Mme DENISE AUGER:

De trois virgule soixante-quinze pour cent (3,75 %). C'est ça:

2290

"Sur un horizon de douze (12) ans, la croissance annuelle se chiffre à trois virgule soixante-quinze pour cent (3,75 %)."

2295

C'est parce qu'on parle aussi qu'en 2000, entre 98 et 2000, il y a eu une hausse de vingt pour cent (20 %) du taux de génération des matières résiduelles, qui est due aussi beaucoup au secteur industries, commerces et institutions et au secteur de la construction, rénovation et démolition, secteurs, je crois, qu'on fait pas référence dans l'étude d'impact. On parle beaucoup du secteur résidentiel, mais il faut comprendre qu'il y a pas seulement les résidus qui proviennent des résidences, mais il y a aussi les résidus qui proviennent des industries, commerces et institutions et du secteur de la construction, rénovation et démolition.

2300 Donc le niveau municipal génère trente pour cent (30 %) des matières résiduelles, du total des matières qui sont générées, tandis que le secteur ICI, quarante-cinq pour cent (45 %) et le secteur de la construction, rénovation et démolition, c'est vingt-cinq pour cent (25 %).

PAR LE PRÉSIDENT:

2305 Est-ce que c'est la même répartition pour les MRC de la région. Parce que vous avez ventilé, vous avez présenté une ventilation de chacune de ces catégories, mais vous n'avez pas montré le pourcentage de la contribution de chacune d'entre elles.

2310 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

 Oui, je mentionnais hier que l'élaboration des bilans en matières résiduelles sont en voie de se faire depuis quelques mois à peine dans les MRC. Donc évidemment, ce raffinement-là au niveau des données n'est même pas encore disponible, donc on a dû se baser sur la
2315 connaissance du milieu, la faible connaissance du milieu dont on disposait lors du moment de la rédaction de l'étude.

PAR LE PRÉSIDENT:

2320 Madame Auger, je vous demande, à partir des informations que vous nous avez transmises, peut-être d'y penser et de revenir après la pause avec votre appréciation du taux proposé par le promoteur d'une augmentation annuelle de point quatre cinq pour cent (0,45 %) sur cinquante (50) ans. Je vous remercie.

2325 Monsieur Marquis, voilà.

PAR M. JOËL MARQUIS:

 Non, effectivement, c'était mes questions.

2330 En réponse à monsieur Robichaud sur la question de son "chippeur" quelconque, je sais qu'ici dans la région, deux (2) fois par année on fait des collectes de gros rebuts, et puis je sais très bien qu'en Californie, il existe des "chippeurs" mobiles. Collecte de gros rebuts deux (2) fois par année, collecte de matière ligneuse deux (2) fois par année, ce serait à y penser.

2335 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Monsieur Marquis, je présume que vous allez nous écrire tout ça dans votre mémoire.

2340 **PAR M. JOËL MARQUIS:**

Ce sera épais!

2345

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci d'avance.

2350

MARIE MORISSET

PAR LE PRÉSIDENT:

2355

Alors j'appelle madame Marie Morisset, s'il vous plaît.

PAR Mme MARIE MORISSET:

2360

Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame, bonjour.

2365

PAR Mme MARIE MORISSET:

2370

La population de la municipalité de Saint-Léandre a refusé, de façon démocratique, l'implantation de porcheries importantes dans son voisinage, pour ne pas voir ses acquis, ses lacs, ses ruisseaux se détériorer ou être détruits. Si la démocratie a fonctionné pour Saint-Léandre, peut-elle faire de même pour Matane.

PAR LE PRÉSIDENT:

2375

Bien, je pense que ça rejoint un peu la question qui m'a été adressée tout à l'heure, je pourrais vous dire que démocratiquement, nous sommes ici parce que justement, c'est un processus démocratique. S'il y a eu commission, c'est que la naissance même de la Commission découle d'un processus démocratique par lequel des requérants ont demandé au ministre qu'il y avait suffisamment d'aspects nébuleux pour justifier la tenue d'une audience publique. Nous y sommes, dans le cadre de ce processus démocratique.

2380

Alors si la population n'en veut pas, c'est sûr que la Commission doit rendre compte de ceci au ministre de l'Environnement. Donc si la population est contre, c'est clair qu'un des

2385 aspects que nous allons couvrir et que nous allons étudier dans notre rapport, c'est que la population est contre.

Maintenant, on va regarder d'autres dimensions au dossier, mais certainement, il va falloir aller vers une observation de cette nature-là.

2390 Maintenant, ceci étant dit, cette recommandation et cette constatation qui sera faite au ministre n'est pas du tout comparable à ce que votre collègue a indiqué tout à l'heure, si on veut un referendum, ça va de soi. Mais nous y sommes, dans le processus démocratique.

PAR Mme MARIE MORISSET:

2395 D'accord.

2400 Maintenant, si le ministre de l'Environnement est en désaccord avec l'implantation de mégaporcheres, pour les raisons de préservation de la qualité de l'air, de l'eau et le reste, et ce malgré les normes, peut-il être en accord avec l'implantation de lieux d'enfouissement colossaux à l'intérieur des limites d'une ville, surtout quand on considère qu'il y a des alternatives possibles. Est-ce qu'il y a d'autres alternatives.

PAR LE PRÉSIDENT:

2405 Je peux vous dire que le gouvernement, le Conseil des ministres a toute latitude, évidemment, mais il tient compte d'un ensemble de facteurs, notamment la pression sociale, notamment les analyses gouvernementales qui sont faites, notamment les besoins de la population, les besoins économiques. En fait, il y a un ensemble de facteurs mais il a toute latitude de prendre une décision là-dessus.

2415 Et ce n'est pas parce qu'il va refuser ou il aura refusé une mégaporcherie dans un endroit qu'il va nécessairement refuser une ligne à haute tension, qu'il va refuser nécessairement la construction d'une mine ou l'exploitation d'une mine.

Mais peut-être, en complément d'information, je demanderais à monsieur Châtagnier s'il a des informations additionnelles qu'il peut vous communiquer. Mais certainement, le ministre et le Conseil des ministres a toute la latitude.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Non, je pense que vous avez bien répondu, monsieur le Président.

2425 C'est-à-dire que le ministre prend la décision, le gouvernement plutôt prend la décision, le ministre fait une recommandation au Conseil des ministres sur la base du rapport du Bureau d'audiences publiques et du rapport de la Direction des évaluations environnementales, et il tient

compte de l'ensemble des aspects du projet pour recommander au Conseil des ministres la décision, si oui ou si non le projet devrait être autorisé, et si oui, sous quelles conditions.

2430 **PAR Mme MARIE MORISSET:**

Merci.

2435 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame

2440

COLETTE CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Colette Caron, s'il vous plaît.

2445

PAR Mme COLETTE CARON:

Bonjour monsieur le Président. Ma première question: est-ce que les infrastructures actuelles de la ville de Matane permettraient à la MRC de Matane de continuer sur les lieux actuels du site d'enfouissement, en achetant un terrain voisin et se conformant aux nouvelles normes du ministère de l'Environnement.

2450

PAR LE PRÉSIDENT:

2455 Je pourrais vous rappeler tout de suite des éléments de réponse qui sont sortis, et je référerai ensuite le reste de la question à monsieur Robichaud.

2460

Monsieur Robichaud a indiqué qu'il était possible à la MRC de Matane de subvenir aux besoins d'enfouissement de matières résiduelles uniquement de la MRC de Matane, avec des conditions qui satisfassent aux exigences du ministère de l'Environnement et de la réglementation, moyennant un coût plus élevé que le coût actuellement prévu, un coût qui totaliserait cinquante-neuf dollars la tonne (59 \$/t), au lieu de trente-cinq dollars la tonne (35 \$/t).

2465

Alors monsieur Robichaud, si vous avez un complément d'information, s'il vous plaît.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Très rapidement. Essentiellement, d'ailleurs l'étude de faisabilité 2000 visait cette possibilité-là, est-ce qu'il peut y avoir une seule MRC desservie par ce terrain-là, ou trois (3), ou

2470 quatre (4), et dans les deux (2) hypothèses, incluant l'hypothèse d'avoir une seule MRC, les exigences de protection environnementale sont les mêmes, à savoir les coûts qu'on parlait de cinquante-neuf dollars la tonne (59 \$/t), ça inclut évidemment l'imperméabilisation du site, le captage des biogaz, le traitement des eaux de lixiviation.

2475 Donc c'était une des alternatives qui ont été soumises aux élus à ce moment-là pour le faire.

C'est possible, en réduisant évidemment la taille du terrain, mais en maintenant les mêmes immobilisations qui sont nécessaires.

2480

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame.

2485 **PAR Mme COLETTE CARON:**

Excusez-moi, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2490

Allez-y, je vous en prie.

PAR Mme COLETTE CARON:

2495 Donc si je comprends bien, nous avons actuellement les infrastructures et il nous resterait à acheter le terrain, nos infrastructures seraient suffisantes pour la MRC de Matane.

PAR LE PRÉSIDENT:

2500 C'est pas tout à fait ça qui a été dit. Les infrastructures doivent être implantées, de toute évidence, qu'il s'agisse uniquement de répondre aux besoins de la MRC de Matane ou pas; les infrastructures doivent être construites.

Maintenant, si elles ne sont construites que pour enfouir les matières résiduelles de la MRC de Matane, il en coûtera cinquante-neuf dollars la tonne (59 \$/t). Si elles sont construites mais pour subvenir aux besoins de l'ensemble des quatre (4) MRC, il en coûtera trente-cinq dollars la tonne (35 \$/t).

Mais les infrastructures ne sont pas là actuellement, il n'y a pas d'infrastructures qui permettent d'enfouir des matières résiduelles dans le respect de la réglementation, à l'heure actuelle. Donc le site actuel ne répond pas aux normes actuelles du ministère de l'Environnement, et de la réglementation.

2510

PAR Mme COLETTE CARON:

2515 Quand vous parlez des normes, est-ce que nous aurions besoin, même si nous restions juste la MRC de Matane, de ces lagunes dont on parle dans le rapport, en amont et en aval du bassin de traitement des eaux, actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2520 Je référerais peut-être, dans un premier temps, la question à monsieur Châtagnier. Est-ce que le développement éventuel d'un lieu d'enfouissement sanitaire uniquement pour enfouir les matières résiduelles de la MRC de Matane entraînerait l'implantation d'un site avec les mêmes exigences que celles qui sont indiquées dans l'étude d'impact.

2525

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

 Oui monsieur le Président, tout à fait. C'est-à-dire qu'on a les mêmes exigences au niveau de l'étanchéité, au niveau du captage des biogaz, au niveau du traitement du lixiviat.
2530 C'est ces normes qui s'appliquent pour l'ensemble des projets de lieux d'enfouissement sanitaire à travers le Québec, peu importe la taille.

PAR Mme COLETTE CARON:

2535 Est-ce que ça inclut les lagunes en amont et en aval, si on demeure juste les municipalités de la MRC de Matane.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

2540 Les lagunes en aval et en amont, vous parlez de?

PAR Mme COLETTE CARON:

 Le traitement des eaux.

2545

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

 De la municipalité?

2550 **PAR Mme COLETTE CARON:**

 Oui.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

2555

2560 C'est-à-dire que le promoteur a toujours un choix à faire, concernant le traitement et l'élimination des eaux de lixiviation. Si l'emplacement est le même, j'imagine que le promoteur voudra continuer à utiliser cette filière de traitement, parce que sinon, il va falloir qu'il déverse le lixiviat traité selon des normes qui sont très sévères dans un cours d'eau proche du lieu d'enfouissement sanitaire, et ça me semble pas être le cas.

PAR LE PRÉSIDENT:

2565 Madame Caron.

PAR Mme COLETTE CARON:

2570 Si j'ai bien compris, les lagunes, si on est les quatre (4) MRC, serviraient pendant la saison d'hiver à déposer les eaux de lixiviation, et on les ferait passer dans le bassin d'avril à décembre.

PAR LE PRÉSIDENT:

2575 J'adresserais la question au promoteur. Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Oui, je demanderais à monsieur Bernier de préciser le fonctionnement qui est prévu.

2580 **PAR M. JEAN BERNIER:**

2585 Effectivement, vous avez très bien compris. Le lixiviat, en général, est plus difficile à traiter – tout système de traitement biologique est moins efficace en eau froide. Donc pendant la période hivernale, on évite de surcharger ces systèmes-là pour différer le traitement vers la période où l'eau est plus chaude, on parle en général en haut de cinq (5°) en montant vers dix (10°), et ensuite vers seize (16°) à l'été.

2590 Comme on a vu dans l'étude d'impact, le lixiviat va être traité en grande partie pendant la période estivale, on parle de juin à août, avec des débits qui vont être beaucoup plus importants, parce que l'eau chaude permet le traitement de ce lixiviat-là à ce moment-là.

2595 Si on parle d'un site uniquement pour la ville de Matane, il faudra encore avoir un bassin d'accumulation pour faire exactement la même chose, et c'est pas parce qu'on aurait un site qui va gérer quinze mille tonnes (15 000 t) que la production de lixiviat va être de quarante pour cent (40 %) inférieure. Parce qu'on doit quand même maintenir certaines surfaces en exploitation, pour permettre à la machinerie d'accéder et tout ça, et la production de lixiviat est associée essentiellement aux surfaces qui sont ouvertes et en exploitation et non aux surfaces fermées où là, on n'a pas d'infiltration des eaux.

2600 Donc effectivement, il faudrait maintenir sensiblement le même système de traitement, si on avait uniquement la MRC de Matane. Par contre, les équipements pourraient peut-être être légèrement plus petits que ce qu'on a actuellement au niveau du projet des quatre (4) MRC.

PAR LE PRÉSIDENT:

2605 Madame Caron.

PAR Mme COLETTE CARON:

2610 Oui. Est-ce qu'il est ressorti en quelque part, dans les années deux mille, le coût – c'est sûr que ça va être en dollars 2000 – de cette étude-là pour la MRC de Matane, du site d'enfouissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2615 Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2620 Je voudrais préciser, le coût de l'étude ou...

PAR LE PRÉSIDENT:

2625 Monsieur Robichaud, vous avez référé hier probablement à un document dans lequel vous avez examiné un site à Matane, uniquement pour subvenir aux besoins de la MRC de Matane. Alors votre question, c'est: quels sont les coûts qui seraient associés avec un projet comme celui-ci.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2630 Alors ce sont les coûts que je vous mentionnais hier. L'étude de 2000 faisait état d'un coût d'élimination, pour une MRC seule, de cinquante-neuf dollars la tonne (59 \$/t), donc qui sont les coûts d'immobilisation et les coûts de financement, qu'on doit tenir compte dans ce projet-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2635 Et il y a combien de tonnes dans la MRC de Matane, annuellement.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2640 Annuellement, on parle de quatorze mille deux cents tonnes (14 200 t).

PAR LE PRÉSIDENT:

2645 Alors donc, ça donne quatorze mille deux cents tonnes (14 200 t) multipliées par cinquante-neuf dollars (59 \$).

Vous avez le total, monsieur Robichaud?

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2650

Malheureusement non.

PAR Mme COLETTE CARON:

2655

Je ferai le calcul.

PAR LE PRÉSIDENT:

2660

Merci madame.

PAR Mme COLETTE CARON:

Est-ce que j'ai droit à une deuxième question?

2665

PAR LE PRÉSIDENT:

En fait, c'était déjà votre troisième, je crois.

PAR Mme COLETTE CARON:

2670

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2675

Merci pour votre sourire complice.

PAR Mme COLETTE CARON:

Je reviendrai.

2680

PAR LE PRÉSIDENT:

Si vous permettez, nous prendrons une pause de dix (10) minutes, et nous reviendrons pas la suite.

2685

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2690

**REPRISE DE LA SÉANCE
BERNADETTE PELLETIER**

PAR LE PRÉSIDENT:

2695

Alors j'appelle madame Bernadette Pelletier. Mais avant de lui céder la parole, il y avait deux (2) questions en suspens.

2700

La première concerne la détermination du taux de récupération qui a été déterminé par le promoteur, vous aviez indiqué que c'était quarante-deux pour cent (42 %), madame Auger indiquait plutôt quatre-vingt-huit pour cent (88 %).

Qu'est-ce que vous avez à dire là-dessus.

2705

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Je demanderais d'y revenir un peu plus tard, on travaille là-dessus pour avoir une explication complète.

2710

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'en début de soirée, ça irait?

2715

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Oui, s'il vous plaît.

PAR LE PRÉSIDENT:

2720

Merci.

2725

Par ailleurs, madame Auger, je vous avais laissé aussi avec une petite réflexion à faire, comment vous considérez l'augmentation théorique, l'estimation de cette augmentation de taux de génération de point quatre cinq pour cent (0,45 %) par année, que le promoteur a considérée dans son estimation des quantités de matières résiduelles à enfouir.

PAR Mme DENISE AUGER:

2730

Oui monsieur le Président, cette quantité-là m'apparaît très très faible, surtout si on regarde l'augmentation de la génération dans les dernières années.

PAR LE PRÉSIDENT:

2735 Excusez-moi, madame Auger.

S'il vous plaît, mesdames et messieurs, s'il vous plaît. Je vous remercie.

Madame Auger.

2740

PAR Mme DENISE AUGER:

Oui, je disais donc que dans les dernières années, le taux de génération a été quand même assez important, on parlait de vingt pour cent (20 %) entre 98 et 2000, et nous allons sortir un bilan pour l'année 2002, donc Recyc-Québec réalisait, jusqu'à cette année, un bilan à tous les deux (2) ans. À partir de cette année, nous allons réaliser un bilan annuel.

2745

Mais les indications qu'on a pour le bilan de 2002 sont à l'effet que c'est beaucoup supérieur à ce chiffre-là. Donc le chiffre avancé dans l'étude d'impact m'apparaît très faible.

2750

D'ailleurs, dans notre bilan, excusez monsieur le Président, dans notre bilan, on voit qu'il y a des augmentations. En 98, on parlait d'une tonne par personne par année, en 88, excusez. En 96, on était à un point dix-huit tonne (1,18 t); en 98, un point vingt-quatre tonne (1,24 t). Et en l'an 2000, on parle de un point quarante-huit tonne (1,48 t) par personne par année.

2755

PAR LE PRÉSIDENT:

Et cette augmentation...

2760

PAR Mme DENISE AUGER:

Excusez, comme je disais tantôt, ce qui comprend les résidus produits par le secteur municipal, les résidences, par le secteur industriel, commercial, institutionnel et par le secteur résidus de construction, rénovation et démolition.

2765

PAR LE PRÉSIDENT:

Et cette augmentation à laquelle vous faites référence, elle s'est concrétisée en dépit des mesures de récupération qui peuvent être relativement importantes dans certaines régions du Québec.

2770

2775

PAR Mme DENISE AUGER:

Oui. Bien, en fait, c'est surtout le contexte économique favorable qui fait qu'on a une augmentation importante de la génération des résidus, des matières résiduelles.

2780 Par contre, ça empêche pas qu'il y ait eu aussi, parallèlement, une augmentation du taux de récupération.

Il y a eu une plus grande quantité générée, mais il y a eu aussi quand même une plus grande quantité récupérée, pendant ces années-là.

2785

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

2790 Alors pour faire la synthèse en fait de ce que vous nous dites, de ce que la personne – je m'excuse, j'ai oublié votre nom – la personne de la MRC de Matane nous a indiqué, en fait il y a des variables qui vont jouer tantôt à la hausse ou à la baisse des estimations faites par le promoteur, en ce sens que les mesures qui vont être mises en place, qui sont planifiées, qui pourraient être mises en place devraient jouer un rôle vers une diminution des quantités de
2795 matières résiduelles; par ailleurs, le taux de génération des matières résiduelles, tel que proposé par le promoteur, selon vous, madame Auger, est sous-estimé, ce qui va avoir tendance à augmenter les quantités de matières résiduelles.

Très bien, nous y reviendrons par la suite, pour cette estimation complète.

2800

Madame Pelletier, à vous la parole.

PAR Mme BERNADETTE PELLETIER:

2805 Oui monsieur le Président. Nous sommes vraiment déçus d'avoir été tenus éloignés de toute information nous annonçant l'ouverture du site d'enfouissement pour l'automne.

Une consultation populaire et une invitation de participation de la communauté auraient évité de dilapider les fonds publics et auraient donné du temps pour planifier un plan de gestion des ordures, de façon à ne pas prendre la population de Matane en otage.

2810

L'ingénieur de la Vallée, monsieur Robichaud, nous a annoncé que la régie intermunicipale avait déjà des factures pour sept cent quatre-vingt mille dollars (780 000 \$).
Pouvons-nous avoir le dépôt du bilan détaillé de ces dépenses.

2815

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud.

2820

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Oui, je peux résumer, j'ai pas de rapport qui l'indique mais...

2825

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais est-ce que vous pouvez déposer un rapport?

2830

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Il faudrait – oui, ce serait possible. Je peux peut-être expliquer, résumer en quoi consistent ces montants-là.

2835

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez le résumer et déposer éventuellement le rapport, ce soir ou demain.

2840

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Alors l'ensemble, on a pour deux cent quatre-vingt mille dollars (280 000 \$) de dépenses d'études de réalisées, depuis le début du projet. Et un règlement d'emprunt de cinq cent mille dollars (500 000 \$), qui vise la poursuite des études, dont les audiences, et le projet d'acquisition des terrains. Qui totalisent sept cent quatre-vingt mille dollars (780 000 \$) d'engagés.

2845

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

Madame Pelletier.

2850

PAR Mme BERNADETTE PELLETIER:

2855

Oui. Concernant les dangers sur les objectifs, là, les prévisions d'accueil de tonnage d'ordures sont de quarante mille tonnes (40 000 t). S'il arrivait que les quarante mille tonnes (40 000 t) ne soient pas au rendez-vous, on fait quoi! On augmente les comptes de dépenses démesurément ou on se met à courir les ordures un peu partout sur les territoires extérieurs, pour combler le volume.

2860

Et si on décide de rentabiliser le site d'enfouissement et qu'on aille chercher des ordures à l'extérieur, ça voudrait dire que les prévisions de longévité de notre site, de cinquante-deux (52) ans, pourraient être inférieures à cinquante-deux (52) ans.

Alors est-ce que vous voyez comme nous un danger dans ces prévisions-là.

2865 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Châtagnier, est-ce que le certificat d'autorisation qui pourrait être éventuellement remis au promoteur pourrait contenir des limitations, en ce sens que le promoteur ne pourrait accueillir que des matières résiduelles des quatre (4) MRC comprises dans ce projet.

2870

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Oui monsieur le Président, ça c'est déjà fait dans le cas de d'autres décrets.

2875

Maintenant, ça dépend de la façon dont le projet est analysé et de la façon dont il est présenté au ministère.

PAR LE PRÉSIDENT:

2880

Et dans un tel cas, si le promoteur observe, avait surestimé des quantités de matières résiduelles à enfouir, et a une capacité supplémentaire qu'il pourrait utiliser, est-ce qu'il doit s'adresser, obtenir un autre certificat d'autorisation du ministère, s'il voulait accueillir des matières résiduelles d'autres régions que les quatre (4) MRC.

2885

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Bien en fait, il s'agirait d'une modification, une demande de modification au décret.

PAR LE PRÉSIDENT:

2890

Est-ce que c'est une simple formalité ou est-ce que c'est assez complexe.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

2895

C'est assez complexe.

PAR LE PRÉSIDENT:

En termes procédural ou en termes d'acceptation?

2900

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

C'est-à-dire que sur la base des engagements du promoteur et ce qui est contenu dans l'étude d'impact, s'il y a un changement majeur, ça peut devenir assez complexe, et le ministère aura une décision à prendre, à savoir s'il y a lieu de retourner en audience publique ou...

2905

PAR LE PRÉSIDENT:

2910 Alors madame Pelletier, au fond, la réponse, c'est oui, il pourrait recevoir des déchets d'ailleurs ou des matières résiduelles d'ailleurs, mais la demande, il faut qu'il adresse une requête à cet effet au ministère de l'Environnement qui doit prendre une décision à cet effet.

PAR Mme BERNADETTE PELLETIER:

2915 Mais au niveau du temps, au lieu que notre site ait une longévité de cinquante-deux (52) ans, si c'est diminué, je sais pas moi, à trente-cinq (35) ans, ou quarante (40) ans, ou quarante-cinq (45) ans, qu'est-ce qui arrive à ce moment-là.

2920 Nous, on aura payé pour un temps de cinquante-deux (52) ans, et si le temps est raccourci parce que, je sais pas, pour toutes sortes de raisons, qu'est-ce qui arrive.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud.

2925 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Oui, la répartition des coûts, j'expliquais, est une répartition des coûts à la tonne, donc ce qu'on fait, chaque espace utilisé, donc chaque tonne qui est entrée est facturée.

2930 S'il y a plus de tonnage qui entre dans le site, donc il se remplit plus rapidement, mais de telle façon que le coût total d'opération qui est prévu pour aller jusqu'à sa fermeture, soit perçu lors de l'exploitation.

2935 Parce qu'effectivement, on peut discuter beaucoup sur les volumes aujourd'hui, mais les volumes futurs, selon l'évolution, personne n'est devin, on a tenté quelques scénarios pour s'apercevoir qu'il y a beaucoup de variations.

2940 La meilleure façon de s'assurer qu'on n'hypothèque pas le futur, et qu'on ne paie pas pour rien initialement, c'est de facturer chaque tonne qui entre. On connaît la capacité totale du site, si c'est un million de tonnes (1 Mt), il coûte vingt millions (20 M\$), donc on répartit le coût total d'opération sur chacune des tonnes.

De telle façon que la durée pourrait varier, mais il faut que le coût d'opération demeure le même.

2945 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En fait, pour madame Pelletier, je pense pas qu'il s'agisse exclusivement de coûts. Si je comprends bien, madame Pelletier soulève le problème suivant, mettons pour la première phase,

2950 vous prévoyez un site pour vingt-cinq (25) ans, après vingt (20) ans le site est plein, qu'est-ce qui arrive.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

2955 Alors on doit reprendre le processus qu'on vit aujourd'hui, à savoir faire une demande d'aménagement de la deuxième phase, estimer les coûts d'aménagement et d'exploitation avec les coûts qui se présenteront à ce moment-là, avec les exigences qu'il y aura à ce moment-là.

2960 Évidemment, on parle dans vingt (20) ans d'ici, il y a même pas vingt (20) ans, il y a à peine cinq (5) ou dix (10) ans, quand on voulait aménager un site, on n'avait aucunement les obligations et les exigences qu'on a à respecter aujourd'hui. On n'ira pas présumer celles qu'on aura à respecter dans vingt (20) ans.

Mais on devra procéder avec les exigences qu'il y aura à ce moment-là.

2965 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En fait, votre question, elle est tellement pertinente parce que, vous savez, dans les formules qui ont été utilisées pour l'estimation des quantités de matières résiduelles à enfouir, vous changez le moindrement un pourcentage d'une décimale, et en bout de ligne, ça représente des milliers de tonnes.

2975 À ce niveau, je demanderais à madame Auger, est-ce que, madame Auger, Recyc-Québec peut être sollicité par des MRC, par des promoteurs, pour l'aider à estimer des quantités de matières résiduelles à enfouir, d'une part.

Et d'autre part, est-ce que Recyc-Québec peut être sollicité par les promoteurs et les MRC pour les aider à élaborer, dans le cadre, ou à tenir compte, dans le cadre de leurs estimations, des mesures normalement utilisées au niveau d'un plan de gestion des matières résiduelles.

2980

PAR Mme DENISE AUGER:

2985 Bien sûr, monsieur le Président, Recyc-Québec, on est là en fait pour aider les gens à atteindre les objectifs de la politique, donc on sert d'organisme conseil autant auprès du milieu municipal que de tout organisme intéressé à avoir des données.

2990 D'ailleurs, dans le bilan, on a des données justement sur les quantités qui sont générées, on en déduit ensuite, au long des années, avec les bilans, les quantités qui sont produites par secteur.

2995 Donc on pense que ces chiffres-là représentent ce qui se passe actuellement au Québec, et ces chiffres-là sont mis à jour, comme je vous disais tantôt, à tous les deux (2) ans mais bientôt à tous les ans, ils seront actualisés.

3000 Donc c'est un peu pour ça que je vous disais tantôt, les chiffres que nous, on a, sont pas tout à fait les mêmes qui sont présentés dans l'étude d'impact.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que dans le cadre de ce projet, Recyc-Québec a été sollicité par le promoteur.

3005 **PAR Mme DENISE AUGER:**

Je ne crois pas, je veux pas parler pour mes collègues mais...

PAR LE PRÉSIDENT:

3010 Monsieur Robichaud, est-ce que dans le cadre de vos estimations, vous avez sollicité la collaboration de Recyc-Québec.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

3015 Je demanderais à madame Lévesque de répondre à cette question. Ah, je m'excuse, elle poursuit des calculs, la vérification des données.

Je pourrai y revenir, s'il y a eu des contacts, effectivement.

3020 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En début de soirée?

3025 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Oui.

3030 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

Madame Pelletier, merci beaucoup.

3035

PAR Mme BERNADETTE PELLETIER:

Merci.

3040

KAREL MÉNARD

PAR LE PRÉSIDENT:

3045

Monsieur Karel Ménard, s'il vous plaît.

PAR M. KAREL MÉNARD:

3050

Bonjour monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour monsieur Ménard.

3055

PAR M. KAREL MÉNARD:

Je vais poser quand même ma question, parce que c'est un peu dans la même veine, pour poursuivre avec ce que le promoteur demande en tant que tonnage et, en fait, la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

3060

Le promoteur, la Régie, bien qu'il dise qu'elle n'est pas responsable de l'élaboration du plan de gestion, il y va quand même de quelques présomptions pour le moins pessimistes, dans son étude d'impact.

3065

Je vais citer, juste pour mettre un petit peu en contexte, ce sera assez bref, à la page 2.13, il est dit:

"Il est jugé préférable pour la préparation de la présente étude d'impact sur l'environnement de considérer que les activités de récupération, de recyclage et de valorisation n'auront pas d'impact majeur sur la quantité de matières résiduelles destinées à l'enfouissement."

3070

Donc elle n'en tient pas compte, si on veut.

Il y a le fameux quarante-deux pour cent (42 %) qu'elle utilise également, et elle dit plus loin, à la page 2.20:

3075

"Il est difficile de présumer que l'objectif gouvernemental sera atteint à court ou à moyen terme."

3080 Ça se reflète naturellement, cette présomption pessimiste, si on peut dire, sur le tonnage demandé.

3085 Donc le tonnage demandé par la régie intermunicipale est un peu, si on veut, une surcapacité au niveau des besoins, parce que la politique est bien là, la loi est là, comme quoi les MRC vont devoir élaborer des plans de gestion de déchets avec l'objectif d'atteindre soixante-cinq pour cent (65 %) de leurs matières résiduelles.

3090 Et là, le promoteur va un peu, je veux pas dire à contre-courant, mais est très très pessimiste. Donc on demande beaucoup plus que ce que normalement, les quatre (4) MRC membres de la régie auraient besoin.

3095 Ma question est: est-ce que le gouvernement peut autoriser un site, dans ces circonstances-là, c'est-à-dire avec une surdemande au niveau des capacités de matières résiduelles.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Châtagnier.

3100 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

Bien, monsieur le Président, c'est-à-dire que le promoteur avait estimé un scénario très conservateur, ce qu'on met dans le décret, c'est le tonnage, la capacité totale du site.

3105 Et si le tonnage diminue de façon annuelle, ça aura comme effet pour prolonger la durée de vie du site.

3110 Par ailleurs, on est conscient que peu importe ce qui est écrit dans l'étude d'impact, il y a tout un processus qui est en branle, et va se terminer d'ici le 1^{er} janvier 2004, qui va faire en sorte d'établir la façon dont chacune des quatre (4) MRC vont gérer leurs matières résiduelles, et qui pourrait influencer le tonnage annuel.

PAR LE PRÉSIDENT:

3115 Monsieur Robichaud, vous avez, dans le cadre des travaux que vous avez réalisés, pour l'estimation des quantités de matières résiduelles à enfouir, vous avez tenu compte de plusieurs variables. La première, c'est la taille de la population. Vous êtes parti avec la taille de la population de 2003, en fait.

3120 Mais en imputant à cette taille de population une donnée de Statistique Québec qui disait que de 1991 à 2041, la taille de la population diminuerait d'à peu près un pour cent (1 %) par année, donc de point sept six (0,76 %), il y aurait une décroissance, et vous avez appliqué ce taux, finalement, pour chacune des années.

3125 Ce que je voudrais d'abord savoir, pour cette première variable que vous avez utilisée, est-ce que la décroissance de 1991 jusqu'à 2003, en réalité, s'est actualisée?

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

3130 On a constaté effectivement une décroissance. Je ne pourrais pas confirmer qu'elle cadre avec les prévisions de Statistique Québec, par contre.

3135 Mais effectivement, dans nos MRC respectives, de façon régionale, parce qu'on pourrait aller municipalité par municipalité, on a constaté effectivement une décroissance, pendant un certain nombre d'années, et dans certaines MRC, une certaine stabilité depuis quelques années.

On n'a pas d'autres tendances pour nous indiquer, est-ce que ça va se poursuivre ou non, malheureusement.

3140 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3145 C'est parce qu'en fait, je comprends, quand vous utilisez des données de Statistique Québec, mais sous l'angle rationnel, si on prend la décroissance de point sept six (0,76 %), et on l'applique, et on l'applique, et on l'applique, on va arriver au bout de deux cents (200) ans, il y aura plus personne ici.

C'est important, parce que si vous appliquez une décroissance alors que la population est stable, ou augmente légèrement, ou à la rigueur reste stable alors que vous appliquez une décroissance, vous sous-estimez les matières résiduelles.

3150 Alors tantôt, il y a des variables qui vont sous-estimer, tantôt il y a des variables qui vont surestimer.

3155 Je voudrais, dans la mesure du possible, si vous pouvez faire une recherche, vos collaborateurs peuvent faire une recherche rapide, pour savoir si de 1991 à 2003, la taille de la population, dans les quatre (4) MRC, a subi une décroissance négative de point sept six (0,76 %) annuellement, ou si c'est pas le cas, quelle a été moyenne de décroissance ou de croissance.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

3160 Oui, j'en prends note, on va essayer de faire cette vérification.

PAR LE PRÉSIDENT:

S'il vous plaît.

3165

La deuxième variable importante que vous avez considérée, c'est l'augmentation du taux de génération de point quatre cinq pour cent (0,45 %) par année. Et là-dessus, je vais vous demander, vous ou vos collaborateurs, de consulter Recyc-Québec pour utiliser un taux qui soit beaucoup plus réaliste que me semble l'être le zéro virgule quatre cinq pour cent (0,45 %).

3170

Par ailleurs, vous avez utilisé aussi une autre variable, un taux de récupération stable, tout au long de ces années, et comme vient de le souligner monsieur Ménard, vous vous éloignez finalement des objectifs de la politique. Et je voudrais, là aussi de concert avec Recyc-Québec, que vous puissiez utiliser un taux relativement réaliste aussi, dans votre équation.

3175

Et je voudrais vous demander, à la suite de tout ça, de nous présenter un nouveau tableau synthèse, un tableau synoptique qui présente toutes ces données-là, s'il vous plaît.

3180

Et peut-être que finalement, ça reviendra au même, je ne le sais pas, mais on sera beaucoup plus près, je crois, d'un portrait, d'un scénario réaliste que d'un scénario qui tient compte de ces valeurs.

3185

Alors le plus rapidement possible vous pouvez le faire, le plus pratique et le plus utile ce sera pour la Commission.

PAR M. JEAN BERNIER:

3190

Au niveau des taux de génération des déchets, est-ce qu'on doit également revoir les taux en fonction des données de Recyc-Québec ou utiliser ceux qui ont été estimés sur la base des volumes enfouis actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3195

Bien moi, je vous recommande en tout cas certainement de communiquer, de discuter avec Recyc-Québec, mais je voudrais pas faire la discussion ici, mais vous pouvez discuter avec Recyc-Québec. Ça fait partie de leur mandat, ça fait partie de leurs responsabilités.

3200

Et je pense que les chiffres, à ce moment-là qui seraient utilisés, seront des chiffres selon un scénario plutôt réaliste.

Monsieur Ménard, à vous la deuxième question.

PAR M. KAREL MÉNARD:

3205 Je vous remercie.

J'aurais peut-être besoin d'un complément d'information. Monsieur Châtagnier a parlé que le tonnage du décret était pour une durée de vie du site. À ma connaissance, les derniers décrets, en fait depuis presque 95, ont des tonnages annuels autorisés. Ça ne pourrait pas être le cas dans ce dossier-ci?

Ça veut dire, ça forcerait peut-être un peu le promoteur à ne pas déborder, si on veut, au niveau du tonnage, annuellement. Mais limiter ça annuellement, comme ça se fait depuis dix (10) ans à peu près, huit (8) ans.

3215 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Châtagnier.

3220 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

Monsieur le Président, pour ce qui est des tonnages annuels, c'est très rare qu'on voit ça dans des décrets, je pense qu'il y en a peut-être un (1) ou deux (2), il faudra que je vérifie. Mais de façon systématique, on met la capacité totale du site dans le décret, mais pas de tonnages annuels.

3225 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Châtagnier, est-ce que vous pourriez en faire la vérification s'il vous plaît, pour ce soir.

3235 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

Oui monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

3240 Merci.

PAR M. KAREL MÉNARD:

Merci, monsieur Zayed.

3245 Ma deuxième question concerne le traitement des eaux de lixiviation par la station d'épuration des eaux de la Ville de Matane. Si je comprends bien, outre les avantages

3250 économiques présumés que le promoteur dit avoir à utiliser la station d'épuration des eaux de la Ville de Matane, il y a aussi le fait que d'après le tableau 3.3 de la page 3-25 de l'étude d'impact, comme monsieur Roy l'a dit tantôt en tout cas, dans l'étude, c'est marqué:

"Seuls la DBO₅ et les coliformes fécaux rentrent dans les normes de rejets."

3255 Tandis que le Projet de règlement sur les matières résiduelles parle quant à lui de vingt-sept (27) paramètres à respecter.

Donc seulement deux (2) paramètres, corrigez-moi si je me trompe.

3260 Il y a pas une espèce d'avantage, si on veut, pour le promoteur, d'utiliser une station d'épuration qui n'est pas la sienne, qui est sous une autre entité, une entité municipale, pour passer de normes de rejets beaucoup plus sévères à des normes de rejets, je veux pas dire quasiment inexistantes, mais beaucoup plus faibles et peut-être qui ne correspondent pas à la réalité du lixiviat émis par un lieu d'enfouissement sanitaire.

3265 Je sais pas si vous me suivez, mais si le promoteur, par exemple, avait sa propre station d'épuration pour traiter son lixiviat, il aurait dû respecter l'article 45, si je ne m'abuse, et 49 du projet de règlement, donc environ une cinquantaine de paramètres, et là, vu qu'il transfère la responsabilité à la station d'épuration, il y a que deux (2) paramètres, DBO₅, coliformes fécaux. Et le reste, les métaux, ainsi de suite, tous les autres paramètres sont toujours dans le lixiviat, ils sont rejetés, on n'en tient pas compte. Ils disparaissent pas, mais ils sont rejetés quand même dans l'environnement.

3270

C'est pas un peu dangereux, ce genre de procédé.

3275

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Roy, tout d'abord, est-ce que la station d'épuration des eaux pourrait établir, dresser ses propres critères pour la réception de lixiviat.

3280

PAR M. ALAIN ROY:

Bon, première des choses, les exigences qu'on exige pour les stations d'épuration des eaux usées municipales sont, je veux dire, regardées cas par cas, mais c'est des paramètres qui sont à la grandeur du Québec. Les coliformes fécaux, entre autres, on les retrouve dans les à peu près six cents (600) stations d'épuration des eaux municipales, et la DBO₅ aussi.

3285

Il se rajoute certains paramètres, comme le phosphore, quand il y a des rejets dans des lacs, et puis des MES dépendamment du système d'épuration des eaux usées.

3290

Mais à l'heure actuelle, on ne va pas plus loin, effectivement. Je veux dire, on va pas plus loin que les deux (2) paramètres que vous avez mentionnés pour la station d'épuration des eaux de Matane.

3295 À l'effet, est-ce qu'on pourrait élargir ces paramètres-là, ça a pas été regardé jusqu'à maintenant, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3300 Est-ce que ça c'est déjà vu ailleurs au Québec.

PAR M. ALAIN ROY:

3305 Le fait de rejeter des eaux de lixiviation dans des systèmes d'épuration d'eaux usées municipales, c'est relativement récent au Québec. Je crois que les plus vieux datent d'une couple d'année, deux-trois (2-3) ans. Ça fait que non, ça c'est pas fait encore au Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

3310 Monsieur Ménard.

PAR M. KAREL MÉNARD:

3315 À toutes fins pratiques, ce serait comme rejeter le lixiviat directement dans le fleuve, donc.

PAR LE PRÉSIDENT:

3320 J'imagine que c'est pas une question, monsieur Ménard.

PAR M. KAREL MÉNARD:

3325 Non, mais...

PAR LE PRÉSIDENT:

Écoutez, vous pouvez certainement nous indiquer ceci dans votre mémoire, ça va de soi.

3330 Oui, monsieur Châtaignier.

PAR M. ALAIN ROY:

3335 Excusez, je veux dire il y a quand même un traitement qui est fait par le traitement des
eaux. Le traitement qui est installé à Matane, si on résume un peu le traitement, les eaux usées
de la municipalité sont acheminées jusqu'à la station des eaux usées de Matane, qui restent là
environ seize (16) jours de temps, pendant lesquels il y a des bactéries qui font un travail
d'assainissement des eaux, d'oxydation de ces eaux-là pour arriver à des exigences assez
sévères en DBO₅.

3340 C'est vrai qu'on regarde pas la dégradation du zinc et du cadmium et d'autres paramètres
qui sont pas regardés, mais il y a une dégradation au point de vue DBO₅, c'est sûr.

PAR LE PRÉSIDENT:

3345 Monsieur Barriault, est-ce que vous faites la caractérisation des eaux rejetées par la
station d'épuration des eaux.

PAR M. MICHEL BARRIAULT:

3350 Je demanderais à monsieur Gagnon de répondre à votre question, monsieur le Président.

PAR M. GUY GAGNON:

3355 Il y a des programmes de caractérisation qui sont fixés par le ministère des Affaires
municipales et le ministère de l'Environnement, qui sont suivis rigoureusement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3360 Et à quelle fréquence, annuellement?

PAR M. GUY GAGNON:

3365 C'est des fréquences d'échantillonnage qui dépendent des paramètres, mais c'est difficile
pour moi de vous les énumérer, mais je pourrais vous les fournir.

PAR LE PRÉSIDENT:

3370 Et est-ce que vous avez des normes de rejets.

PAR M. GUY GAGNON:

3375 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Qu'est-ce qui arrive en cas de dépassement de normes de rejets.

3380 **PAR M. GUY GAGNON:**

De un, on se pose la question pourquoi, mais dans le passé, je vous dirais que c'est pratiquement jamais arrivé pour les paramètres qu'on mesure, et c'est aux gens du ministère de l'Environnement et du ministère des Affaires municipales de nous rappeler à l'ordre.

3385

On doit mensuellement déposer des rapports à ces gens-là, sur les caractéristiques qui sont mesurées et suivies.

PAR LE PRÉSIDENT:

3390

Monsieur Roy, est-ce qu'à ces éléments qui sont mesurés peuvent s'ajouter d'autres éléments pour les stations qui reçoivent des eaux de lixiviation.

PAR M. ALAIN ROY:

3395

Jusqu'à date, on n'a pas exigé d'autres paramètres. Je peux vous répondre sur le calendrier d'échantillonnage qui est effectivement effectué par la Ville de Matane, là.

3400

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais auparavant, est-ce que sur le plan conceptuel, selon votre propre réflexion là-dessus, est-ce que le fait qu'une station reçoive des eaux de lixiviation devrait entraîner une révision des éléments qui devront être analysés.

3405

PAR M. ALAIN ROY:

Ça demanderait réflexion, effectivement, peut-être, avec le ministère de l'Environnement. Parce que nos exigences sont établies par le ministère de l'Environnement, en fin de compte, et puis nous autres, on s'assure du respect de ces exigences-là.

3410

La Ville fait les échantillonnages, nous autres on s'assure du suivi effectué par la Ville, et puis les résultats sont transmis au ministère de l'Environnement.

3415

En fin de compte, à chaque année on émet un bilan, on fait un bilan annuel de chacune des stations d'épuration des eaux usées, pour voir s'ils ont respecté ou non les critères de rejets, les exigences de rejets.

3420 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lebeault, ensuite monsieur Châtagnier.

3425 **PAR LE COMMISSAIRE:**

3425

Monsieur Gagnon, pourquoi la Ville a-t-elle été obligée de passer son règlement sur des exigences sur l'effluent de l'usine d'épuration; est-ce que c'est parce que le ministère de l'Environnement en a pas ou enfin, vous êtes plus sévère que les normes du ministère de l'Environnement, ou bien c'est laissé à chaque municipalité de développer un règlement sur les

3430

exigences des eaux d'effluent de l'usine d'épuration.

PAR M. GUY GAGNON:

3435

Les rejets de l'usine sont fixés par le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires municipales et tout ça a été géré dans le cadre des programmes d'assainissement des eaux qui étaient beaucoup gérés par le ministère des Affaires municipales. C'est pour ça qu'ils sont présents dans ces dossiers-là.

3440

Mais il y a aussi une réglementation sur les arrivées au réseau des charges par les utilisateurs commerciaux et même résidentiels. Et c'est de cette façon-là, je crois, qu'on fait le suivi, qu'on s'assurerait de la qualité des effluents de l'usine.

3445

Dans des ententes commerciales avec des industries qui rejettent au réseau, il est toujours prévu des charges et des volumes de différents types qui peuvent être déversés dans le réseau et doivent être respectés, il y a des programmes d'échantillonnage.

Et souvent même, la facturation de ces gens-là dépend des résultats qu'ils ont obtenus.

3450 **PAR LE COMMISSAIRE:**

3450

Et c'est là-dessus que vous avez passé votre règlement, c'est sur vos exigences des effluents qui rentrent dans votre système.

3455 **PAR M. GUY GAGNON:**

3455

On est en modification de la réglementation suite à la fusion de la Ville de Matane avec certains autres secteurs, et ça va être fait sous peu.

3460

Les exigences des rejets au réseau, présentement la Ville de Matane en a un mais c'est pas étendu à l'ensemble de la ville, et on se pose des questions, ils sont même en dehors de l'installation du site ou pas, sur nos exigences. Mais il y a des exigences minimums qui sont fixées par les gens du ministère des Affaires municipales, qui sont finalement une grande partie

des payeurs de ces installations-là. Lors de la construction des étangs, c'était beaucoup subventionné, ces travaux-là.

3465

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

3470

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Châtagnier.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

3475

C'est-à-dire c'est la troisième ou quatrième fois qu'on a des projets comme ça, où il y a le rejet en réseau, et ce qu'on fait, c'est qu'on regarde la capacité de traitement de l'usine d'épuration avec les gens entre autres du ministère des Affaires municipales et nos spécialistes chez nous. Et s'il y a lieu, on met des conditions dans le décret, par rapport à la charge maximale et puis par rapport au débit maximal.

3480

Alors de cette façon-là, c'est beaucoup plus que de rejeter directement sans traitement. On fixe des conditions particulières selon notre analyse.

3485

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais sur le plan conceptuel, je vous adresse la même question que j'ai adressée tout à l'heure à monsieur Roy, est-ce que c'est envisageable d'avoir une caractérisation différente pour les émissions des stations d'épuration qui reçoivent pour un traitement des eaux de lixiviation d'un lieu d'enfouissement sanitaire.

3490

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Je vais passer la parole à Claude Trudel.

3495

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

Oui monsieur le Président, j'aimerais revenir un petit peu sur l'argumentaire qui a été avancé tantôt à l'effet que vu qu'on passe par l'usine de traitement, on pourrait carrément rejeter les rejets dans le fleuve, c'est tout à fait contraire aux orientations du ministère de l'Environnement, là.

3500

J'aimerais juste rappeler que le traitement des eaux de lixiviation combinées à des eaux usées municipales, c'est une option qui est possible via le projet de règlement. Par contre, c'est

3505 sûr que nos normes, nous, sont prévues pour des traitements in situ, sur les lieux comme était l'enfouissement sanitaire.

Étant donné qu'il y a une multitude de systèmes de traitement municipaux, de diverses façons, on n'a pas prévu de normes pour des cas qui vont nous être soumis. Par contre, on les analyse à la pièce, chacun de ces cas-là, de façon à s'assurer à ce qui est proposé d'envoyer à l'usine d'épuration municipale n'entrave pas l'efficacité de l'usine de traitement des eaux usées municipales et qu'elle soit en mesure de respecter ses exigences, ses propres exigences de rejets.

3515 De façon générale, ce qu'on a remarqué, c'est que quand on a des usines d'épuration municipale, quand on ajoute, en termes de débit, moins de cinq pour cent (5 %), quand les lixiviats provenant des lieux d'enfouissement sanitaire représentent moins de cinq pour cent (5 %) en termes de débit de la station des eaux usées municipales, ça peut fonctionner assez bien.

3520 Je vous dirais par contre, si on arrivait à un cas où les débits seraient beaucoup plus importants et qu'on avait des craintes relativement à des dépassements de paramètres qui seraient pas suivis par l'usine d'épuration municipale, soit qu'on dirait, on refuse que les eaux soient traitées à l'usine d'épuration municipale ou soit qu'on fixe, on pourrait à la limite fixer, dans les conditions d'opération du lieu d'enfouissement, qu'il y ait un suivi de fait à la station d'épuration municipale, par le biais du décret d'autorisation.

3525 Ça, tout est analysé en fonction des éléments qui nous sont fournis dans l'étude d'impact, à savoir si l'usine d'épuration municipale est apte ou non à recevoir ces lixiviats-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3530 Monsieur Roy – je vais compléter, monsieur Ménard, votre question – les traitements généralement utilisés dans les stations d'épuration des eaux usées, ce sont des traitements essentiellement pour le biologique ou pour le chimique, ou pour les deux (2), essentiellement?

3535 **PAR M. ALAIN ROY:**

Essentiellement, c'est pour le biologique. C'est des bactéries, en fin de compte, qui dégradent, des bactéries aérobies, parce qu'on fournit de l'air qui dégrade le biologique surtout.

3540 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Qui dégrade le biologique. Ça va.

Monsieur Ménard, merci beaucoup.

3545

PAR M. KAREL MÉNARD:

Merci.

3550

MATHIEU MARKARIAN

PAR LE PRÉSIDENT:

3555

Monsieur Mathieu Markarian, s'il vous plaît.

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

3560

Bonjour monsieur le Président. Moi, je voudrais revenir sur ma question d'hier à propos de la pollution actuelle de l'aquifère de surface.

3565

Il m'a été répondu que l'ancien site était l'origine de la présence des polluants, qui sont le fer, le nickel, le plomb, certains composés phénoliques, des coliformes totaux, la DBO₅ et la DCO; sur des points de mesure, certains étant situés à plus de cent cinquante mètres (150 m) de l'ancien site, pour les points F8 et F9, au niveau technique.

3570

Dans l'étude d'impact, il est écrit que l'origine de cette pollution est inconnue, notamment en raison du sens de l'écoulement des eaux de cette nappe qui se fait sud-est vers le nord-ouest, c'est-à-dire vers le Saint-Laurent, alors que ce panache de pollution se trouve au sud-ouest de l'ancien site.

3575

Je voudrais donc insister sur la contradiction des informations fournies, et j'aimerais savoir comment ces polluants peuvent être présents au sud-ouest de l'ancien site, alors que les écoulements devraient les avoir ramenés au nord-ouest.

PAR LE PRÉSIDENT:

3580

Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Monsieur Bernier a un complément de question, s'il vous plaît.

3585

PAR M. JEAN BERNIER:

Pourriez-vous un petit peu éclaircir la question, on parle effectivement du forage F9?

3590

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

Non, je parle de tous les points de forage du projet de site d'enfouissement qui sont situés au sud-ouest de l'ancien site.

PAR M. JEAN BERNIER:

3595

Excusez, au sud-ouest, je vais essayer de trouver une figure pour qu'on se localise comme il faut.

3600

Bon, si on regarde au niveau de la figure, les forages qui ont été réalisés, on voit les forages ici, c'est peut-être pas clair pour le monde qui sont relativement éloignés, vous voyez ici le sens de l'écoulement des eaux souterraines actuellement sur le terrain; c'est les courbes qui sont ici. Donc le sens d'écoulement des eaux se fait dans cette direction-là.

3605

Vous avez le site par atténuation naturelle qui est localisé ici et donc, qui vient générer un panache de contamination qui va s'étendre direction vers le fleuve, c'est-à-dire direction vers le nord.

3610

On a mesuré, dans les puits ici, on a mesuré de légères contaminations par rapport au Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles et non par rapport au Règlement sur les déchets solides. Il faut faire attention, le Règlement sur les matières résiduelles prévoit l'imperméabilisation des sites et donc, les normes au niveau des eaux souterraines sont beaucoup plus sévères que celles qui sont prescrites par le Règlement sur les déchets solides où là, on mise sur l'atténuation naturelle pour assurer l'épuration des eaux, et c'est donc normal d'avoir une certaine contamination des eaux à proximité du site.

3615

Ce qui est important, c'est que ces eaux-là fassent pas de résurgences au niveau des talus à des concentrations supérieures aux normes qui sont prescrites par l'article 30 du Règlement sur les déchets solides.

3620

Le seul puits qu'on n'a pas été capable d'expliquer, c'est le puits F9. Le puits F9 est localisé ici, il est situé à près de quatre cent cinquante mètres (450 m) directement au sud-ouest du site, et il ne peut pas avoir été influencé par le lieu d'enfouissement sanitaire actuel. Donc la concentration en DBO₅ qu'on a mesurée ici doit venir d'une autre source.

3625

Est-ce que c'est une erreur d'échantillonnage, on a prélevé un second échantillon dernièrement, la concentration en DCO était encore élevée mais la concentration en DBO₅ avait relativement diminué.

3630

Est-ce qu'il y a une source de contamination qui pourrait être présente, locale, autre, quelque chose qui est enfoui, on peut pas le définir sur la base des données actuelles.

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

3635 Je voudrais une petite précision. Le site que vous proposez d'installer ne se base pas sur l'atténuation naturelle.

PAR M. JEAN BERNIER:

3640 Non, le site qu'on propose d'installer, c'est basé sur le Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles.

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

3645 Vous devez respecter les normes du Projet de règlement sur l'élimination.

PAR M. JEAN BERNIER:

3650 On les respecte, ces normes-là, selon le bruit de fond.

PAR LE PRÉSIDENT:

3655 S'il vous plaît, il s'agit pas de dialogue, là. Quelle est votre question.

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

3660 Bien, j'ai ma réponse. Tous les points présentés ici, par rapport au Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, présentent des niveaux de pollution au-delà des normes de ce projet-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3665 Monsieur Châagnier, qu'est-ce qui arrive dans un tel cas.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Je vais passer la parole à Claude.

3670 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

3675 Oui monsieur le Président, c'est que dans le projet de règlement, il y a des normes prévues de respect de la qualité des eaux souterraines, justement pour s'assurer de l'efficacité des lieux étanches qu'on préconise.

Ces normes-là, comme je l'ai déjà mentionné, c'est l'article 49, c'est basé sur les paramètres au niveau de l'eau potable pour certains de ces paramètres-là et d'autres, sur des recommandations pour la qualité de l'eau au Canada.

3680 C'est sûr que dans certains environnements géologiques particuliers, on pourrait se retrouver avec des concentrations naturelles plus élevées que les paramètres qu'on a là, donc à ce moment-là, c'est le bruit de fond local, c'est pour ça qu'on demande une caractérisation initiale du lieu, et on fait un suivi autant en amont du lieu qu'en aval, pour avoir des données typiquement propices à un endroit particulier.

3685 Si la contamination est très très faible, et c'est en bas de nos valeurs du projet de règlement, c'est le projet de règlement qui s'applique. Par contre, s'il y a une contamination qui est décelée localement sur cet endroit-là, c'est ce degré de contamination-là qui nous sert de bruit de fond, de normes à respecter.

3690

PAR LE PRÉSIDENT:

3695

En fait donc, vous allez considérer, par extension, les valeurs obtenues comme étant les valeurs relatives au bruit de fond.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3700

Exactement. Mais il va quand même y avoir un suivi, comme je disais, un suivi continu dans le temps, autant pour le bruit de fond amont que pour ce qui arrive en aval. Donc s'il y a une évolution, à un moment donné, si on conserve le piézomètre F9 qui semble problématique, et si on l'inclut dans notre programme de suivi, on va peut-être voir une variation éventuelle dans l'anomalie qu'on a détectée à cet endroit-là, et on pourra en tenir compte aussi dans le suivi.

3705

Et si, à un moment donné, ce puits-là se rétablit à un certain niveau très très faible, à ce moment là, ça va être nos normes qui vont s'appliquer.

3710 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

Monsieur Markarian, votre deuxième question.

3715

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

3720 Ma deuxième question porte sur l'annexe 3, dans l'étude Experts Enviroconseil à la page 18, il est dit que vingt-sept virgule cinq mètres cubes par jour ($27,5 \text{ m}^3/\text{j}$) de liquide seront perdus par le fond du site...

PAR LE PRÉSIDENT:

3725 Excusez-moi, j'ai pas compris.

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

3730 Vingt-sept virgule cinq mètres cubes par jour ($27,5 \text{ m}^3/\text{j}$) de liquide seront perdus par le fond du site. Il est également écrit que trois virgule trois mètres cubes par jour ($3,3 \text{ m}^3/\text{j}$) de liquide circuleront à travers les murs. Donc il semble que des volumes de liquide vont passer à travers du système de confinement.

3735 Hier, le problème de la bentonite a été abordé, et j'ai d'ailleurs avec moi un article scientifique qui parle de problèmes de réactivité de la bentonite avec les lixiviats des sites d'enfouissement. Ce problème est connu depuis quinze (15) ans.

J'aimerais déposer cet article devant la Commission.

3740 Donc finalement, comment peut-on parler d'un système de confinement étanche, si l'on prévoit déjà des pertes de liquide au travers de celui-ci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud.

3745 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Je demanderais à monsieur Isabel de répondre.

PAR M. DENIS ISABEL:

3750 Oui, je pense qu'on a déjà répondu à une partie de la question hier. L'étude de modélisation donc a démontré que dans les conditions qu'on a utilisées pour faire le modèle, il y avait un échange d'eau au travers du fond du site, et comme je l'expliquais hier, on n'a actuellement pas beaucoup de données sur les niveaux d'eau dans la nappe profonde, donc 3755 dans la modélisation, on a assumé un niveau constant à une altitude, de mémoire, un niveau de soixante mètres (60 m).

3760 Et le système de drainage installé dans le fond du bassin, actuellement, fait que dans certaines parties à l'intérieur, j'appelle ça le bassin, à l'intérieur de l'enceinte, dans certaines parties de l'enceinte, le niveau d'eau va être maintenu au-dessus de soixante mètres (60 m),

3765 dans d'autres parties, il va être maintenu en dessous du soixante mètres (60 m). Et dans les cas où il est maintenu au-dessus du soixante mètres (60 m), ça veut dire qu'il y a une charge hydraulique, ou une pression, ou un niveau d'eau plus élevé dans l'enceinte que dans l'aquifère en dessous, ce qui donne une force qui amène l'eau à traverser ou à descendre. Dans l'autre partie, c'est l'inverse, elle remonte.

3770 Quand on va avoir les données plus précises, au moment de la conception finale, détaillée de la barrière, on va rétablir un réseau de drainage plus détaillé, plus fin, qui va faire que partout à l'intérieur du site, on veut maintenir des conditions d'eau qui vont être inférieures au niveau d'eau dans la l'aquifère sous-jacent, donc on va toujours être dans des conditions où la fuite va être une fuite vers l'intérieur de l'enceinte.

3775 C'est un peu, pour donner un parallèle, si vous allez à l'hôpital et il y a quelqu'un qui a une maladie infectieuse, on le maintient dans une chambre à pression négative qu'on appelle, c'est-à-dire que s'il y a une fuite ou une porte qui est ouverte, l'air entre au lieu de sortir, donc les gens qui sont à l'extérieur sont protégés des fuites éventuelles. C'est le même principe qui va s'appliquer à ce moment-là.

3780 En maintenant à l'intérieur de l'enceinte un niveau d'eau plus faible que le niveau d'eau dans l'aquifère sous-jacent, et la même chose, un niveau plus faible que les niveaux d'eau dans les aquifères, dans l'aquifère de surface entourant le site, la fuite ou le débit qui circule au travers du mur se fait vers l'intérieur et donc si à l'intérieur, on a un matériel ou une eau qui est contaminée, elle sortira pas, c'est plutôt le contraire, c'est l'eau de l'extérieur qui va rentrer tranquillement un peu à chaque jour, à l'intérieur du site.

3785 C'est pas significatif dans le bilan total d'eau, tout ça.

3790 Actuellement, dans la modélisation, le but de la modélisation n'était pas de démontrer l'étanchéité du site, c'était de fournir des données de débit d'eau pour calibrer, savoir combien d'eau on aurait à traiter au niveau du captage et puis du traitement des eaux de ruissellement, et de production de lixiviat, etc.

3795 La démonstration de l'étanchéité du système, c'est plutôt dans les plans du système, et c'est dans le devis détaillé qu'on va faire après, et puis en s'assurant, avec un contrôle de la qualité qu'on a mentionné tout à l'heure, que la mise en place du rideau de bentonite va avoir l'épaisseur, va atteindre le niveau requis et va avoir l'imperméabilité requise avec des essais en cours de construction, pendant le chantier.

PAR LE COMMISSAIRE:

3800 Oui, une question pour monsieur Isabel. Qu'est-ce qui va arriver si, enfin quel est le pourcentage que vous prévoyez de l'efficacité du système de captage du lixiviat à l'intérieur de l'enceinte, en supposant qu'il y a aucun système parfait, ça va se passer comment, ce qui sera pas capté par le système.

3805

PAR M. DENIS ISABEL:

En fait, ce que j'expliquais, c'est que le système va capter cent pour cent (100 %) du lixiviat plus de l'infiltration d'eau provenant de l'extérieur de l'enceinte.

3810

Donc on va avoir, en maintenant une pression hydraulique plus faible à l'intérieur, on va avoir une infiltration d'eau qui va venir s'ajouter au captage de lixiviat et au captage d'eau de précipitation, parce qu'oubliez pas qu'il pleut, aussi, au-dessus.

3815

Au début, on a des déchets seulement dans un petit coin, et au fur et à mesure qu'on progresse, pendant les vingt-cinq (25) ou cinquante (50) ans d'opération de chaque cellule, il y a de plus en plus de surface exposée, et après ça, il y a une partie qui est couverte, là.

3820

Il y a tout un calcul hydrologique à faire et nous, on a fourni des données de base pour ce calcul-là.

3825

Donc tant qu'on maintient la condition de piège hydraulique – et dans ce cas particulier de ce site-là, il y a un aspect intéressant, c'est que pour maintenir le niveau d'eau plus bas à l'intérieur, on n'a pas besoin de pomper, parce qu'on est en haut d'un talus et donc, ce niveau d'eau plus bas là, à l'intérieur, est maintenu parce que le site peut être drainé de façon gravitaire. Ce qui fait que si on avait une panne d'électricité ou si on avait un arrêt prolongé du système, on n'est pas tributaire d'un système de pompage ou d'un système – on a une sécurité passive dans le système, à ce moment-là.

3830

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais vous êtes d'opinion que votre système de captage de lixiviat, lui, va être presque infaillible, va vraiment capter tout le lixiviat qui va circuler à l'intérieur de l'enceinte, avant même qu'il y ait infiltration de l'extérieur vers l'intérieur.

3835

PAR M. DENIS ISABEL:

3840

C'est ça. En fait, notre problème, l'exercice qu'on voulait faire, c'était essayer même de réduire ou de voir ce qu'il était possible, en jouant sur des niveaux, de réduire le captage d'eau parasite, mais en fait c'est de l'eau propre, mais c'est de l'eau qui viendrait de l'extérieur, parce que ça rajoute au débit et ça nuit à la performance du traitement du lixiviat.

PAR LE COMMISSAIRE:

3845

Mais si je comprends bien, ça fait quand même une dilution du lixiviat.

PAR M. DENIS ISABEL:

3850 Oui, mais on veut l'optimiser, on veut être juste la bonne quantité, assez pour être
sécuritaire, pour être sûr que l'écoulement se fait dans la bonne direction tout le tour et en
dessous, mais pas exagérer, parce que sans ça, on va amener trop d'eau qui a pas besoin d'être
traitée, dans le fond.

PAR LE COMMISSAIRE:

3855

Merci.

3860

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

Si je comprends bien, le principe de confinement repose sur le fait que des liquides vont
pouvoir passer à travers la barrière de confinement.

3865

PAR M. DENIS ISABEL:

3870 Non. Le principe de confinement repose sur l'imperméabilité de la barrière, mais
l'imperméabilité, il y a rien qui est absolument imperméable, et même un système avec des
géomembranes. Et le système de géomembranes contrôle la dernière virgule ou le dernier détail
avec des systèmes de drainage entre les membranes.

Dans le cas du concept basé sur un rideau imperméable, ce qui complète l'étanchéité du
système, c'est le fait qu'on maintient une charge hydraulique inférieure à l'intérieur de l'enceinte.

3875

Mais c'est un système, il faut voir ça comme un ensemble.

PAR LE PRÉSIDENT:

3880 Monsieur Châtaignier, pourriez-vous informer monsieur Markarian des niveaux
d'étanchéité requis dans le projet de réglementation, pour le mur d'étanchéité.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

3885

Je vais passer la parole à Claude, monsieur le Président.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

3890 Oui monsieur le Président, l'aménagement proposé dans le cadre de ce projet-ci se
retrouve à l'article 19 du projet de règlement que vous avez. Entre autres, il est requis d'avoir un
écran périphérique d'étanchéité dont la conductivité hydraulique, c'est un terme technique qui est
utilisé pour justement définir la perméabilité, qu'elle doit être égale ou inférieure à un fois dix
moins six centimètres secondes (1×10^{-6} cm/s). Sa largeur doit être au moins d'un mètre (1 m).
Le sommet de cet écran-là doit atteindre au moins la surface du sol.

3895 Et ce qui est très très important, c'est que la base pénètre sur au moins un mètre (1 m)
l'argile qui est déjà en place, qui a déjà au moins cette perméabilité-là. Donc on se retrouve avec
une enceinte complète avec cette perméabilité de un fois dix moins six (1×10^{-6}) et moins.

3900

PAR LE PRÉSIDENT:

3905 Donc monsieur Markarian, le terme étanchéité, même si dans l'imaginaire collectif, on dit,
bon, c'est imperméable, en fait on dit étanche, ça veut dire qu'il y a une conductivité hydraulique
où l'eau peut avancer. Alors c'est un millionième de centimètre par seconde.

Est-ce que c'est bien ça?

3910

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

C'est pas vraiment une vitesse, ça nous prend un gradient pour examiner ça, mais c'est
quelque chose de très peu perméable.

3915

Il va y avoir des infiltrations, c'est certain que c'est pas étanche, comme vous le dites, à
cent pour cent (100 %), mais ça réduit considérablement l'infiltration d'eau.

PAR LE PRÉSIDENT:

3920

Voilà, merci.

PAR M. MATHIEU MARKARIAN:

3925

Merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, monsieur Bernier.

3930

PAR M. JEAN BERNIER:

3935 Je voudrais juste préciser que dans le cadre du présent projet, malgré que l'exigence du
ministère soit un par dix moins six (1×10^{-6}), on a prévu un mur de un par dix moins sept (1×10^{-7}),
soit dix (10) fois moins perméable que l'exigence du projet de règlement sur l'élimination des
matières résiduelles, pour se donner un facteur de sécurité complémentaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

3940 Merci.

3945 **CLAUDE GAUTHIER**

PAR LE PRÉSIDENT:

3950 Maintenant, j'appelle, je sais pas si c'est monsieur ou madame, Claude Gauthier.

Bonjour monsieur.

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

3955 Bonjour. En 86, j'ai acheté ma maison à Matane-sur-Mer, on avait une très belle vue sur
la mer, on avait l'air pur, on avait une tranquillité pour les enfants. Et ensuite de ça, on a bâti le
site actuel, le LES qu'on appelle. Là, on prépare d'en bâtir un autre.

3960 Là, nos maisons vaudront plus rien. Il y a tu quelqu'un qui a pensé à nous dédommager
pour la perte de nos valeurs de nos maisons, et la qualité de vie. Qu'on n'en aura plus, là, parce
qu'il va passer, comme un monsieur a dit hier, dix (10) camions – un camion à toutes les dix (10)
minutes, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3965 Bon, c'est parce que là, vous touchez plusieurs points à la fois.

Monsieur Robichaud, combien de camions par jour vont passer le long de Matane-sur-
Mer.

3970

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Je demanderais à monsieur Bernier de brosser un petit tableau pour montrer l'impact de
circulation des véhicules.

3975

PAR M. JEAN BERNIER:

3980

Vous avez une petite figure ici, qu'on a montée pour éclaircir vraiment le niveau du nombre de passages de véhicules ou le nombre de passages de camions qu'il va y avoir, supplémentaire, face aux déchets supplémentaires qui vont être amenés des MRC voisines et des autres municipalités qui vont être desservies.

3985

Si on regarde, actuellement, au niveau de la 132 Est, il y a un volume total de véhicules de l'ordre de deux mille sept cents (2700) véhicules par jour, en moyenne, sur lequel on retrouve deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) camions.

3990

Suite à l'amenée des déchets de la MRC Haute-Gaspésie, il va y avoir un nombre de camions supplémentaire de huit, soit huit (8) sur deux cent quatre-vingt-dix-sept (297), pour monter le total à environ trois cent cinq (305), ce qui est relativement mineur.

3995

Si on regarde au niveau peut-être des abords du site, ce qui vous intéresse le plus, au niveau ici du secteur ouest à côté de la 195, il y a actuellement un volume de véhicules journalier de sept mille neuf cents (7900); il y a six cent soixante-douze (672) camions là-dessus. Et on va venir rajouter un volume supplémentaire de dix-huit (18) passages de camions, au cours des journées de collecte, soit du lundi au vendredi.

4000

Du côté ouest, on parle d'un débit de circulation de huit mille six cents (8600), total, sur lequel on retrouve six cent trente-six (636) camions, et on va venir rajouter quinze (15) camions supplémentaires par jour.

Donc en termes de pourcentage, on est toujours inférieur à environ deux (2 %) à trois pour cent (3 %) du volume actuel de camions.

4005

PAR LE PRÉSIDENT:

Il y avait donc un autre volet à votre question qui était important: est-ce qu'on a prévu un dédommagement pour les résidents de Matane-sur-Mer qui vont subir des inconvénients et ce que vous avez appelé un impact sur la qualité de leur vie.

4010

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

La dévaluation de nos maisons, on n'est plus capable de vendre ça au prix qu'elles valaient, là.

4015

PAR LE PRÉSIDENT:

Très bien.

4020 Monsieur Robichaud, est-ce que vous avez procédé à une étude qui permet d'évaluer la dépréciation éventuelle des résidences le long de Matane-sur-Mer.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

4025 Non, on n'a pas d'étude dans ce sens-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

4030 Monsieur Châtagnier, est-ce qu'il arrive, dans d'autres cas au Québec, où à votre connaissance, il y a des résidences limitrophes à un lieu d'enfouissement sanitaire qui subissent une dépréciation de leur évaluation.

4035 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

On n'a pas de données à ce sujet-là, monsieur le Président.

4040 Par contre, il y a eu des cas où il y avait des habitations qui étaient proches, on parle de très proche, trois-quatre cents mètres (300 m-400 m), dans tel cas le promoteur s'est entendu avec les propriétaires pour les dédommager, soit en acquérant leur propriété, soit en donnant un montant de compensation financière.

4045 Mais dans ce cas-ci, il faut dire qu'on est quand même à un point cinq kilomètre (1,5 km) du LES.

PAR LE PRÉSIDENT:

4050 Maintenant, il y a quand même une résidence secondaire à deux cent soixante-dix mètres (270 m) du lieu d'enfouissement sanitaire. Est-ce que vous avez communiqué avec la personne, la propriétaire de cette résidence secondaire pour voir s'il peut y avoir des arrangements de ce côté-là.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

4055 Je sais qu'il y a eu des contacts avec la personne, je pourrais vérifier, est-ce que c'est nous directement ou les gens de la Ville de Matane, dans le cadre du processus d'analyse du dossier.

4060 Mais je pourrais vérifier et vous revenir peut-être là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

D'accord. Alors on prend ça en note.

4065

Ceci dit, cette résidence secondaire, juste en face de cette résidence secondaire, il y a comme un petit lac.

Quelle est la distance qui sépare ce lac du lieu d'enfouissement sanitaire prévu. Monsieur Robichaud.

4070

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Monsieur Bernier, s'il vous plaît.

4075

PAR M. JEAN BERNIER:

On parle d'environ trois cents mètres (300 m), deux cent soixante-quinze (275 m) à trois cents mètres (300 m).

4080

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Châtaignier, est-ce que dans un tel cas, le Règlement sur les déchets solides devrait s'appliquer.

4085

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

C'est-à-dire que oui, le Règlement actuel sur les déchets solides va s'appliquer, tant et aussi longtemps qu'il demeure en vigueur et qu'il sera pas remplacé par le règlement futur qui, lui, n'a pas de normes spécifiques par rapport aux distances par rapport aux cours d'eau.

4090

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc la distance entre ce lac et le lieu d'enfouissement sanitaire devrait être minimalement de trois cents mètres (300 m) pour quelle satisfasse aux exigences du Règlement sur les déchets solides.

4095

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

C'est-à-dire entre la zone d'exploitation des déchets et le lac, il devra y avoir une distance minimale de trois cents mètres (300 m), tant et aussi longtemps que le règlement n'est pas abrogé.

4100

PAR LE PRÉSIDENT:

4105 Et est-ce que cette distance minimale là, vous avez dit, c'est deux cent soixante-quinze mètres (275 m) à peu près, entre deux cent soixante-quinze (275 m) et trois cents mètres (300 m) – je vous demanderais de prendre la mesure exacte et de nous la fournir, s'il vous plaît.

PAR M. JEAN BERNIER:

4110 Peut-être juste apporter une nuance, c'est qu'au niveau de la première phase de l'exploitation, qu'on va exploiter au niveau du site, soit la phase 1, on va être situé à une distance beaucoup supérieure à trois cents mètres (300 m). Et d'ici les vingt-cinq (25) prochaines années, j'espère que le règlement sur l'élimination des matières résiduelles va être accepté.

4115 Donc au niveau des premières phases d'exploitation, il y a pas vraiment de problématique face aux normes actuelles du Règlement sur les déchets solides, tant au niveau de la distance par rapport au ruisseau numéro 2 qui circule au sud du site que par rapport à la résidence secondaire et au lac.

4120 **PAR LE PRÉSIDENT:**

D'ailleurs, le ruisseau, justement ce ruisseau, vous deviez faire, au printemps 2003, déterminer la ligne d'inondation centénale. Est-ce que ça a été fait?

4125 **PAR M. JEAN BERNIER:**

4130 On a fait une première analyse avec le Centre d'expertise hydrique du ministère de l'Environnement. Par contre, on n'avait pas des relevés précis des sections d'écoulement de ce ruisseau-là.

4135 On a demandé à la Ville de Matane de compléter les relevés ce printemps. Jusqu'à la semaine dernière, ce ruisseau-là était rempli de neige. Donc les relevés complémentaires devraient être effectués soit au courant de cette semaine ou au courant de la semaine prochaine, et on va déposer une analyse complémentaire avec le Centre d'expertise hydrique du ministère de l'Environnement.

PAR LE PRÉSIDENT:

4140 Alors j'imagine que vous allez les déposer dès qu'elles seront disponibles.

PAR M. JEAN BERNIER:

Bien évidemment.

4145 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lebeault.

4150 **PAR LE COMMISSAIRE:**

J'avais juste une petite question en ce qui a trait aux trois cents mètres (300 m), est-ce que c'est trois cents mètres (300 m) entre disons le chalet ou le lac et le centre du LES, c'est le centre même. Parce que le LES étant très étendu, ça peut faire une grosse différence si on prend à partir de la limite, disons la limite ouest du site ou bien le centre du LES.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

4160 C'est-à-dire qu'il doit y avoir une distance minimale de trois cents mètres (300 m) entre la zone d'exploitation des déchets la plus proche. Alors pour le promoteur, ça représente pas de problème, en tout cas pour la première phase, parce que la zone d'exploitation de déchets va être beaucoup plus loin que trois cents mètres (300 m).

PAR LE COMMISSAIRE:

4165 Et on compte pas la zone tampon, donc ce serait en pratique, la distance la plus courte, ce serait la limite ouest du site, la distance entre la limite ouest du site et sans tenir compte de la zone tampon et le lac ou le petit bassin en arrière du barrage.

4170 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

C'est vraiment la distance entre le lac et la zone la plus proche où il y a de l'exploitation.

PAR LE COMMISSAIRE:

4175 OK, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

4180 Monsieur Gauthier, probablement que vous êtes déçu par la réponse, mais c'est quand même la réponse.

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

4185 Non, mais c'est parce que le chemin d'accès, il fait partie du site. Il est à peu près à cinq cents pieds (500 pi) de ma maison. Je trouve que je vas l'avoir, le désagrément. Je vois pas pourquoi qu'ils disent que je n'ai pas de désagrément.

4190 Je sais pas s'il y en a un, ici, qui aimerait ça être assis dans ma maison, et voir passer des "trucks" de vidange. Pas sûr!

PAR LE PRÉSIDENT:

4195 Monsieur Robichaud, est-ce que dans le cadre de votre analyse, est-ce que vous avez considéré comme sensible le secteur de Matane-sur-Mer.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Vous parlez de sensibilité à quel niveau?

4200 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En termes d'impact potentiel sur la qualité de vie générale des résidents de Matane-sur-Mer.

4205 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Dans l'étude, on n'a pas d'appréciation, en fait c'est pas vrai, on tient compte des impacts au niveau de la circulation, notamment avec les mesures d'atténuation proposées.

4210 Pour ce qui est, je vais parler de façon générale de chemin d'accès, on peut comparer le site d'enfouissement avec d'autres sites qui existent dans nos territoires, donc qui sont vécus par nos contribuables de nos MRC, et l'avantage d'ailleurs du site de Matane était sa proximité d'une route principale, provinciale, qui est la route 132, qui déjà sous-tend un volume important de camions.

4215 Donc cet aspect-là d'impact, on l'a mentionné tout à l'heure, on parle de moins de trois pour cent (3 %) d'augmentation, c'était un impact beaucoup moins élevé que ce qu'on vit déjà dans d'autres lieux d'enfouissement qui sont situés par exemple sur des rangs de municipalités qui ont un trafic lourd à peu près nul, et qui fait que dans ces cas-là, les camions constituent même la majorité de la circulation lourde.

4220 Donc l'accès versus une route numérotée, provinciale, est même recherché dans le cas d'un site d'enfouissement, parce que comme on l'a constaté tout à l'heure, le nombre de véhicules, de camions qui circulent déjà là, qui ont leurs propres risques, on a des camions de toutes sortes, qui ont toutes sortes de produits qu'ils transportent, est déjà présent sur ces routes-là.

PAR M. JEAN BERNIER:

4230 Je voudrais juste rajouter un élément, c'est qu'au niveau des mesures de mitigation qui ont été proposées pour réduire les impacts du camionnage supplémentaire, on va paver tout ce

qui est l'ensemble du chemin d'accès à partir de la route 132. Ce chemin-là, actuellement, c'est un chemin de gravier, il est souvent bosselé, ce qui engendre des bruits au niveau des camions, et ce qui engendre aussi de la poussière.

4235

Pour diminuer ces impacts-là, on a proposé de paver le chemin jusqu'à la balance, c'est-à-dire jusqu'à la limite, jusqu'à la montée de la terrasse, à proximité du lieu d'enfouissement technique.

4240 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Gauthier, juste pour ma compréhension, comment est-ce que vous définissez la qualité de vie, en termes d'impact sur les odeurs, j'imagine.

4245

Pourriez-vous être plus explicite, quand vous dites, ça affecte ma qualité de vie.

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

4250

Bien, il y a une différence entre une augmentation de trois pour cent (3 %) des véhicules qui passent à cent kilomètres (100 km), ça fait "zoum". Un camion qui freine, qui défait ses vitesses – moi, j'en suis un chauffeur de camion – le bruit, les "breaks", les risques d'accidents, les autobus scolaires, nos enfants embarquent dans l'autobus là.

4255

C'est pas juste ça, on n'est plus capable d'aller dehors, après ça. "L'exhaust" des camions, le monoxyde de carbone. Un camion diesel, monsieur le Président, vous avez déjà suivi ça, vous savez comment ça sort noir en haut. Bien, nous autres, à Matane-sur-Mer, on va l'avoir direct dans nos maisons.

4260

Les châssis, oubliez ça, on n'en ouvrira plus un. Le linge sur la corde, fini, c'est deux (2) sècheuses par année que ça va prendre, là. Elle va virer tout le temps!

Et ça, c'est juste une chose.

4265

Et puis où ma maison est située, il y a un grand terrain vaste et tout le monde passe là, quand ils vont au site d'enfouissement. Les "graders", ça se secoue, ça tombe à terre, personne ramasse ça. Je suis tout le temps pris pour ramasser les cochonneries de tout le monde. Les papiers, c'est tout le temps rendu chez nous.

4270

Je suis pas sûr, moi, qu'eux autres aimeraient ça. Dans la Vallée, ils verront rien de ça, eux autres, ni à Mitis, ni à Sainte-Anne, ni partout. C'est nous autres qui va être pris avec ça.

Et je suis certain que je suis pas tout seul, tout le monde de Matane-sur-Mer est amanché de même.

4275

PAR LE PRÉSIDENT:

4280

J'imagine que vous allez nous en faire part dans votre mémoire.

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

4285

Oui monsieur.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous avez doit à une deuxième question.

4290

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

4295

Monsieur Isabel a parlé du piège hydraulique qu'allait engendrer le site, si j'ai bien compris, ça va faire rentrer de l'eau dedans. Ça fait que là, je vas parler pour mon terrain de camping, je suis un petit peu plus loin mais c'est la même montagne, mon eau vient de là, autrement dit il a dit que ça allait capter beaucoup d'eau, ça allait en absorber, ça veut tu dire que mon puits va manquer d'eau, mais que le site soit bâti.

4300

Moi, je voudrais avoir la garantie de la Régie, pas juste une promesse comme ils ont faite après-midi que s'il y avait des problèmes de contamination, moi je veux avoir ça par écrit pour tout le monde, si leur projet est sérieux et ils sont sûrs de leur affaire, ils vont nous signer ça noir sur blanc, que s'il arrive des problèmes, ils s'occupent de tous les frais.

4305

Parce que là, on peut pas se battre, un petit citoyen contre une régie municipale de quatre (4) MRC, soixante-cinq (65) municipalités, vous savez comme moi les frais juridiques que ça va encourir.

Je gagne trente-deux mille (32 000 \$) par année, je peux pas arriver avec ça, là!

4310

Moi, je veux avoir une garantie, et les maisons à côté de chez nous, c'est pareil. Il l'a bien dit tantôt, les eaux d'écoulement s'en vont vers le fleuve, on reste entre le fleuve et le site. Ça fait que là la logique, elle est pas longue à avoir.

PAR LE PRÉSIDENT:

4315

Vous êtes à quelle distance?

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

Moi, je suis "dret", juste à l'entrée du site.

4320 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, mais votre terrain de camping.

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

4325

Ah, le terrain est à peu près comme à l'extrémité, où le grand rayon, quand ils ont fait...

PAR LE PRÉSIDENT:

4330

D'accord.

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

Quand vous avez passé, vous avez dû voir une grosse baleine blanche, c'est juste là.

4335

PAR LE PRÉSIDENT:

OK, d'accord.

4340

Alors je vais adresser votre question à deux (2) personnes, je vais commencer à l'adresser à monsieur Robichaud, la question pour vous: est-ce qu'il y aurait possibilité que l'infiltration des eaux souterraines dans le site du LES entraîne un assèchement du puits d'approvisionnement pour le camping de monsieur Gauthier.

4345

PAR M. DENIS ISABEL:

Monsieur Gauthier, j'ai beaucoup de sympathie pour le camping La Baleine, parce que quand j'étais tout petit, j'ai des photos de moi assis dans la bouche de la baleine! Ça fait longtemps!

4350

Maintenant, par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure, la notion de piège hydraulique, quand même vous rappeler qu'il y a un écran d'étanchéité imperméable, et quand on dit que l'eau va circuler vers l'intérieur du site, ce sera pas beaucoup d'eau. Au contraire, ce qu'on veut, c'est que ce soit le moins d'eau possible parce que l'eau, quand elle va rentrer, il va falloir éventuellement la traiter aussi.

4355

Donc tout le concept du site, on maintient un niveau d'eau inférieur à l'intérieur, mais pas trop inférieur, comme je disais tout à l'heure, parce que si on descend trop, on augmente le captage d'eau qui vient de l'extérieur du site, qu'il va falloir traiter éventuellement.

4360

Donc la quantité d'eau totale qu'on va capter, dans le bilan d'eau régional, ça va être complètement insignifiant, donc ça changera pas la circulation ou les quantités d'eau disponibles dans les aquifères autour.

4365 Et en ce qui concerne le camping, par rapport à la position du site d'enfouissement, vous êtes beaucoup plus à l'ouest, en fait au sud-ouest, à peu près à près de deux kilomètres (2 km), vous êtes pas du tout – à peu près deux mille mètres (2000 m), en tout cas, on pourra le mesurer précisément sur une carte de toute façon – mais vous êtes pas dans l'axe du prolongement où éventuellement, ce que Jean présentait tout à l'heure, la direction d'écoulement des eaux

4370 souterraines se fait à peu près perpendiculaire au fleuve, donc directement vers le fleuve.

Et le camping étant plus à l'ouest, à une distance qu'on pourra préciser tout à l'heure, il est pas dans ce secteur-là et il y a pas de lien hydraulique entre le secteur du camping et le secteur du lieu d'enfouissement.

4375

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud, quelles sont vos responsabilités advenant le cas où monsieur Gauthier subisse des inconvénients par rapport à son approvisionnement en eau souterraine.

4380

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Je répète un peu ce que j'ai avancé tout à l'heure, la responsabilité, la régie prend la responsabilité des travaux qu'elle réalise. La problématique, dans un cas comme ça, c'est de démontrer la cause d'un éventuel problème.

4385

Hier, on a mentionné, bon, mon puits a été contaminé par le site d'enfouissement...

PAR LE PRÉSIDENT:

4390

Mais c'est un petit peu ça que monsieur Gauthier a soulevé. Est-ce que ça sera à lui que reviendra la responsabilité de faire la démonstration que c'est la présence du lieu d'enfouissement sanitaire qui a entraîné soit une contamination, soit un assèchement de son eau de puits; est-ce que ce sera à lui de faire toute cette démonstration.

4395

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Si je me fie aux procédures que le monde municipal suit habituellement, quand il y a une plainte d'un citoyen, première chose qu'on fait, c'est enquête. On vérifie les dires de la personne.

4400

Je rappelle que la régie, c'est pas une compagnie privée, c'est une corporation municipale qui est régie par le code, ce sont ces mêmes élus-là qui prennent les décisions.

4405 Alors je présume que dans le cas d'une plainte, quelle qu'elle soit, de quelque nature qu'elle soit, il y aura enquête à savoir, est-ce que les actions ou les travaux réalisés par la Régie peuvent avoir une influence sur cette problématique-là ou cette plainte qui aurait été déposée pour voir si, oui ou non, on a une responsabilité.

4410 Et dans ce cas, si c'était affirmatif, tout comme une corporation municipale, elle prendrait ses responsabilités.

La difficulté est de faire cette démonstration-là. Sur un cas hypothétique, je peux difficilement m'avancer plus que ça, malheureusement.

4415 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Laferrière, est-ce que vous considérez que monsieur Gauthier devrait, sur une base régulière, faire l'analyse chimique de son eau de puits.

4420 **PAR M. MICHEL LAFERRIÈRE:**

4425 Oui, effectivement. Hier soir j'étais absent, j'ai discuté tantôt avec mon confrère du ministère de l'Environnement, je me demande jusqu'à quel point les puits privés de Matane-sur-Mer ont été investigués. Quand je dis "investigués", c'est pas seulement coliformes totaux, coliformes fécaux, c'est analyse physico-chimique complète.

4430 C'est qu'à l'étude du dossier, on s'aperçoit qu'il y a quand même eu de multiples contaminations d'origines diverses dans le secteur. Moi, ça m'apparaît super important, avant d'aller de l'avant avec ce dossier-là, d'avoir une caractérisation complète de chacun des puits.

4435 Parce que, j'ai aucune idée du nombre de puits, on me parle tantôt de trente (30) à cinquante (50), est-ce qu'il s'agit de puits de surface, est-ce qu'il s'agit de puits privés, je pense que c'est difficile d'aller de l'avant tant qu'on n'aura pas ces données-là en main, analyse physico-chimique complète du secteur.

PAR LE PRÉSIDENT:

4440 D'accord. Et est-ce que vous incluez – évidemment, monsieur Gauthier, vous restez à Matane-sur-Mer?

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

4445 Oui, oui. Je peux tu rajouter...

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais attendez, je veux juste qu'on finisse de répondre à la question.

4450

Est-ce qu'il devrait faire aussi l'analyse de son eau de puits pour son camping. Monsieur Laferrière.

PAR M. MICHEL LAFERRIÈRE:

4455

Oui, effectivement. C'est que veut veut pas, avec la nouvelle réglementation du ministère de l'Environnement, il va quand même y avoir des obligations d'analyse à échéancier beaucoup plus serré. Et il y aurait éventuellement une caractérisation physico-chimique à faire, je crois. Les gens de l'Environnement pourront le préciser.

4460

Et cette analyse-là, effectivement, va être obligatoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

4465

Monsieur Châtaignier.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

4470

Oui monsieur le Président, depuis la nouvelle réglementation, il y a des analyses obligatoires à faire. Maintenant les fréquences, je pourrais pas vous le dire, mais je pourrais vous rapporter les renseignements demain.

PAR LE PRÉSIDENT:

4475

Qui assume les frais des analyses?

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

4480

C'est l'exploitant.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud, est-ce que vous avez analysé les puits de Matane-sur-Mer ou quelques-uns des puits de Matane-sur-Mer.

4485

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Non, il n'y a pas d'analyse de réalisée.

4490 Je voudrais aussi apporter à l'attention de la Commission que le projet d'agrandissement, le projet d'un nouveau LET est adjacent à une série de terrains qui a des activités d'élimination et d'enfouissement de différents types, municipal et industriel, depuis de nombreuses années.

4495 Quand vous soulevez la question, la responsabilité de la Régie, la difficulté est aussi là, à savoir il y a plusieurs sources, et je vous rappelle que dans l'ensemble des installations qui sont présentes, c'est le seul qui aura une caractéristique d'étanchéité, c'est le projet qui est déposé. L'ensemble des autres ne le sont pas.

4500 Donc d'identifier une problématique aussi loin qu'à un point cinq kilomètre (1,5 km) des sites devient très hasardeux de fixer, de trouver son origine.

PAR LE PRÉSIDENT:

4505 Est-ce que je dois comprendre, est-ce que j'interprète bien en disant que ce que vous me dites, c'est qu'il y a tellement de sources de contamination possibles qu'il sera très difficile d'établir un lien de causalité clair entre uniquement un lieu d'enfouissement sanitaire, qui est une source parmi tant d'autres, et une contamination éventuelle. Est-ce que c'est ça que je comprends?

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

4510 Effectivement, c'est une difficulté. Il faut dire qu'il y a des moyens qui sont déjà mis en place pour faire une première vérification, à savoir qu'il existe des piézomètres en aval du site d'enfouissement de la Ville de Matane, on en propose, malgré l'imperméabilisation, on en propose en aval du site proposé par la Régie, qui va permettre de déterminer d'une part, s'il y a un problème qui se présente, qu'on puisse le détecter.

4520 Mais je vous mets l'hypothèse, si on détecte une contamination le long de la route 132 et dans les piézomètres qui sont en aval de notre site, donc entre notre site et la route 132, qu'on ne trouve pas ces contaminants-là, ça devient difficile de l'identifier comme cause à ce problème-là, par exemple.

PAR LE PRÉSIDENT:

4525 Monsieur Lebeault.

PAR LE COMMISSAIRE:

4530 Juste pour se faire un peu une tête, une idée de la concentration que vous venez justement de mentionner des sept (7) installations, bassins et l'ancien ou l'actuel LES sur place, avez-vous une idée du tonnage qui a été enfoui historiquement dans cette section-là, depuis le

début de ces activités-là, de ces diverses installations sur place. On parle de quoi, un ordre de grandeur du tonnage déjà en place, enfoui.

4535 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

Je n'ai pas toutes les informations. La seule qu'on a obtenue, notamment du site d'enfouissement des boues de Tembec, c'est un site d'une capacité totale de huit cent mille mètres cubes (800 000 m³), et actuellement, on m'indique qu'il contenait environ quatre cent cinquante mille mètres cubes (450 000 m³), donc un peu plus que la moitié de sa durée de vie. Et son taux d'utilisation est de l'ordre de cent vingt mille tonnes (120 000 t) par année. Donc c'est un des sites industriels sur place.

4545 Je n'ai pas les données de ceux de la Ville de Matane, malheureusement.

PAR LE COMMISSAIRE:

4550 Ce serait intéressant de l'avoir également, peut-être de la Ville de Matane, qu'est-ce qu'il y a d'enfoui à venir jusqu'à maintenant.

Et également ce qui a été enfoui, je pense ce qui vous a été peut-être un peu refusé, une information de Sani-Manic du tonnage qui est déjà enfoui de la collecte des fosses septiques, déjà accumulé en place. Je pense que vous avez pas pu obtenir, selon votre étude, le chiffre du tonnage déjà enfoui dans ce site-là.

4555 **PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:**

4560 Sani-Manic dispose d'un système de lagunage de boues de fosses septiques qu'on a vu. Effectivement, son certificat d'autorisation, je ne connais pas la capacité qu'il lui est autorisée d'entreposer.

PAR LE PRÉSIDENT:

4565 Monsieur Barriault, est-ce que vous avez cette information.

4570 **PAR M. MICHEL BARRIAULT:**

Non monsieur le Président, je n'ai pas cette information-là. Mais on va faire en sorte que l'information vous soit transmise.

PAR LE PRÉSIDENT:

4575

Monsieur Châtaignier, est-ce que vous, vous avez, au ministère de l'Environnement, des informations relatives au tonnage, au volume des matières enfouies.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

4580

Il faudrait que je vérifie avec mes collègues à la Direction régionale. Je croirais que oui, je sais pas s'ils les ont avec eux maintenant. Après souper.

PAR LE PRÉSIDENT:

4585

Pardon?

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

4590

On pourrait vous fournir les renseignements après le souper, ce soir.

PAR LE PRÉSIDENT:

Après le souper, très bien.

4595

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

4600

Mais ma question a pas été répondue. J'ai demandé à monsieur Robichaud s'il était prêt à signer, vu que ses experts confirment qu'il y aura pas de danger; s'il y a pas de danger, qu'il nous signe un papier et tout le monde va dormir.

PAR LE PRÉSIDENT:

4605

En fait, je peux bien lui renvoyer encore la question, ce que je comprends – vous me corrigerez monsieur Robichaud – c'est qu'il n'est pas question de signature, c'est qu'il est question, si jamais il y avait un problème quelconque, il serait prêt à ouvrir une enquête pour examiner le lien de cause à effet. C'est pas Joseph Zayed qui parle, je vous résume la réponse de monsieur Robichaud.

4610

Est-ce que c'est bien ça, monsieur Robichaud.

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

Autrement dit, il va falloir que je m'arrange avec mes problèmes, mais que j'en ai.

4615

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien, vous pouvez l'interpréter comme vous voulez.

PAR M. CLAUDE GAUTHIER:

4620

C'est ça. Merci pareil.

PAR LE PRÉSIDENT:

4625

Je vous en prie.

LUCE BALTHAZAR

4630

PAR LE PRÉSIDENT:

La dernière personne qui va intervenir pour cet après-midi, c'est madame Luce Balthazar.

4635

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Alors ma première question concerne un sujet qui a déjà été abondamment traité, il s'agit de la question de l'acheminement du lixiviat prétraité dans les étangs municipaux.

4640

Il s'agit d'une façon de faire qui existe pas ou à peu près pas au Québec, seulement en Ontario; l'Ontario, jusqu'à maintenant, nous impressionne pas sur leur façon de gérer l'environnement, particulièrement en matière d'eau et de gestion de l'eau potable.

4645

Je poserais la question: pourquoi ça n'existe pas au Québec. En fait, je suis plus précise dans ma question, quels sont exactement les inconvénients de cette façon de faire qui est proposée ici, à Matane.

4650

On a donné quelques exemples, tout au fil de l'après-midi et de la soirée, et on aimerait avoir une information sur ces inconvénients-là.

4655

Dans les études, dans l'étude d'impact, on parle d'avantages ou de problématiques qui peuvent facilement être résolus, mais est-ce qu'il y a, parce qu'il y a pas de procédés parfaits, des avantages, quels sont-ils, les avantages, les inconvénients sur le plan de l'environnement, de la qualité de vie pour les citoyens, mais également au niveau de la gestion je dirais administrative, financière, technique avec la Ville de Matane.

On a parlé de compromettre des possibilités de développement, c'est quand même un engagement sur cinquante (50) ans, mais également la valorisation des boues. On constatait

4660 qu'il y avait du cadmium mais ce cadmium-là était de source inconnue, c'était pas évident, peut-être qu'il y avait du potentiel pour la valorisation de ces boues.

4665 Donc quelle sera, même en cas de problèmes, de bris du système, quelle sera la part de la municipalité par rapport au promoteur quant à l'utilisation de ces étangs-là, donc la part financière de responsabilité des citoyens, puisque c'est un équipement qui leur appartient.

4670 Donc je me résume: quels sont les inconvénients, j'aimerais avoir cette information-là, si possible écrite. Je pose la question au promoteur mais également, j'aimerais entendre le ministère de l'Environnement à ce sujet-là.

4670 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame.

Monsieur Robichaud.

4675

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

Je demanderais à monsieur Bernier d'essayer de résumer ces inconvénients-là.

4680 **PAR M. JEAN BERNIER:**

L'utilisation des stations d'épuration au Québec n'a pas été utilisée fortement au niveau des sites d'enfouissement parce que la plupart d'entre elles n'avaient pas la capacité disponible pour le faire.

4685

Le cas de Matane est un petit peu particulier, parce qu'on avait autrefois un rejet industriel de forte charge qui se déversait à l'usine, on parle de seize cent cinquante kilogrammes (1650 kg) de DBO₅ par jour qui étaient proposés pour l'usine de l'Est du Québec, sur une capacité de traitement de l'usine de deux mille quatre cent dix (2410 kg), soit près de soixante-dix pour cent (70 %) de sa charge théorique de conception.

4690

Donc face à cette situation-là, il devenait envisageable d'utiliser cette capacité résiduelle là pour traiter les lixiviats au niveau des étangs municipaux.

4695

Pour empêcher par contre toutes problématiques supplémentaires, il y a de l'aération supplémentaire qui va être ajoutée au niveau des étangs, pour éviter de pas pouvoir traiter cette charge-là et éviter les problématiques d'odeurs.

4700 **PAR LE PRÉSIDENT:**

4700

Donc pour résumer, vous avez identifié un inconvénient, qui est celui rattaché à l'utilisation d'aérateurs additionnels.

Parce qu'en fait, madame Balthazar vous demandait juste les inconvénients.

4705

PAR M. JEAN BERNIER:

Bien, au niveau, effectivement, c'était surtout un avantage, au niveau des installations. Les installations sont présentes, sont existantes, elles sont sous-utilisées, donc c'était un avantage de le faire.

4710

Au niveau des inconvénients, effectivement, il est situé dans un parc industriel et il y a déjà eu des problématiques d'odeurs associées avec les rejets de l'usine des Fruits de mer de l'Est du Québec.

4715

Pour pallier à cette situation-là, on prévoit de l'aération supplémentaire au niveau des étangs, pour s'assurer qu'on va maintenir une concentration en oxygène dissout de deux milligrammes (2 mg/l) par litre et éviter qu'il y ait des conditions anaérobiques qui se forment, qui pourraient générer des problématiques d'odeurs.

4720

Un autre point qui est important, c'est qu'il faut bien voir que le projet d'enfouissement, c'est un projet qui est graduel. Au cours des premières années, les quantités de lixiviat qui vont être dirigées vers la station vont être beaucoup plus faibles, de sorte qu'on va pouvoir s'ajuster en fonction des données réelles qu'on va obtenir au niveau de la station d'épuration.

4725

Il va y avoir un suivi environnemental qui va se faire au cours des premières années d'exploitation, c'est prévu au niveau de l'étude d'impact, il va y avoir de l'échantillonnage mensuel qui va se faire à l'affluent, à l'effluent, qui vont être faits au niveau de l'étude d'impact, c'est-à-dire par la Régie, pour s'assurer qu'on n'aura pas de problématique.

4730

Et par la suite, venir et revoir si on doit rajouter ou non de la capacité de prétraitement au niveau du site d'enfouissement lui-même.

PAR LE PRÉSIDENT:

4735

Monsieur Châagnier.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Je vais référer la question à Claude Trudel.

4740

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

4745 Pour parler plus, le principe avantages-inconvénients pour l'utilisation combinée du traitement des eaux usées municipales avec du lixiviat, c'est plutôt une série, comme je disais, d'avantages-inconvénients; c'est une opportunité qui est prévue au projet de règlement pour traiter des eaux de lixiviation provenant d'un lieu d'enfouissement.

4750 Si on peut parler de façon générale, si on veut tabler plus sur les inconvénients peut-être d'utiliser un système de traitement d'eaux usées municipales, ça prend une conduite collectrice pour amener les eaux à cet endroit-là. Le règlement prévoit que cette conduite-là, il faut pas qu'il y ait de rejets à l'environnement en tout temps, autrement dit il faut pas qu'il y ait d'ouvrages de surverse là-dessus, parce qu'on veut qu'en tout temps, les eaux de lixiviation soient acheminées directement à l'usine d'épuration et qu'il y ait traitement, autrement dit, et non pas rejets dans l'environnement.

4755 Donc dans certains cas particuliers, si l'usine d'épuration est très éloignée, ça peut être un inconvénient majeur.

4760 Je dirais, après ça, il peut y avoir certains ajustements. Tantôt, on a parlé d'évaluer l'efficacité à traiter le surplus d'eau qui provient du lieu d'enfouissement comme tel, donc dans certains cas, ça peut nécessiter l'ajout d'équipements, d'aérateurs supplémentaires ou d'un bassin peut-être, dans certaines situations, d'un bassin supplémentaire. Donc ce sont des inconvénients rattachés à cette solution-là.

4765 Par contre, si on la compare avec la solution du traitement in situ, il peut y avoir d'autres inconvénients aussi. Il s'agit de peser le pour et le contre dans un projet, le promoteur peut décider en faveur d'une solution plutôt qu'une autre.

PAR LE PRÉSIDENT:

4770 Pour l'acheminement des eaux de lixiviat vers la station, évidemment ces eaux-là vont être pompées, n'est-ce pas, et généralement les postes de pompage comportent un trop-plein.

4775 Qu'est-ce qui arrive en cas justement de débordement, s'il y a un mauvais fonctionnement du système de télémétrie.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

4780 Ce qui peut être prévu, c'est qu'il y a une installation qui va faire une espèce d'alerte, au niveau d'un certain niveau, à un moment donné, qui va déclencher une alarme en quelque part, pour arrêter justement – c'est ce qui est prévu je pense au niveau du promoteur, je me rappelle pas du détail mais c'est ce qui est prévu – pour arrêter justement auprès du bassin d'accumulation du lixiviat l'envoi de lixiviat dans cette conduite collectrice là.

4785

Le bassin va servir, autrement dit, de réservoir d'accumulation pour réparer la problématique qui pourrait survenir à ce moment-là.

4790 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

Madame Balthazar.

4795

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

J'insiste, parce que j'entends, il s'agit de peser le pour et le contre, parce qu'il peut y avoir des points positifs et négatifs, mais on les avait pas, nous, ces points positifs et négatifs là.

4800

J'entends monsieur qui dit, s'il y a problématique, on fait un suivi, on va pouvoir les corriger. Quelle problématique exactement.

Il y a une information un peu plus exhaustive et complète à laquelle nous aimerions avoir accès, en l'occurrence pour mieux rédiger le mémoire qui sera présenté bientôt. Alors une documentation plus complète, exhaustive des inconvénients.

4805

Les avantages sont bien développés et on voit bien que c'est une opportunité, on l'a bien comprise dans l'étude d'impact, mais qu'est-ce qu'il faut surveiller précisément, où est-ce qu'il faut, nous, faire des recherches un peu plus approfondies pour bien assumer notre travail de consulter.

4810

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Roy, est-ce que vous avez, au ministère des Affaires municipales et de la Métropole, des guides ou des informations relatives à l'utilisation éventuelle, de plus en plus sollicitée, des stations d'épuration des eaux pour le traitement des eaux de lixiviation.

4815

4820

PAR M. ALAIN ROY:

Non, à l'heure actuelle, il existe pas de guide de bonnes pratiques, en fin de compte, comment traiter les eaux de lixiviat par des stations d'épuration des eaux usées.

4825

Je vous expliquais plus tôt cet après-midi que, je veux dire, c'est tout récent, le phénomène de traiter les eaux de lixiviation. La littérature fait état que s'il y a moins de cinq pour cent (5 %) du débit, il y aurait pas de problème potentiel.

4830 Et puis aussi, je veux dire, oui, comme disait madame Balthazar, il y a quand même un risque qui est considéré. Et puis c'est pour ça que le consultant a pris certaines mesures pour essayer de diminuer ce risque-là.

4835 Pour diminuer le risque, en premier il a construit un bassin d'accumulation au site même. Ensuite de ça, les eaux vont être acheminées par un poste de pompage jusqu'aux étangs aérés et vont être, en fin de compte, entrées dans les eaux usées de façon séparée. Et pour éviter tout dégazage, en fin de compte, elles vont arriver aux étangs aérés directement aux étangs, où est-ce qu'il va y avoir de l'aération qui va être ajoutée aux étangs aérés.

4840 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Châtagnier, est-ce que vous avez, au ministère de l'Environnement, à tout le moins si c'est pas un document mais un tableau comparatif des avantages-inconvénients d'utilisation des stations de traitement des eaux pour le traitement des eaux de lixiviat.

4845

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Non monsieur le Président. Mais on est en train d'entamer une réflexion là-dessus, avec des spécialistes, au niveau de traitement de qualité des eaux. Et on espère arriver avec une position et une orientation dans les prochains mois.

4850

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Robichaud, dans le cadre de votre réflexion qui vous a amenés vers la solution d'acheminer les eaux de lixiviat vers la station d'épuration, est-ce que vous avez fouillé la revue de littérature pour faire ressortir les avantages et les inconvénients associés au modèle ou à la solution que vous avez retenue.

4855

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

4860

Monsieur Bernier, s'il vous plaît.

PAR M. JEAN BERNIER:

4865

Au niveau des revues de littérature qu'on a regardées nous autres, et elles sont un petit peu plus restrictives que celles du ministère, on parle en général qu'en bas d'un débit de deux pour cent (2 %), c'est des revues de littérature qui viennent essentiellement des États-Unis, il y a pas d'impact au niveau des traitements municipaux avec du traitement de lixiviat.

4870 Il y a certaines études qui ont amené du lixiviat jusqu'à vingt-quatre mille milligrammes (24 000 mg/l) par litre, en bas de deux pour cent (2 %), et ça n'a pas eu d'impact sur les paramètres de traitement et sur la qualité des boues.

4875 Donc au niveau des paramètres cinétiques de dégradation qu'on utilise dans les modèles, il y avait pas d'impact à ce niveau-là, et la performance de l'usine était maintenue.

4880 Au niveau du site de Matane, ce qu'on va faire, c'est que grosso modo, en période estivale, le débit dans vingt-cinq (25) ans, je dis bien, pourra atteindre peut-être un point cinq pour cent (1,5 %) du débit durant cette période, durant la période estivale. Sur une moyenne sur l'année, le débit qu'on va envoyer va représenter point cinq pour cent (0,5 %) du débit annuel de la station d'épuration. Donc c'est très négligeable par rapport aux critères qu'on a dans la littérature.

PAR LE PRÉSIDENT:

4885 Ceci étant dit, est-ce que vous avez, dans le cadre de votre réflexion, établi un tableau ou un document qui permet d'indiquer les avantages et les inconvénients associés à l'utilisation de la station d'épuration des eaux comme étant un outil ou un choix pour le traitement des eaux de lixiviat.

4890

PAR M. JEAN BERNIER:

Non, il n'y a pas eu d'analyse, vraiment, avantages-inconvénients, qui a été faite dans l'étude d'impact.

4895

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Balthazar, s'il vous plaît, deuxième question.

4900

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Quand même, si vous me permettez d'insister un petit brin!

4905 Il y a un document qui va être éventuellement disponible dans quelques mois, or on est présentement en audience sur un projet qui engage les citoyens de Matane pour cinquante (50) ans, est-ce qu'il est possible, si vous le jugez pertinent, de tout de même demander au ministère de l'Environnement un avis, qu'on comprendra qu'il soit incomplet, mais tout de même qui fait état un peu plus systématiquement de la situation des inconvénients à examiner concernant ce procédé.

4910

PAR LE PRÉSIDENT:

4915 Je vais renvoyer votre question à monsieur Châtagnier, mais je vais vous dire pourquoi j'ai pas donné de suite. Quand on me dit, on réfléchit sur quelque chose, on sait généralement que la réflexion souvent prend du temps.

4920 Mais ceci dit, peut-être que la réflexion est suffisamment avancée pour permettre au ministère de l'Environnement peut-être de déposer, dans les prochains jours, à tout le moins encore une fois un tableau des avantages et des inconvénients associés à l'utilisation des stations d'épuration pour les traitements des eaux de lixiviat.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

4925 D'accord, monsieur le Président. Mais ça va être très préliminaire et puis, comme je vous dis, on est encore en réflexion. Mais on pourra sortir un tableau préliminaire d'ici une semaine ou deux (2).

PAR LE PRÉSIDENT:

4930 Merci beaucoup.

Madame Balthazar, vous avez bien fait d'insister.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

4935 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

4940 Deuxième question.

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

4945 La deuxième question, un autre sujet très souvent abordé, sur le choix du site.

4950 Il s'agit d'un site dont on peut qualifier peut-être globalement de déjà affecté par différentes nuisances, par la contamination de l'eau qui attire beaucoup notre attention, il y a des sources identifiées, des sources inconnues, parfois c'est l'absence de données, il semble que ce milieu-là déjà affecté, ça semble intervenir favorablement dans l'estimation des impacts; comme si le fait qu'un milieu déjà perturbé ou affecté atténue, amoindrisse l'ampleur des impacts, ce qui ressort souvent – je vous épargne les exemples parce qu'il est tard – mais à plusieurs plusieurs citations à cet égard-là, puisque la qualité de l'eau est déjà faible donc on considère que cet impact-là est moyen ou, bon, modéré ou quoi que ce soit.

4955 Déjà là, il y a une relation de cause à effet que, en ce qui nous concerne, nous de l'environnement, on considère que c'est une logique qui est complètement erronée, et je pense qu'elle l'est d'autant plus pour les citoyens et les citoyennes qui vivent ces nuisances-là. C'est pas parce qu'il y en a déjà!

4960 Donc de façon générale, nous considérons qu'il s'agit d'un site sensible, qui devrait être qualifié de sensible, de vulnérable, qui a une capacité de support moindre. Et ça semble pas avoir – c'est pas mentionné, ni pris en compte.

4965 Et ça mis en perspective avec le fait que la directive 1.3 du ministère de l'Environnement, qui demande à ce qu'on recherche des sites, d'autres options, des sites alternatifs, c'est d'autant moins compréhensible pour nous, alors qu'un certain principe de précaution devrait s'appliquer.

4970 Ma question donc: pourquoi ne pas avoir considéré ce site-là comme étant un site sensible, et par ce fait même, justifier la recherche de sites, d'autres options, de sites alternatifs; pourquoi il n'y en a pas. Et la question s'adresse aux auteurs de l'étude, mais encore une fois principalement au ministère de l'Environnement, pourquoi on n'a pas insisté.

PAR LE PRÉSIDENT:

4975 Monsieur Robichaud.

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

4980 Pour répondre sur la sensibilité du site, les mesures qu'on met de l'avant pour garantir, assurer la protection de l'eau, de l'air du site proposé, je pense, font état de la sensibilité qu'on lui accorde.

4985 Si on se fiait au fait qu'il y a déjà des activités dérangeantes à proximité et qu'on disait, de ce fait, on peut continuer à opérer de la même façon, je pense qu'on pourrait nous accuser de cela.

4990 Indépendamment de ces activités, je le répète encore, qui ont des activités d'enfouissement depuis de nombreuses années, de différentes origines, n'empêche que le projet qu'on propose est complètement différent, indépendant, avec des mesures d'étanchéité pour ce projet-là uniquement.

4995 Donc la sensibilité, on en tient compte de ce fait, pour assurer que les matières qu'on va enfouir là ne créeront aucun impact additionnel aux effets qui sont déjà malheureusement en place dans ce secteur-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

5000 En fait, la question que je vais renvoyer au ministère de l'Environnement, c'est une question un peu à saveur philosophique, environnementalement philosophique, et je m'explique, et vous me corrigerez, madame Balthazar.

Je pèse trois cents livres (300 lb), je vais voir mon médecin, il me dit, aïe, arrête, grossis plus, tu vas péter une crise cardiaque. Je m'excuse de mon langage commun.

5005 Alors c'est sûr que théoriquement, si j'ajoute, si je grossis encore de deux livres (2 lb), ça donne trois cent deux livres (302 lb) au lieu de trois cents livres (300 lb) ou quatre cent deux livres (402 lb) au lieu quatre cents livres (400 lb), proportionnellement, c'est maigrichon mais en fait, ces deux livres (2 lb) là peuvent faire la différence entre la crise cardiaque ou pas.

5010 Et puis c'est un petit peu ça, au fond. Il y a une capacité de support du milieu, dans ce secteur-là, il y a déjà plusieurs agressions, d'après ce que je peux comprendre de la remarque de madame Balthazar, alors pourquoi n'a-t-on pas jugé que le nombre, entre guillemet, d'agressions vis-à-vis ce micro-environnement est suffisant.

5015 Votre réponse donc, monsieur Robichaud, c'est de dire, les caractéristiques de ce micro-environnement sont suffisamment intéressantes, sécurisantes pour que les impacts éventuels soient relativement mineurs ou négligeables. Est-ce que je vous résume bien?

PAR M. DOMINIQUE ROBICHAUD:

5020 Oui, mais je tiens à prioriser le fait, évidemment, qu'on installe, on met en place des installations qui n'existent pas, non plus.

5025 Vous avez raison, quand on parle, pourquoi pas un peu plus, un peu plus, c'est une remarque qu'on peut se faire. Mais le un peu plus qu'on propose n'est pas fait selon la façon de faire qui existe sur place depuis vingt-cinq-trente (25-30) ans.

5030 Ça, je crois que ce sont des mesures qui sont importantes à bien se rappeler, quand on analyse le projet et qu'on essaie d'en connaître l'ensemble des impacts. Malgré le fait qu'il existe déjà beaucoup d'installations d'élimination dans ce secteur-là, ce qui est proposé est d'une toute autre nature, en termes de mesures de protection. Je pense que c'est un élément qu'il faut rappeler, autant que possible, de notre part.

PAR LE PRÉSIDENT:

5035 Monsieur Châtnagier, est-ce que la concentration, la concentration de sources polluantes dans un milieu donné est une variable qui peut être prise en compte par le ministère de l'Environnement pour réorienter ou pour envisager, ou pour suggérer d'autres alternatives.

5040 **PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:**

C'est-à-dire qu'il faut faire le pour et le contre, il y a des avantages et des désavantages.

5045 Dans ce cas-ci, le promoteur nous a justifié son choix de site par de nombreux critères dont je vous ai parlé un peu hier soir. Dans le cas de ce projet-ci, on n'a pas de nouvelles routes à construire, on n'a pas un rejet dans un nouveau cours d'eau à faire, on est proche des routes principales.

5050 Il faut regarder ça cas par cas, et dans ce contexte, on était d'accord avec les raisons invoquées par le promoteur pour la justification de son choix de site.

PAR LE PRÉSIDENT:

5055 Est-ce qu'il n'y a pas une forme d'additivité des impacts pour les résidents limitrophes.

Alors c'est sûr que là, on examine un dossier, le lieu d'enfouissement sanitaire, mais c'est bien difficile de dire aux résidents, écoutez, là on ne peut pas examiner l'ensemble de la qualité ou les conditions de vie, ou les impacts que vous subissez puisque nous examinons uniquement le lieu d'enfouissement sanitaire, donc on examinera que les impacts associés au lieu d'enfouissement sanitaire.

5065 Mais dans les faits, A+B+C+D, les citoyens, finalement, subissent un mélange d'impacts associés de façon très négligeable au site d'enfouissement, associés de façon très négligeable à l'ancien site d'enfouissement, associés de façon négligeable aux quatre (4) ou cinq (5) autres sites qui sont dans le secteur, de telle sorte que les citoyens qui se présentent ici disent, écoutez, notre qualité de vie se trouve affectée et évidemment, la réponse est de dire, écoutez, notre contribution est mineure.

5070 Mais la réalité, c'est que ces citoyens-là subissent quand même un certain nombre d'impacts sur la qualité de leur vie.

5075 C'est dans ce sens-là que je me dis, est-ce qu'il y a une réflexion, au ministère de l'Environnement, pour voir un peu quels sont les impacts de la concentration des sources d'agressions, tant environnementales que sociales.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

C'est-à-dire vous parlez un peu de la notion d'impacts cumulatifs des différents projets.

5080 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Tout à fait, tout à fait.

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

5085

Oui, c'est définitivement pris en compte, mais il y a pas une façon évidente d'évaluer les impacts cumulatifs aujourd'hui.

5090

Par contre, comme je l'ai dit tantôt, en pesant le pour et le contre dans le cadre de ce projet-ci, nous étions d'avis que l'emplacement actuel, avec les infrastructures déjà en place, et puis la problématique qu'on vit avec le site actuel fait en sorte que le choix du site, selon nous, est justifié, malgré les impacts des autres industries.

PAR LE PRÉSIDENT:

5095

Merci.

Monsieur Laferrière, quel est votre avis là-dessus.

5100

PAR M. MICHEL LAFERRIÈRE:

Bien, disons que je comprends difficilement la position du ministère de l'Environnement. C'est que tantôt, j'ai demandé à mes confrères du régional s'il y avait des données sur les puits du secteur de Matane-sur-Mer, ils ont dit non, on pense qu'on a rien.

5105

Moi, je pense que le ministère de l'Environnement, avant d'autoriser un projet du genre, devrait faire une investigation physico-chimique complète des puits visés, et à partir de ces résultats-là, peut-être que le scénario sera encore pire que ce qu'on soupçonne.

5110

Actuellement, on dit, bon, il y a du cadmium dans les boues, on sait pas il vient d'où. C'est pas grave, il y a du cadmium, donc le milieu est déjà mauvais.

Je pense qu'on peut difficilement – il faut vraiment investiguer l'ensemble du milieu au complet, et voir si on peut ajouter une détérioration, aussi petite puisse telle être.

5115

Moi, actuellement, je suis très perplexe avec le paquet de contamination, de sites ayant un potentiel de contamination dans le secteur, j'ai des doutes concernant la qualité des puits privés du secteur.

5120

Je pense que le ministère de l'Environnement devra investiguer les puits privés au complet, physico-chimiquement parlant, comme il l'a déjà fait pour l'implantation de certaines industries porcines, entre autres.

5125

C'est sûr que dans ces cas-là, c'était limité aux colis fécaux, colis totaux et nitrates. Là, on parle vraiment de sites qui ont pu avoir généré une multitude de contaminants chimiques, au niveau de ces puits-là. On a aucune idée, actuellement.

Je pense qu'il faut mettre un frein là-dessus.

5130 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci, monsieur Laferrière.

5135 Mais je voudrais que vous poursuiviez votre réflexion, parce qu'en fait, je comprends que vous voulez réappuyer un peu sur un aspect que vous avez avancé tout à l'heure, mais je voudrais que, si c'était possible, que vous nous donniez votre avis sur l'impact possible de la concentration des sources, entre guillemet, encore une fois, d'agressions de contamination sur la qualité de vie et, par ricochet, éventuellement, sur l'état de santé des citoyens.

5140 **PAR M. MICHEL LAFERRIÈRE:**

Bon, disons qu'actuellement, bon, au niveau de l'eau, il y a une zone grise, au niveau des puits privés. Au niveau des odeurs, disons qu'il y a des gens qui semblent dire qu'il y a déjà un certain impact au niveau de la nuisance.

5145 Est-ce que cet impact-là sera amplifié par le projet, c'est difficile à dire. Mais tout ça fait en sorte que les gens, même si l'impact n'est pas vraiment mesurable et n'est pas réel, la population du secteur va commencer à anticiper le pire. Et on a vu parfois, entre autres avec l'implantation de fermes porcines, que bien souvent, les citoyens ont fait des appréhensions qui étaient pas fondées, mais qui ont quand même nui indirectement à leur santé.

5150 C'est un peu l'aspect, actuellement, où est-ce qu'on se dit, bon, on a un milieu qui semble être, qui semble parce qu'on n'a pas la mesure exacte, qui semble être très contaminé, mais on va vous en rajouter un petit peu, mais c'est pas grave.

5155 Ça va amener, chez la population qui vit autour, un sentiment de frustration extrême, et qui est très difficile à mesurer et à définir.

5160 Moi, je croyais qu'avec les nouvelles normes actuelles du ministère de l'Environnement, on s'en allait vers des sites d'enfouissement vraiment où c'est que les impacts sociaux étaient minimisés. À Rivière-du-Loup, on a un site justement qui est idéal, qui a son propre traitement autonome et qui est hors des milieux habités. Il y a jamais eu aucune plainte concernant ce site-là.

5165 Moi, je me dis, avec les technologies actuelles de membrane, de double membrane, on peut localiser des sites d'enfouissement, c'est sûr que ça va coûter un petit peu plus cher, mais à des endroits quand même plus pertinents pour minimiser les impacts sociaux.

PAR LE PRÉSIDENT:

5170

Merci, monsieur Laferrière.

Madame Balthazar, merci beaucoup.

5175

PAR Mme LUCE BALTHAZAR:

Bien, j'avais tout de même demandé pourquoi on a jugé qu'il y avait pas matière à rechercher d'autres sites, puisque ça faisait partie de la directive. Et qu'est-ce qui a amené le ministère de l'Environnement à laisser tomber cette clause, cet article de la directive.

5180

PAR LE PRÉSIDENT:

Je peux donner un élément de réponse, parce que je pense que ça a été répondu hier, mais vous me complétez, monsieur Châtaignier.

5185

La réponse du ministère de l'Environnement est à l'effet qu'il ne considérait pas vraiment ce projet comme étant un nouveau site, mais plutôt l'agrandissement d'un site. Est-ce que c'est exact, monsieur Châtaignier?

5190

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

5195

Oui, c'est exact. Et en plus, on a examiné les normes de localisation et tous les avantages que le site pouvait présenter, la distance par rapport aux populations, les infrastructures en place, plusieurs facteurs qui ont été invoqués dans l'étude d'impact.

5200

Et c'est pour cette raison que nous avons jugé que la justification du promoteur était acceptable.

PAR LE COMMISSAIRE:

5205

Une petite question complémentaire pour monsieur Châtaignier. Ce que vous avez dit tantôt, que le projet était justifié à ce stade-ci, vous avez utilisé le mot "justifié", je veux pas reprendre vos paroles, mais vous avez pas utilisé l'expression que le projet, à vos yeux, pour le moment, était acceptable; vous avez dit "justifié".

5210

PAR M. HERVÉ CHÂTAGNIER:

Non, non, ce que je voulais dire, c'est que la justification du promoteur quant à son choix de site, nous l'avons acceptée.

5215 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Merci.

5220 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci madame Balthazar.

Merci tout le monde, mesdames, messieurs. Nous reprendrons dans une heure la séance de la soirée. Merci.

5225

SÉANCE AJOURNÉE AU 21 MAI 2003 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

5230

Je, soussignée, FLORENCE BÉLIVEAU, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

FLORENCE BÉLIVEAU,
Sténotypiste officielle.